Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Rapport annuel

2025-2026

Table des matières

3 **Lettres de présentation**

4 **Liste des acronymes et des abréviations**

5 **À propos de l'Ordre**

5 Mandat, mission, valeurs et vision

6 Plan stratégique 2024-2029

6 Champs d'exercice

7 **Activités réservées**

8 **Faits saillants de l'année 2025-2026**

10 **Rapports de la présidence, de la direction générale et du conseil d'administration**

10 Rapport de la présidence

15 Rapport de la directrion générale

18 Rapport du conseil d'administration

26 **Autres rapports**

27 Bureau du syndic

33 Personne responsable de l'inspection professionnelle

38 Comités liés à la protection du public

62 Comités liés à la gouvernance

69 Comités consultatifs

73 Autres activités

88 **Renseignements généraux sur les membres**

92 **États financiers**

108 **Personnel au 31 mars 2026**

110 **Annexe 1 | Résumé de la *déclaration de services aux citoyens***

112 **Annexe 2 | *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre***

119 **Annexe 3 | *Règlement intérieur – Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie***

Lettres de présentation

Québec, le 11 novembre 2026

Madame Nathalie Roy (à réviser en octobre)
Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Jean Boulet (à réviser en octobre)
Ministre du Travail

Montréal, le 11 novembre 2026

Monsieur Jean Boulet (à réviser en octobre)
Ministre du Travail

Cabinet du ministre du Travail
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

Montréal, le 11 novembre 2026

Madame Mélanie Hillinger (à réviser en octobre)
Présidente

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

Liste des acronymes et des abréviations

Des acronymes et des abréviations, dont voici la liste, sont utilisés pour alléger ce rapport et le rendre plus inclusif.

ACFTS
Association canadienne pour la formation en travail social

art.
Article (juridique)

Adm.A.
Administratrice agréée ou administrateur agréé

AGA
Assemblée générale annuelle

al.
Alinéa

AQTS
Association québécoise des travailleuses sociales et travailleurs sociaux

ARM
Arrangement de reconnaissance mutuelle

ASC
Administratrice de sociétés certifiée ou administrateur de sociétés certifié

B.A.A.
Baccalauréat en administration des affaires

BCI
Bureau de coopération interuniversitaire

B. Sc. inf.
Baccalauréat en sciences infirmières

B.S.W.
Bachelor of Social Work

c.
Chapitre

CA
Conseil d'administration

CAE
Comité des admissions et des équivalences

CCEP
Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.

CCORTS
Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social

CD
Conseil de discipline

CIP
Comité d'inspection professionnelle

CIQ
Conseil interprofessionnel du Québec

CR
Comité de révision

CISSS
Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSSS
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CLSC
Centre local de services communautaires

CMQ
Collège des médecins du Québec

COAMF
Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale

CPA
Comptable professionnelle agréée ou comptable professionnel agréé

CPQ
Curateur public du Québec

CRHA
Conseillère en ressources humaines agréée ou conseiller en ressources humaines agréé

DD
Développement durable

DESS
Diplôme d'études supérieures spécialisées

DPJ
Directeur de la protection de la jeunesse ou Direction de la protection de la jeunesse

DSEC
Direction des services éducatifs complémentaires

Ex.
Exemple

FAQ
Foire aux questions

GES
Gaz à effet de serre

IA
Intelligence artificielle

INESSS
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

IQRDJ
Institut québécois de réforme du droit et de la justice

LPJ
Loi sur la protection de la jeunesse

M. Sc.
Maîtrise ès sciences

M.A.
Maîtrise ès arts

M.A.P.
Maîtrise en administration publique

MBA
Master in Business Administration ou maîtrise en administration des affaires

MEQ
Ministère de l'Éducation du Québec

MESSS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M. Éth.
Maîtrise en éthique

MIFI
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

M.S.S.
Master of Social Science

MSSS
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M.S.W.
Master of Social Work

MTC
Centre de thérapie de Montréal

N°
Numéro

ODD
Objectifs de développement durable

OPQ
Office des professions du Québec

OTSTCFQ
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Ph. D.
Philosophiæ Doctor

PL
Projet de loi

PNI
Premières Nations et Inuit

PRIP
Personne responsable de l'inspection professionnelle

PRP
Professionnelle ou professionnel en relations publiques

PS
Planification stratégique

r.
Règlement (juridique)

RCGT
Raymond Chabot Grant Thornton

RH
Ressources humaines

RLRQ
Recueil des lois et des règlements du Québec

SASIE
Secrétariat aux services internationaux à l'enfant

s. o.
Sans objet

S.P.A.
Société par actions

S.E.N.C.R.L.
Société en nom collectif à responsabilité limitée

T.C.F.
Thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial ou thérapeutes conjugaux et familiaux

TCF
Thérapie conjugale et familiale

TÉ
Transition écologique

T.S.
Travailleuse sociale ou travailleur social ou travailleurs sociaux

TI
Technologies de l'information

TNCM
Troubles neurocognitifs majeurs

VSAD
Valorisation des activités cliniques de soutien à domicile

À propos de l'Ordre

Mandat, mission, valeurs et vision

Mandat

L'Ordre tient son mandat de l'État. Ce mandat de protection du public consiste notamment à :

> contrôler la compétence et l'intégrité des T.S. et des T.C.F.;

> surveiller et réglementer l'exercice professionnel;

> gérer le processus disciplinaire;

> favoriser et soutenir le développement professionnel;

> contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Mission

Pour la protection et dans l'intérêt du public, l'Ordre a pour mission de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel, ainsi que de se prononcer et d'influer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale.

Vision

Reconnu pour son expertise, l'Ordre est un partenaire crédible, influent et incontournable dans l'avancement d'une société juste et humaine.

Valeurs

Rigueur professionnelle

L'Ordre s'applique à réaliser sa mission en appuyant ses travaux et ses décisions sur des données probantes, des documents réglementaires, des guides et des savoirs reconnus. Il est à l'affût des problématiques émergentes et des grands courants en travail social et en thérapie conjugale et familiale.

Justice sociale

La notion de justice sociale est omniprésente au sein de l'organisation. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux. Cette valeur s'appuie sur les notions de défense des droits et de dignité des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, l'Ordre valorise l'écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions et des droits ainsi que l'autodétermination, sans discrimination.

Intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public, des T.S. et des T.C.F. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Collaboration

L'Ordre croit en l'interdisciplinarité et la collaboration fondées sur l'enrichissement mutuel afin de contribuer à améliorer les façons de faire, favorisant ainsi le mieux-être de la population.

Plan stratégique 2024-2029

Pendant la deuxième année d'opérationnalisation de son plan stratégique 2024-2027, l'Ordre a pris la décision de prolonger celui-ci jusqu'en 2029. Parmi la trentaine de projets identifiés pour atteindre ses objectifs stratégiques, neuf sont maintenant finalisés. L'Ordre a progressé dans la mise en œuvre de sa démarche de décolonisation, poursuivi sa transition numérique, finalisé sa stratégie de contenu et contribué aux travaux entourant la modernisation du système professionnel.

La réorganisation du système de santé et des services sociaux, les nombreuses révisions réglementaires, la modernisation du système professionnel, la pénurie de main-d'œuvre, la dégradation des conditions de pratique et l'accélération des crises sociales constituent des préoccupations qui influenceront l'Ordre au cours de son cycle stratégique.

Le plan stratégique 2024-2029 s'inscrit dans la continuité et permet de se projeter dans l'avenir, tout en se positionnant résolument dans son contexte actuel. Ainsi, l'affirmation de l'identité professionnelle des membres, la crédibilité, la collaboration et l'évolution opérationnelle de l'Ordre constitueront les orientations prioritaires des prochaines années.

3 orientations, 8 objectifs

Affirmation de l'identité professionnelle

Nous avons l'ambition de renforcer la posture professionnelle des membres et la reconnaissance de nos professions tout en mettant en évidence leur complémentarité avec les autres disciplines du domaine des relations humaines et de la santé mentale.

> Favoriser la reconnaissance des champs d'exercice de nos professions par le public.

> Renforcer la compétence professionnelle des membres en adéquation avec les champs d'exercice, les meilleures pratiques et les besoins de la société.

> Stimuler l'engagement et l'implication des membres ainsi que de la relève envers l'Ordre et leur profession.

Crédibilité et collaboration

Nous aspirons à faire rayonner l'Ordre, à faire connaître les enjeux sociaux et à assurer une mobilisation des partenaires.

> Accroître l'impact et la visibilité de l'Ordre dans le cadre d'enjeux associés aux problèmes sociaux, à la protection et à l'intérêt du public.

> Cultiver des relations partenariales dynamiques.

Évolution organisationnelle

Nous nous engageons à poursuivre l'amélioration du fonctionnement et à déployer des capacités organisationnelles renforcées afin d'assurer la pérennité de l'Ordre.

> Offrir un environnement de travail mobilisant qui mise sur le mieux-être, la bienveillance et le maintien de l'expertise.

> Renforcer la culture de priorisation et d'amélioration continue alignée sur la mission de l'organisation en respect des ressources disponibles.

> Intégrer davantage de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Champs d'exercice

La profession de T.S.

Le champ d'exercice de la profession de T.S. consiste à évaluer le fonctionnement social, à déterminer un plan d'intervention et à en assurer la mise en œuvre, ainsi qu'à soutenir et à rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de T.C.F.

Le champ d'exercice de la profession de T.C.F. consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, à déterminer un plan de traitement et d'intervention, ainsi qu'à restaurer et à améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

Activités réservées[1]

> Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection ou de la représentation temporaire du majeur inapte (cette activité est réservée exclusivement aux travailleurs sociaux).

> Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (réservée aux professionnelles et professionnels de la santé mentale et des relations humaines, dont les T.S. et les T.C.F.).

> Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (c. P-34.1) (réservée aux T.S., aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, et aux criminologues).

> Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Lois du Canada, 2002, c. 1) (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux sexologues et aux criminologues).

> Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (réservée aux T.S., aux T.C.F. et aux psychologues).

> Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (réservée aux T.S., aux T.C.F. et aux psychologues).

> Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (réservée aux T.S. et aux psychoéducatrices et psychoéducateurs).

> Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux orthophonistes/audiologistes).

> Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (c. S -5) (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux criminologues).

> Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux criminologues).

1. Les libellés des activités réservées proviennent d'un texte de loi et ont été retranscrits tels quels. Ils peuvent donc contenir des termes qui ne sont ni inclusifs ni épicènes.

Faits saillants de l'année 2025-2026

Membres au 31 mars 2026

17 171 membres

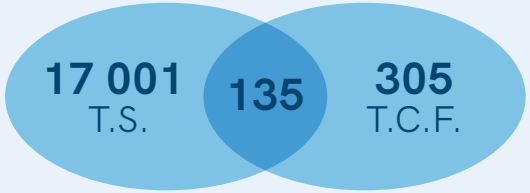

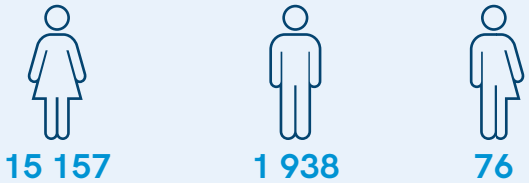

Protection du public

Enquête et discipline

Augmentation de **20 %** des enquêtes recevables conclues

21 plaintes déposées au conseil de discipline par des syndics

90 % des chefs d'accusation déposés par le bureau du syndic ont conduit à un verdict de culpabilité

104 enquêtes conclues en utilisation illégale d'un titre réservé et en exercice illégal d'une activité réservée

Allègement des enquêtes quand elles ne sont pas susceptibles de poursuite disciplinaire

Formation continue

208 activités de formation continue en classe virtuelle (+16,9 %)

4,8 sur 5 Moyenne d'appréciation de la qualité des formations (+2 %)

4 089 inscriptions aux formations offertes en direct par des expertes et experts (+11,4 %)

6 110 inscriptions à des activités de formation gratuites

Services au public et aux membres

2 821 appels du public traités par le service à la clientèle

1 731 demandes de consultation des membres ou d'organisations traitées concernant la pratique professionnelle

446 demandes d'information du public traitées concernant la pratique professionnelle

Inspection professionnelle

836 inspections auprès de T.S.

9 inspections auprès de T.C.F.

+50 visites de suivi réalisées

Développement et diffusion des connaissances

3 collaborations à des projets de recherche

10 numéros de la veille scientifique et **10 398** personnes abonnées

1 numéro hors-série de la revue *Intervention* sur l'évaluation du fonctionnement social

1 appui au projet de l'institut d'été sur la procréation assistée

Relève

3 bourses universitaires décernées

2 présentations offertes aux étudiantes et étudiants

1 056 nouvelles et nouveaux membres (+7 %)

Admission

111 demandes d'admission par voie d'équivalence étudiées

2 136 visionnements de la vidéo sur le processus de reconnaissance d'équivalence

55 personnes ont redemandé le permis de T.S. plus de 5 ans après avoir terminé leurs études ou quitté la profession

Rôle sociétal

Participation à des travaux liés à **3** lois, **1** règlement et plusieurs orientations ministérielles touchant la protection du public

Implication dans plus de **15** dossiers stratégiques liés à la santé mentale, aux dépendances, à la jeunesse et au vieillissement

Collaboration avec **une vingtaine** de partenaires institutionnels, communautaires et interprofessionnels sur différents enjeux sociétaux

Ressources humaines

7 postes permanents pourvus, dont **4** à la suite de départs à la retraite

3 personnes en stage accueillies et encadrées

Révision de la structure salariale pour l'année 2027-2028

Révision de l'ensemble des descriptions de postes

Déploiement d'un logiciel de gestion des ressources humaines

88 % Niveau de mobilisation du personnel (+2 % par rapport à l'an dernier)

Finances et services administratifs

Gestion intégrée des risques à jour

1 déménagement effectué

Rapport de la présidence, de la direction générale et du conseil d'administration

Rapport de la présidence

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'Ordre) portant sur l'exercice 2025-2026. Cette année a été pour le moins enlevante, remplie de travaux sur des projets découlant de la planification stratégique de l'Ordre. Certains ont même cheminé plus vite que nous l'aurions pensé, notamment dans le cas des T.C.F.

À mes yeux, le mot qui décrit le mieux cette première année complète à la présidence est « collaboration ». Plusieurs dossiers ont progressé et mené à des résultats concrets grâce au travail avec nos différentes parties prenantes dans un esprit de concertation. Je pense entre autres à l'énoncé portant sur l'activité réservée en protection de la jeunesse produit conjointement avec les deux autres ordres concernés et les partenaires gouvernementaux; ou encore à la formation de la Coalition PACT-Social qui découle des États généraux du travail social. Cette volonté de dialogue, d'ouverture et de respect s'est aussi concrétisée par la création du Cercle Mikun-Suluk.

L'Ordre a également été invité à plusieurs reprises par ses partenaires à faire valoir sa vision et à formuler des recommandations sur divers plans stratégiques, politiques gouvernementales, projets de loi et règlements.

Gouvernance

Au cours de l'année, le conseil d'administration (CA) et moi avons accueilli une nouvelle administratrice ainsi qu'un nouvel administrateur nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ). J'ai tenu à les rencontrer au tout début de leur mandat pour faciliter leur intégration. De plus, fidèle à mon habitude depuis mon arrivée à la présidence, j'ai animé deux rencontres de la Table des présidences des comités de l'Ordre avec l'objectif notamment de mener des actions toujours plus cohérentes. Par ailleurs, avec les administratrices, les administrateurs et les membres du comité de direction, nous avons tenu notre lac-à-l'épaule annuel, où il a été question de la stratégie d'adhésion à l'Ordre, un projet découlant de la planification stratégique.

L'Ordre a également procédé à la création d'un nouveau comité, le Cercle Mikun-Suluk, en juin 2025, dont le mandat est de veiller à la réalisation des actions de la démarche de décolonisation de l'Ordre pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires et, au besoin, éclairer le CA sur des enjeux concernant les Premières Nations et Inuit (PNI).

De gauche à droite : Me Sophie-Emmanuelle Chebin, présidente d'assemblée, Valérie Fernandez, T.S. et présidente et Me France Pedneault, directrice générale.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue en soirée le 11 novembre, en mode virtuel. Cet exercice essentiel de reddition de comptes a permis de présenter les principales actions menées par l'Ordre au cours de l'année financière 2024-2025, dont celles de la présidence, et d'échanger avec les 137 membres présents.

Prix et distinctions

Un mois plus tard, le 11 décembre, l'heure était à la reconnaissance à l'occasion de la soirée de remise des prix et distinctions de l'Ordre. En présence des membres du CA, des jurys et du comité de direction, l'Ordre a souligné l'engagement remarquable de trois travailleuses sociales et travailleurs sociaux dont les parcours illustrent l'excellence, l'innovation et le leadership au sein de la profession.

Christel Brouillette, lauréate du prix Relève, s'est distinguée par son apport à la compréhension des réalités masculines en région éloignée et par le rayonnement de son expertise. Le prix Innovation et entrepreneuriat social a été remis à Maxime Fréchette pour la mise en œuvre d'une initiative novatrice en prévention de l'itinérance chez les jeunes issus de la DPJ. Le prestigieux titre de membre émérite a quant à lui été attribué à Josée Grenier en reconnaissance de sa contribution soutenue à l'avancement du travail social par la pratique, la recherche et l'engagement professionnel et communautaire.

Enfin, Mme Laure Waridel, cofondatrice d'Équiterre et de Mères au front, chroniqueuse, a reçu le titre de membre honoraire pour son engagement en faveur de la justice sociale et du bien commun.

L'Ordre a aussi remis une bourse d'aide à la publication et décerné, en collaboration avec La Personnelle, trois bourses destinées aux personnes qui étudient en travail social ou en thérapie conjugale et familiale.

Valérie Fernandez, T.S. et présidente (au centre), accompagnée à gauche de Mme Geneviève Lefebvre, directrice adjointe aux pratiques professionnelles et à droite, de Marie-Josée Lafontaine, directrice des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux, de l'enseignement et de la recherche au sein de Santé Québec Laurentides.

Relations avec les membres et la relève

Tournée de la présidence à Québec et dans les Laurentides

Au cours de la dernière année, j'ai entrepris une première tournée en région depuis mon arrivée à la présidence afin de mieux m'approprier les enjeux sociaux et les réalités régionales qui façonnent la pratique des membres. Au printemps 2025, un déplacement dans la Capitale-Nationale m'a permis d'échanger avec une cinquantaine de T.S. et de rencontrer la communauté étudiante et professorale en travail social de l'Université Laval. J'ai également visité la communauté de Wendake, où j'ai pu m'entretenir avec des T.S. et d'autres personnes engagées, en plus de découvrir plusieurs ressources locales, dont le centre de santé et le centre de formation aux adultes.

À l'automne, la tournée s'est poursuivie dans les Laurentides, dans les secteurs de Saint-Jérôme et de Prévost, où j'ai rencontré plusieurs dizaines de T.S. provenant de milieux de pratique variés, de même que des membres de la direction du CISSS, dont la directrice de la protection de la jeunesse et la directrice des services multidisciplinaires. Ce déplacement a également permis un échange avec la relève en travail social au campus de Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais. J'en ai profité pour effectuer différentes visites, dont celle d'une maison des aînés et d'un organisme œuvrant en itinérance.

Rencontres avec des associations représentant des T.S. et des groupes de membres

Tout au long de l'année, j'ai poursuivi mes échanges statutaires avec l'Association québécoise des travailleuses sociales et travailleurs sociaux (AQTS) afin de discuter des projets, des défis communs et de possibles collaborations. D'ailleurs, comme l'an passé, l'Ordre a affiché sur le site de la Semaine des T.S. les différentes activités prévues pour l'occasion par l'Association. Des échanges ont également eu lieu avec le RÉCIFS ainsi que des groupes de membres ayant formulé diverses demandes à l'Ordre, notamment quant à son rôle sociétal et à la pratique autonome. Ces diverses rencontres m'ont sensibilisée aux enjeux vécus par les membres dans leur pratique et ont alimenté certaines réflexions déjà en cours à l'Ordre.

Présentation aux étudiantes et étudiants

Dans la continuité des dernières années, l'Ordre a tenu deux rencontres virtuelles à l'intention de la population étudiante universitaire, auxquelles j'ai participé : l'une, en avril 2025, avec les finissantes et finissants en travail social, et l'autre, en novembre, avec les personnes amorçant leur première année d'études. Ces échanges visaient principalement à faire connaître l'Ordre, sa mission de protection du public et le parcours de membre.

Un rôle social bien assumé

Relation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que Santé Québec

En continuité avec les relations établies depuis mon arrivée en poste, plusieurs échanges ont eu lieu en 2025-2026 avec des interlocuteurs clés du gouvernement. J'ai notamment rencontré le ministre Lionel Carmant à quelques reprises en lien avec la protection de la jeunesse et la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Je me suis également entretenue à plusieurs reprises avec la directrice nationale de la protection de la jeunesse, Lesley Hill, et Isabelle Simard, directrice générale des services multidisciplinaires de santé et des services sociaux au sein de Santé Québec, pour aborder nos préoccupations respectives et explorer des pistes de collaboration.

À titre de présidente de l'Ordre, j'ai aussi participé à de nombreuses consultations gouvernementales.

Collaborations porteuses pour les T.S. en protection de la jeunesse et en soutien à domicile

En juin 2025, l'Ordre et ses collaborateurs ont franchi des jalons importants dans deux projets de longue haleine concernant la pratique des T.S. dans certains milieux.

En protection de la jeunesse, l'Ordre a travaillé avec l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, le MSSS et l'OPQ, dans le but d'élaborer un énoncé précisant les obligations des personnes professionnelles qui exercent l'activité réservée d'évaluer une personne dans le cadre d'une décision du DPJ ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ainsi que des balises à considérer.

En collaboration avec le MSSS et Santé Québec, l'Ordre a également produit une fiche d'aide à la réflexion portant sur les activités professionnelles et la tenue de dossiers destinée principalement aux T.S. œuvrant en soutien à domicile. Comme dans le cas de l'énoncé concernant la protection de la jeunesse, j'ai participé comme présidente à de nombreuses rencontres de concertation liées à ce projet, dont l'objectif principal était de valoriser les activités cliniques en soutien à domicile.

Protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui

Dans la foulée du mémoire que nous avons déposé à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ), j'ai représenté l'Ordre lors du Forum des acteurs de la loi P-38 organisé par ce même institut en avril 2025. Ce Forum se voulait un exercice de concertation des partenaires autour des enjeux d'application de la P-38. J'ai aussi participé au colloque de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec portant sur le même sujet.

Les constats que j'ai pu faire lors de ces deux journées alimenteront certainement les réflexions de l'Ordre qui, au moment d'écrire ces lignes, analyse le projet de loi 23, *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui*, déposé par le gouvernement du Québec le 24 mars 2026 en vue d'une consultation en commission parlementaire.

Démarche de décolonisation pour contrer le racisme systémique

Dans le cadre du Plan d'action pour la démarche de décolonisation pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires, je me suis notamment rendue à Wendake au cours de l'année pour rencontrer la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de discuter du plan de l'Ordre et de possibles collaborations. Des rencontres ont également eu lieu avec Kahnawà :ke Shakotiia'takehnhas Community Services pour échanger sur leurs enjeux et leurs défis, ainsi qu'avec le Bureau du Principe de Joyce afin de s'informer mutuellement de l'avancée des travaux.

Vers une avancée majeure pour les T.C.F.

Dans la dernière année, j'ai collaboré activement à la mise en œuvre d'un plan d'action ayant pour objectif d'autoriser les T.C.F. à exercer d'emblée la psychothérapie, grâce à un changement législatif, sans permis spécifique à cette fin, comme c'est le cas pour les psychologues et les médecins (voir le rapport de la directrice générale pour plus de détails sur les motifs soutenant cette démarche). Ainsi, je me suis entretenue avec l'OPQ, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et mes homologues des autres ordres professionnels concernés par l'exercice de la psychothérapie pour contextualiser et expliquer notre demande, et ultimement obtenir leur appui.

La présidente et la directrice générale de l'Ordre, Me France Pedneault, en compagnie de Me Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et de Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, directeur de la profession de T.C.F., lors des consultations particulières de l'Assemblée nationale sur le projet de loi 15.

En décembre 2025, j'ai été heureuse de constater que le gouvernement avait inclus des dispositions répondant à notre demande concernant les T.C.F. dans le projet de loi 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (PL 15). J'ai d'ailleurs représenté l'Ordre, en compagnie de membres du comité de direction, lors d'une séance de consultations particulières portant sur le PL 15 le 5 février dernier.

Au moment d'écrire ces lignes, le PL 15 n'a toujours pas été adopté par l'Assemblée nationale, mais il est raisonnable de croire qu'il s'agit d'une question de temps.

Prises de position publiques

Au cours de l'année, j'ai accordé huit entrevues médiatiques sur divers sujets, dont certaines décisions marquantes rendues par le conseil de discipline de l'Ordre, la prévention du suicide ainsi que les résultats d'un sondage CROP réalisé auprès des membres T.S. de l'Ordre qui ont été dévoilés durant la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2026. On y apprenait notamment que la majorité des T.S. estiment que l'accessibilité à leurs services de même que la qualité des services sociaux se sont dégradées depuis la création de Santé Québec. À l'occasion de la Semaine des T.C.F. et de la Semaine québécoise des familles, j'ai également cosigné une lettre ouverte portée par le Réseau pour un Québec Famille. Enfin au cours de l'année, j'ai également publié une déclaration sur le fil de presse relativement à la décision du gouvernement d'abolir le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et à mon inquiétude quant aux répercussions de cette décision sur l'accès aux services sociaux.

Dans la mesure où le conseil d'administration de l'Ordre a adopté à la fin mars 2026 un nouveau plan de relations publiques, les activités médiatiques de l'Ordre devraient s'intensifier progressivement. L'objectif est de se prononcer et d'influer davantage sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, le tout pour la protection et dans l'intérêt du public.

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai aussi été invitée à me joindre à un panel organisé par le Regroupement provincial des comités d'usagers dans le cadre de son congrès annuel, qui portait sur le secteur privé dans le domaine des soins de santé et des services sociaux. J'ai également participé, à titre de panéliste, à un webinaire sur l'itinérance orchestré par le Collège des médecins du Québec en mars 2026.

Partenariats et relations avec les organismes en travail social

L'Ordre a maintenu ses collaborations habituelles avec l'OPQ et le CIQ, ainsi qu'avec les diverses tables de concertation en santé mentale, en services sociaux et en travail social.

De plus, j'ai continué de représenter l'Ordre lors des rencontres du comité de coordination des suites des États généraux du travail social, qui a évolué en cours d'année pour prendre la forme de la Coalition PACT-Social. Les travaux de la Coalition, et de son cercle stratégique auquel je participe, se sont beaucoup concentrés cette année sur la structuration de la nouvelle entité et la recherche de financement.

Finalement, en cours d'année, j'ai participé à plusieurs rencontres des directions et présidences du Canadian Council of Social Work Regulators. À noter qu'en raison du climat géopolitique actuel, de concert avec le comité de direction et le CA, j'ai décidé de suspendre temporairement la participation de l'Ordre aux activités de l'Association of Social Work Board se déroulant en sol américain.

Remerciements

En terminant, je veux remercier sincèrement les membres du CA pour leur rigueur, leur regard stratégique et leur soutien tout au long de cette année. Je suis choyée de pouvoir compter sur un CA aussi qualifié et engagé pour m'appuyer.

Je veux également saluer l'excellent travail de notre directrice générale, Me France Pedneault, ainsi que du comité de direction, qui exercent leur leadership avec bienveillance et un engagement constant envers notre mission de protection du public et les deux professions que l'Ordre encadre.

Enfin, merci à l'équipe de la présidence, formée de Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques, et de Julie De Rose, adjointe exécutive. Elles sont des alliées précieuses sur qui je peux compter.

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

Rapport de la direction générale

France Pedneault, avocate, Adm.A., ASC
Directrice générale

La rédaction du rapport annuel est l'occasion de jeter un regard sur les activités menées au cours de l'année. Il est évidemment impossible dans ces quelques paragraphes de faire état de l'ensemble de nos réalisations. Néanmoins, c'est avec beaucoup de fierté que je présente ce bilan de l'équipe de l'Ordre. Je vous invite à consulter les différentes sections de ce rapport annuel pour mesurer l'ampleur de la tâche accomplie.

Mise en œuvre de la planification stratégique 2024-2029 : des projets mobilisateurs

L'année 2025-2026 a été marquée par plusieurs projets stratégiques transversaux mobilisant différentes équipes. Mentionnons tout d'abord le déménagement de l'Ordre, qui a exigé l'implication de l'ensemble du personnel, notamment en ce qui a trait au ménage préalable des dossiers papier dans le respect du calendrier de conservation. Rappelons que le déménagement permettra, au terme d'un bail de 10 ans, d'économiser approximativement 1,5 M$, incluant les coûts de construction et de relocalisation. De plus, les locaux sont maintenant mieux adaptés, favorisent davantage la collaboration et permettent d'y tenir une plus grande variété d'activités.

L'Ordre se préoccupe de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), que ce soit par ses membres ou à l'interne. Ainsi, des membres du personnel participent aux travaux de réflexion du CIQ à ce sujet. Des sous-groupes de travail ont été créés sur plusieurs thèmes. Un avis professionnel a été publié à l'intention des membres concernant l'utilisation de l'IA dans leur pratique professionnelle. Enfin, une directive interne à l'intention du personnel de l'Ordre a été diffusée. Au cours de la prochaine année, les réflexions se poursuivront sur l'utilisation potentielle de l'IA dans les activités de l'Ordre et la mise en place d'un cadre de gouvernance à cet égard.

En ce qui concerne les suites des États généraux du travail social, mentionnons que cette démarche a franchi un nouveau jalon avec la mise sur pied d'une coalition des acteurs du travail social du Québec, le PACT-Social. L'Ordre participe bien entendu à cette initiative, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. Par ailleurs, pour donner suite aux différentes recommandations des commissaires, un bilan des actions mises en œuvre par l'Ordre a été produit, que celles-ci aient été déployées dans le cadre de projets du plan d'action stratégique ou des activités courantes.

Plusieurs autres projets stratégiques progressent. En voici quelques exemples.

> Dans le cadre du plan de développement durable, l'Ordre a notamment participé au Parcours de transition écologique de la Ville de Montréal et vérifié l'écoresponsabilité de ses placements. Pour plus d'information sur l'ensemble des activités menées par l'Ordre à ce sujet, je vous invite à consulter la section portant sur les Activités relatives au développement durable à la page 81.

> Les membres et les partenaires ont été consultés dans le cadre de l'élaboration d'un plan de rehaussement des compétences professionnelles en début d'exercice de la profession de T.S.

> Un plan d'action a été conçu pour établir une stratégie d'adhésion à l'Ordre et d'intégration des futurs T.S. et T.C.F. et des personnes admissibles au permis.

> Une stratégie de contenu a été élaborée pour assurer l'efficacité de nos communications avec les différents publics de l'Ordre.

> Les travaux de mise en œuvre du plan d'action de la démarche de décolonisation de l'Ordre se poursuivent, soutenus par le Cercle Mikun-Suluk, dont le rapport se trouve à la page 72.

> L'analyse pour l'actualisation de plusieurs guides, normes et règlements est en cours. Près d'une quarantaine de documents devraient être actualisés dans le cadre de ce projet.

> Les modifications apportées au Code des professions dans la foulée de l'adoption du projet de loi 67 visant la modernisation du système professionnel ont mené à l'abrogation du *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'OTSTCFQ* ainsi qu'à un projet de règlement modifiant le *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ* pour que ce dernier tienne compte de ces modifications.

> L'Ordre a également mené des réflexions sur la possibilité de délivrer des permis spéciaux, s'est doté de certaines balises à cet égard et a mis en place les processus administratifs pour donner suite à d'éventuelles demandes en ce sens.

Capacité d'innovation de l'équipe

Divers projets visant à améliorer les activités de l'Ordre, à soutenir les membres ou à mettre en valeur les professions ont été déployés au courant de l'année. Parmi ces projets, mentionnons entre autres les suivants :

> Création d'un guide de stage en TCF, incluant le contrat de supervision de stage.

> Adaptation des outils d'analyse des demandes d'admission par voie d'équivalence pour l'étude des demandes d'admission par voie d'équivalence en lien avec l'entrée en vigueur du PL 15.

> Publication et lancement de la revue *Intervention* sur l'évaluation du fonctionnement social (ÉFS), en collaboration avec la Direction des affaires professionnelles (qui découle des travaux de la communauté de pratique de l'ÉFS).

> Préparation d'une trousse informative pour les nouvelles médiatrices familiales.

> Création d'une vidéo explicative sur les demandes d'équivalence.

> Tenue de l'atelier-conférence *Écrans et dynamiques familiales : pistes de réflexion et de solutions* en juin 2025, ainsi que la série Faire la différence, lancée en mars 2026 à l'occasion de la Semaine des T.S.

> Diffusion d'une nouvelle capsule vidéo sur la thérapie familiale pour souligner et faire connaître l'apport des T.C.F. auprès des partenaires et de la population québécoise.

> Élaboration de nouveaux questionnaires d'inspection professionnelle, notamment pour les inspections approfondies et les membres psychothérapeutes.

> Création d'une capsule sur le processus d'inspection.

> Élaboration d'un guide d'écriture inclusive.

> Affichage de 14 nouvelles activités de formation.

> De plus, nous vous invitons à consulter les faits saillants (page 8), les publications de l'Ordre (page 74) ainsi que les représentations dans le cadre du rôle sociétal pour avoir une meilleure vue d'ensemble des activités de soutien de l'Ordre.

Enfin, mentionnons que le Bureau du syndic a vu augmenter les demandes d'enquête de 40 % cette année. Par l'allégement des parcours d'enquête dans les situations n'étant pas susceptibles de mener à une poursuite disciplinaire, le nombre d'enquêtes conclues a pour sa part augmenté de 20 %. Des pistes de solutions sont explorées et seront mises en œuvre pour compenser le déficit d'enquêtes conclues comparativement aux demandes d'enquête reçues et éviter que les délais d'attente s'allongent davantage.

Autorisation des T.C.F. à exercer la psychothérapie

À la fin de 2023, des démarches avaient été entreprises auprès de l'Office des professions du Québec pour autoriser d'emblée les T.C.F. à exercer la psychothérapie, comme c'était le cas pour les médecins et les psychologues depuis l'entrée en vigueur du PL 21 en 2012. Pour leur part, les T.C.F. devaient détenir un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec pour exercer légalement la thérapie conjugale et familiale, leur activité professionnelle principale, qui constitue une forme de psychothérapie reconnue au Québec. L'Ordre était d'avis que cette obligation était devenue incohérente, surtout depuis 2014, alors qu'il avait été démontré que le contenu de la maîtrise en TCF offerte par l'Université McGill répondait aux conditions d'admission au permis de psychothérapeute.

Au cours de 2025, suivant une recommandation de l'Office des professions du Québec (OPQ), l'Ordre a entrepris une consultation individuelle auprès des ordres en santé mentale et en relations humaines concernés par la psychothérapie. La consultation avait pour but d'obtenir leur appui dans cette démarche. À la fin de 2025, l'Ordre obtenait un large consensus auprès de l'ensemble des ordres professionnels sur cette proposition, appuyée par l'OPQ, quelques jours avant le dépôt du projet de loi 15 (PL 15) à l'Assemblée nationale par le ministre du Travail.

Parmi les mesures annoncées dans le PL 15 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*), il était prévu que les T.C.F. puissent désormais exercer la psychothérapie sans détenir un permis de l'Ordre des psychologues. Le projet de loi prévoit également la possibilité pour l'Ordre de mener les enquêtes en exercice illégal de la TCF, en plus de l'Ordre des psychologues. En février 2026, l'Ordre effectuait des représentations à la Commission de la santé et des services sociaux en vue d'appuyer avec force le fait que les T.C.F. puissent exercer d'emblée la psychothérapie, tout en approuvant l'ensemble des mesures annoncées dans le PL 15 à propos de la gouvernance des ordres professionnels et des avancées pour d'autres professions. À la fin de mars 2026, toutes les directions de l'Ordre se préparaient intensément à l'éventualité d'une entrée en vigueur imminente du PL 15, ce qui a eu lieu le 2 avril dernier.

Ressources financières et informationnelles

Cette année, grâce entre autres aux diverses stratégies mises de l'avant, aux revenus de placement supérieurs à ce qui était anticipé et à la gestion rigoureuse de l'équipe de direction, nos états financiers présentent un léger surplus. Nous avons donc réussi le retour à l'équilibre budgétaire dans la période prévue, tout en maintenant un solde de fonds non affecté permettant de couvrir, comme prévu, de trois à cinq mois de dépenses opérationnelles.

En ce qui concerne les ressources informationnelles, nous sommes actuellement en phase de transition pour migrer l'ensemble de la documentation et des archives de l'Ordre vers SharePoint. Il s'agit d'un projet important et complexe.

Enfin, la formation du personnel et des membres des comités relativement à la sécurité de l'information s'est poursuivie tout au long de l'année.

Ressources humaines

L'Ordre vise toujours à assurer la valorisation, la mobilisation et la rétention de son personnel. Le taux de mobilisation demeure très élevé. Des efforts continus sont déployés pour maintenir cette mobilisation. Par exemple, des rencontres de l'ensemble du personnel ont eu lieu à au moins six occasions durant l'année. Ces rencontres visent à informer, à apprendre, à partager et à célébrer. Dans le cadre de l'emménagement dans nos nouveaux locaux, des balises du vivre-ensemble ont été élaborées par des membres du personnel afin de tenir compte de l'absence d'assignation de bureaux et d'une nouvelle configuration des espaces de travail en aires ouvertes. Finalement, afin de rendre la communication à l'interne plus fluide, nous avons mis en place un intranet.

Remerciements

Je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance à l'ensemble du personnel de l'Ordre, dont l'engagement envers notre mission et la bienveillance jouent un rôle déterminant. Je suis toujours impressionnée de la mobilisation et du dévouement de chaque membre du personnel. Un mot particulier pour Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale, dont l'efficacité rend mon quotidien tellement plus facile, et pour notre comité de direction, uni, loyal, mature et engagé. D'ailleurs, pour la première fois depuis mon entrée en poste, il y a près de cinq ans, un membre du comité de direction a quitté pour une retraite bien méritée. J'en profite pour souligner la contribution remarquable de Marie-Lyne Roc, directrice des affaires professionnelles, et la remercier de ses 18 années au service de l'Ordre.

Je me dois également de remercier le CA pour son engagement envers la protection du public et le rôle sociétal de l'Ordre ainsi que pour le soutien indéfectible qu'il nous apporte. Ce sont des personnes engagées et ayant à cœur la mission de l'Ordre que j'admire et apprécie.

Finalement, bien sûr, des remerciements bien sentis à la présidente de l'Ordre, Valérie Fernandez, avec qui la complicité et la confiance mutuelle permettent d'accomplir la mission de l'Ordre avec conviction et sérénité.

Travailler avec l'ensemble de ces personnes constitue pour moi une source de fierté et d'admiration – un plaisir chaque jour renouvelé!

France Pedneault, avocate, Adm.A, ASC
Directrice générale

Rapport du conseil d’administration

Mandat

Le CA est chargé de la surveillance générale de l’Ordre ainsi que de l’encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l’Ordre. Il est responsable de l’application des décisions de l’Ordre et de celles des membres de l’Ordre réunis en assemblée générale, et il en assure le suivi.

Le CA veille également à l’application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément à ce dernier. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l’Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l’Ordre réunis en assemblée générale.

De plus, le CA poursuit la mission de l’Ordre, fournit à l’Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l’Ordre, adopte le budget de l’Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l’intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l’Ordre.

Nombre de séances ordinaires et extraordinaires

Séances ordinaires : 6

Séances extraordinaires : 1

Composition du CA

Présidente : Valérie Fernandez, T.S.

Élue présidente au suffrage des administrateurs

Présence à 100 % des séances du CA

Début de mandat : 14 juin 2024

Valérie Fernandez, présidente	Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Rémunération globale de la présidente	206 460,74 $
Rémunération directe	175 796,92 $
Rémunération indirecte	30 663,82 $

Postes vacants au CA

Au 31 mars 2026, aucun poste au sein du CA n’était vacant.

Information sur les membres du CA pour l'exercice 2025-2026

Nom * Les membres dont le nom est suivi d'un astérisque ont terminé leur mandat en cours d'année.	**Mode d'élection**	**Début du mandat d'administratrice ou d'administrateur actuel et nombre de mandats**	**Taux de participation aux séances**	**Participation à un comité**	**Rémunération globale[2]**
Valérie Fernandez, T.S., présidente	Élue	22 juin 2023 – 3e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale	Voir rémunération ci-dessus
Région électorale 01 : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)					
Gaël Royer-Tremblay, T.S.	Cooptée par le CA	24 janvier 2025 – 1er mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Membre du jury pour la bourse La Personnelle (maîtrise) 2025	3 625 $
Chantal Samson, T.S.	Élue	14 juin 2024 3e mandat[3]	Ord. : 5/6 Extra : 1/1	> Présidente substitut du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F.	2 445 $
Région électorale 02 : Montréal (06); Laval (13)					
Carolane Larocque, T.S.	Élue	14 juin 2024 – 2e mandat	Ord. : 5/6 Extra : 1/1	> Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Présidente du comité de la formation (initiale des T.S.) > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale	4 482 $
Annick Simard, T.S.	Élue	14 juin 2024 – 1er mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Comité des admissions et des équivalences > Membre du jury pour la bourse La Personnelle (baccalauréat) 2025	3 875 $
Roula Yammine, T.S.	Élue	22 juin 2023 – 2e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Vice-présidente de l'Ordre, élue au suffrage le 14 juin 2024 > Présidente du comité de la formation continue obligatoire > Présidente substitut du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques > Présidente du comité de la formation continue > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale	4 460 $

2. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

3. Cette administratrice a effectué un premier mandat au sein du conseil d'administration au cours de la période suivante : août 2018 à décembre 2020.

Nom * Les membres dont le nom est suivi d'un astérisque ont terminé leur mandat en cours d'année.	**Mode d'élection**	**Début du mandat d'administratrice ou d'administrateur actuel et nombre de mandats**	**Taux de participation aux séances**	**Participation à un comité**	**Rémunération globale[3]**
Région électorale 03 : Outaouais (07); Lanaudière (14); Laurentides (15); Montérégie (16)					
Kherehia Maltais, T.S.	Élue	14 juin 2024 – 2e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Membre du comité des admissions et des équivalences	3 435 $
Région électorale 04 : Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay—Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)					
Pierre-Paul Malenfant, T.S.	Élu	22 juin 2023 – 4e mandat	Ord. : 5/6 Extra : 1/1	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Comité de développement durable	3 430 $
Sandra Fortin, T.S.	Élue	14 juin 2024 – 4e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. > Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	3 430 $
Province du Québec – Secteur de la thérapie conjugale et familiale					
Edy-Claude Okalla Bana, T.C.F., T.S., psychothérapeute	Élu par le CA	18 octobre 2024 – 1er mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Membre du jury pour la bourse La Personnelle (doctorat) et la bourse d'aide à la publication 2025	3 570 $

Information sur les membres du CA nommés par l'OPQ pour l'exercice 2025-2026

Nom * Les membres dont le nom est suivi d'un astérisque ont terminé leur mandat en cours d'année.	**Début du mandat d'administratrice ou d'administrateur actuel et nombre de mandats**	**Taux de participation aux séances**	**Participation à un comité**	**Rémunération globale[4]**
Alexandre Bellemare, avocat, CPA, Adm.A.	23 janvier 2026 – 1er mandat	Ord. : 2/2 Extra : 1/1	S.O.	505 $
Benoit Boutet, ASC	22 juin 2023 – 2e mandat	Ord. : 6/6 Extra : 1/1	> Président du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale	2 720 $
Diane Delisle*, ASC	14 juin 2024 – 2e mandat se terminant le 25 décembre 2025	Ord. : 4/4 Extra : s.o.	> Président substitut du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	1 325 $
Daniel Hébert, MBA	28 février 2025 – 1er mandat	Ord. : 5/6 Extra : 0/1	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Membre du jury pour les Prix et distinctions 2025	1 590 $
Louise Potvin, B. Sc. inf., MBA	21 mars 2025 – 1er mandat	Ord. : 5/6 Extra : 0/1	S.O.	1 155 $

4. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

Activités de formation suivies par les membres du CA au 31 mars 2026

Nombre d'administrateurs		
	Ayant suivi la formation	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un CA	14	0
Gouvernance et éthique	14	0
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice 2025-2026

Gouvernance et gestion des instances

> Réception des rapports trimestriels de l'inspection professionnelle, du Bureau du syndic ainsi que des comités statutaires

> Modification de la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre afin d'y inclure la charte du Cercle Mikun-Suluk

> Réception des constats des évaluations annuelles des comités de l'Ordre et des pistes d'actions proposées

> Réception des bilans périodiques du plan d'action de la planification stratégique 2024-2027 et prolongation pour deux années supplémentaires (jusqu'au 31 mars 2029)

> Modification de la Politique de rémunération des membres de comités

> Révision de la Politique de gouvernance : évaluation de la gouvernance de l'Ordre

> Adoption de la Politique d'évaluation de la présidence

> Autorisation de participation de l'Ordre et de ses représentantes à la cohorte 2025 du Parcours transition écologique

> Adoption des plans d'action annuels du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines ainsi que du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion de risques

> Réception du statut de l'évolution de la gestion intégrée des risques de l'Ordre

Affaires légales et réglementaires

> Approbation des orientations pour l'évaluation des demandes de délivrance de permis spécial (permis restrictif permanent) et de la nouvelle grille tarifaire pour l'étude de ces dossiers

> Détermination de la date, de l'heure, du lieu, du mode et de la présidence d'assemblée de l'AGA 2025 et réception du projet d'ordre du jour

> Adoption du mode de votation par un moyen technologique pour les élections au conseil d'administration pour les années 2026 et 2027

> Maintien du scrutin de la présidence au suffrage des membres du conseil d'administration

> Limitation et suspension du droit d'exercer des activités professionnelles imposées aux membres n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation continue et radiation des membres n'ayant pas remédié à la situation dans l'année suivant l'imposition de la limitation ou de la suspension

> Adoption du *Règlement abrogeant le Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre*

> Adoption du *Règlement modifiant le Code de déontologie des membres de l'Ordre*

> Mise à jour de la Politique d'inscription, d'annulation et de remboursement des activités de formation continue

> Adoption du rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre

> Signature d'un protocole d'entente quant à la révision de la gouvernance du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale

> Délivrance périodique des accréditations en médiation familiale

> Autorisation de procéder à deux poursuites pénales pour utilisation illégale du titre de T.S. et pour avoir agi de manière à donner lieu de croire que ces personnes étaient autorisées à exercer des activités réservées aux membres de l'Ordre

> Réinscription d'une personne au registre des bénéficiaires de droits acquis

> Autorisation à donner un avis favorable au maintien du baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Trois-Rivières comme diplôme donnant accès au permis de T.S. délivré par l'Ordre

> Adoption du Programme de surveillance générale annuel 2026-2027

Élection, nominations et renouvellement de mandats

> Nomination de Sonia Bourque, T.S., à titre de responsable substitut de l'inspection professionnelle

> Adoption de la composition des jurys pour l'ensemble des prix et bourses de l'Ordre

> Nomination de membres des comités suivants : comité de la formation continue, Cercle Mikuk-Suluk, comité consultatif des élections, comité d'inspection professionnelle

> Nomination de l'administrateur nommé, Daniel Hébert, MBA, membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

> Désignation de l'administratrice élue, Annick Simard, T.S., pour représenter le conseil d'administration au groupe de travail pour la déclaration d'engagement et de solidarité (Cercle Mikun-Suluk)

> Nomination d'une syndique adjointe et d'un syndic adjoint : Maria Ester Lampariello, T.S., Samuel Fortier, T.S.

> Nomination de Mélanie Arès, T.S., syndique adjointe, comme troisième personne responsable des enquêtes pénales

> Recommandation de la candidature de Martin Robert, T.S., au sein du Forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être

> Nomination des déléguées pour siéger à l'Assemblée des membres du CIQ pour l'exercice 2026-2027

> Nomination des jurys pour les prix de l'Ordre et pour le prix mérite du CIQ 2026

Affaires professionnelles, prises de position et orientations

> Adoption du programme et du plan de communication de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux

> Adoption de la position de l'Ordre concernant le projet de loi 15, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

> Approbation pour l'organisation et la tenue d'un événement annuel de formation continue récurrent

> Adoption du plan de relations publiques

> Maintien de la participation de l'Ordre aux suites des États généraux du travail social

Affaires administratives et financières, et TI

> Adoption d'une hausse de 20 $ de la cotisation professionnelle 2026-2027, menant celle-ci à un montant de 689 $, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'AGA

> Adoption de la grille de tarification 2026-2027

> Adoption de la mise à jour de la Politique de remboursement des dépenses

> Adoption du budget 2026-2027

> Réception trimestrielle des états financiers au cours de l'exercice et des projections financières au 31 mars 2026

> Approbation du plan des TI et de son budget 2025-2026

> Recommandation de l'approbation de la rémunération de la présidence, pour 2026, par les membres réunis en assemblée générale annuelle. Il est à noter que la présidente a renoncé à l'indexation recommandée par le CA

> Recommandation de l'approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus du CA, pour 2026, par les membres réunis en assemblée générale annuelle

> Adoption de la Politique de rémunération des membres de comités de l'Ordre pour 2026-2027

> Recommandation de l'approbation quant à la nomination de l'auditeur pour l'exercice 2025-2026, par les membres réunis en assemblée générale annuelle

> Renouvellement de l'entente 2026-2030 entre La Personnelle et l'Ordre sur le Programme d'assurance groupe automobile et habitation pour les membres

> Renouvellement de la police d'assurance des entreprises (biens matériaux de l'Ordre)

> Renouvellement de la police d'assurance cyberrisques

> Renouvellement de l'entente avec Natrix pour le service géré et l'hébergement des serveurs pour 2025-2030

> Réception du statut du plan d'action des technologies de l'information 2025-2026

> Vérification de l'écoresponsabilité des placements de l'Ordre et autorisation à poursuivre la gestion actuelle de portefeuille, conformément à la Politique de gestion des placements en vigueur

> Réception de la déclaration de conformité annuelle de la Direction des finances, des ressources humaines, des technologies de l'information et des services administratifs

> Adoption du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre pour la période 2025-2026

Gestion des ressources humaines

> Réception de l'évaluation annuelle de la directrice générale pour l'exercice 2025-2026 et identification de ses objectifs pour l'année 2026-2027

> Adoption de la mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines

> Reconduction de la Politique de télétravail visant les employés de l'Ordre

Décisions rendues par le CA, au cours de l'exercice, à la suite de recommandations du conseil de discipline (a. 158.1 et a. 160, al. 2, du *Code des professions*)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du 2e alinéa de l'art. 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne victime d'un acte dérogatoire visé à l'art. 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Message des administratrices et administrateurs nommés

Alexandre Bellemare, avocat, CPA, Adm.A.; Benoit Boutet, ASC; Daniel Hébert, MBA; et Louise Potvin, B. Sc. inf., MBA

Un engagement socialement responsable

L'OPQ, qui encadre les 46 ordres professionnels du Québec, recrute et nomme des personnes souhaitant agir en tant qu'administratrices et administrateurs.

Forts de nos formations universitaires diversifiées, de nos expériences professionnelles complémentaires, de nos compétences en gouvernance ainsi que de notre intérêt commun pour la protection du public, nous avons accepté la proposition de l'OPQ de nous joindre à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). À titre d'administratrices et d'administrateurs nommés représentant le public, nous adhérons pleinement à sa mission.

Nous nous sommes ainsi engagés à contribuer activement à la bonne gouvernance, à la saine gestion et au développement de cet ordre professionnel, qui joue un rôle crucial dans les domaines de la santé et des services sociaux.

Les enjeux sociétaux relatifs, entre autres, à la protection de la jeunesse, à l'itinérance, à la santé mentale, aux dépendances, aux soins aux personnes âgées et aux membres des Premières Nations et Inuit qui préoccupent l'OTSTCFQ nous interpellent.

Autres rapports

Vous trouverez dans cette section un schéma qui représente la gouvernance des comités, un rapport des activités du Bureau du syndic et de la personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP) ainsi que des rapports des comités et conseils liés à la protection du public, des comités liés à la gouvernance, des comités consultatifs et d'autres activités de l'Ordre pour l'année 2025-2026.

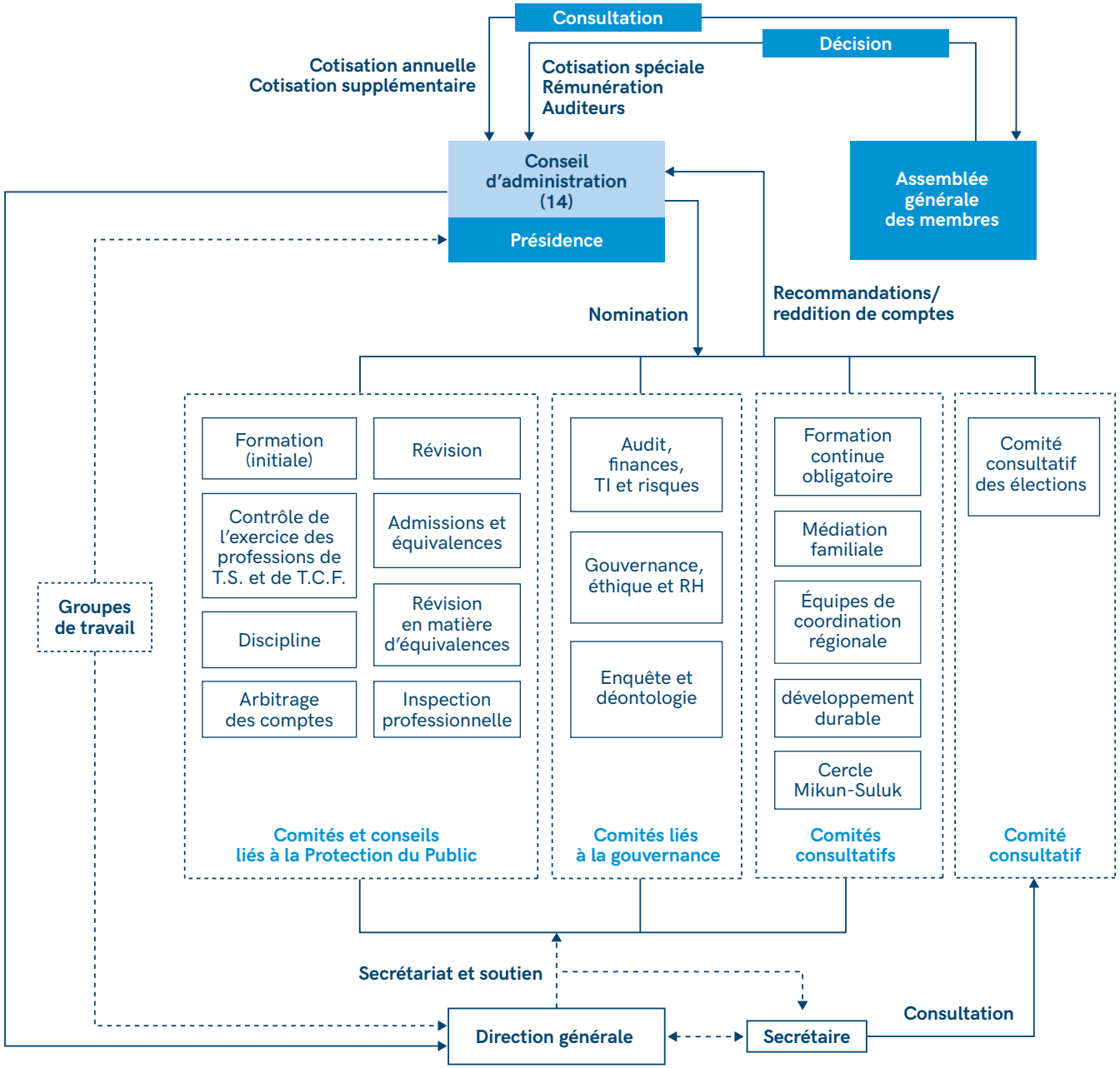

Bureau du syndic

Mandat

Le syndic, les syndics adjoints et les syndics ad hoc sont nommés par le CA parmi les membres de l'Ordre. Sur demande ou de sa propre initiative, le Bureau du syndic fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, au *Code de déontologie* et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2026

	Temps plein	Temps partiel
Syndic : Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints (par ordre alphabétique de prénom) Charles Aimé Courcelles, T.S. Isabelle Lavoie, T.S. Louise Julien, T.S. Maria Ester Lampariello, T.S. Marilyn Plourde, T.S. Mélanie Arès, T.S. Mélanie Mercure, T.S. Nancy Lachance, T.S., M.A.P. Samuel Fortier, T.S.	4	5
Me Audrey-Anne Monière, procureure et conseillère juridique	1	0
Nathalie Fiola, adjointe de direction	1	
Axelle Calamia, adjointe de bureau juridique	1	0

État des demandes adressées au Bureau du syndic

Demandes d'information et signalements anonymes adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic ou signalements reçus par le Bureau du syndic, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	442
Signalements anonymes reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	7

Sommaire des résultats

Le bureau du syndic a conclu presque 20 % de plus d'enquêtes recevables au cours de l'exercice, mais, dans la même période, les nouvelles demandes recevables ont augmenté de plus de 40 %. En conséquence, le nombre d'enquêtes pendantes à la fin de l'exercice a augmenté de 37 %. Les demandes d'enquête en liste d'attente ont augmenté de 69 % et le délai d'attente a remonté à 6 mois, soit une augmentation de 21 %. Sur les 14 exercices compris entre 2012 et 2026, la demande a augmenté de 869 %.

Parmi les enquêtes conclues, la proportion de celles qui ont duré plus d'un an est passée de 11 % à 8 %. Parmi les enquêtes encore non conclues, la proportion de celles qui sont pendantes depuis plus d'un an au 31 mars est passée de 6 % à 3 %.

Les 403 enquêtes recevables conclues ont conduit à la discipline dans une proportion de 6 % et à une autre mesure de protection du public dans une proportion de 19 %.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	**232**
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (total)	**595**
Demandes d'enquête formulées par la clientèle ou en son nom (41,5 %)	247
Demandes d'enquête venant des proches ou du grand public (36,3 %)	216
Demandes d'enquête formulées par un employeur (9,9 %)	59
Demandes d'enquête découlant d'un rapport de coroner	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre (3,7 %)	22
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres, ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle (2,2 %)	13
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre (0,7 %)	4
Demandes d'enquête formulées par un autre ordre (1,2 %)	7
Demandes d'enquête formulées par la présidence (1,2 %)	7
Source anonyme (1,2 %)	7
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information (2,2 %)	13
Enquêtes conclues au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	**509**
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture (34 %)	175
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours après leur ouverture (13 %)	64
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture (45 %)	229
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture (8 %)	41
Enquêtes conclues entre 12 et 18 mois après leur ouverture	35
Enquêtes conclues entre 18 et 24 mois après leur ouverture	5
Enquêtes conclues entre 24 et 30 mois après leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	**318**

Permis détenus par les membres visés par les enquêtes recevables ouvertes au cours de l'exercice	Nombre
Détenteurs du permis de T.S. seulement	482
Détenteurs du permis de T.C.F. seulement	2
Détenteurs des permis de T.S. et de psychothérapeute	8
Détenteurs des permis de T.C.F. et de psychothérapeute	0
Détenteurs des permis de T.S. et de T.C.F., sans permis de psychothérapeute	0
Détenteurs des 3 permis	2
Total	**494**

Durée écoulée pour les enquêtes ouvertes depuis 365 jours et plus et non conclues au 31 mars 2026	Nombre
Total des enquêtes non conclues au 31 mars 2026, ouvertes depuis plus de 365 jours	**8**
12 à 18 mois	5
18 à 24 mois	3

Évolution de la liste d'attente au 31 mars

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Enquêtes en liste d'attente	28	37	73	85	97	140	134	123	122	206
Délai d'attente (jours)	57	72	136	146	167	231	211	180	151	182

Milieux de pratique concernés par les enquêtes recevables entrées au cours de l'exercice

Milieu de pratique	MSSS Réseau	Pratique autonome	Organismes communautaires	Écoles, cégeps, universités	Communautés autochtones[5]	Autres
Nombre	354	109	9	5	12	5
Pourcentage	71,7 %	22,1 %	1,8 %	1,0 %	2,4 %	1,0 %

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Total des demandes d'enquête reçues au cours de l'exercice	**595**
Total des demandes d'enquête non recevables	101
Non-détenteurs de permis, sans droits acquis	78
Détenteurs de permis, non membres au moment des faits allégués	11
Détenteurs de droits acquis	3
Non recevables pour d'autres motifs	9
Demandes d'enquête recevables entrées au cours de l'exercice	494

5. *Cette catégorie fait référence à la clientèle servie et non aux origines de la personne faisant l'objet d'une enquête.*

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (suite)	Nombre
Enquêtes conclues durant l'exercice	**506**
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	25
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	481
Demandes d'enquête non recevables	101
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	149
Enquêtes fermées pour les diriger vers un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle ou le professionnel	78
Mise en garde	40
Référence à l'inspection professionnelle[6]	12
Engagement à améliorer sa pratique	24
Engagement à cesser de pratiquer	2
Limitation volontaire de pratique	0
Aucune allégation de la demande d'enquête ne justifierait la discipline	22
Enquêtes autrement fermées	4
Retrait ou désistement de la demande d'enquête	42
Manque de collaboration de la part de la personne ayant demandé l'enquête	21
Absence de conclusion accessoire	43
Incapacité de joindre la personne ayant demandé l'enquête	3
Impossibilité de conclure l'enquête	1
Insatisfaction résolue	1
Erreur sur la personne ou autre motif	2
Enquête suspendue	14

Membres ayant fait l'objet d'une information à la direction de l'inspection professionnelle	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit (une personne a été visée par trois enquêtes)	10

Enquêtes du syndic ad hoc, monsieur Stéphane Richard	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice sur recommandation du comité de révision	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la nomination des syndics ad hoc	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Décisions du syndic ad hoc, monsieur Stéphane Richard	Nombre
Décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1

6. Le nombre indiqué ici peut différer du nombre indiqué dans le rapport de la Direction de l'inspection professionnelle, étant donné qu'un délai s'écoule entre la décision de recommander l'inspection et la date de cette recommandation, par respect pour le droit à la révision accordé aux personnes qui demandent une enquête.

État des plaintes portées au conseil de discipline

Plaintes du Bureau du syndic et du syndic ad hoc au conseil de discipline

Parmi les chefs d'accusation dont le conseil de discipline a disposé au cours de l'exercice, 88 % ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Le conseil de discipline est une instance indépendante et rend ses verdicts dans le respect des règles de justice procédurale. Le taux de verdict de culpabilité confirme le discernement exercé par le Bureau du syndic dans chacune de ses décisions d'orienter une enquête vers la discipline, ainsi que la qualité et la rigueur de la preuve assemblée durant ces enquêtes.

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	**26**
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	**21**
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	45
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	**29**
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	1
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	27

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions[7] (une même plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions)

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (incluant les infractions à caractère sexuel) ou exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	18
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel, incluant les normes de la profession	16
Infractions liées au comportement de la professionnelle ou du professionnel (incluant les conflits d'intérêts)	2
Infractions liées à la tenue des dossiers de la professionnelle ou du professionnel	7
Infractions liées à la protection des lanceurs d'alerte	0
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une ordonnance ou d'un engagement	1
Infractions criminelles punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations de la professionnelle ou du professionnel par un tribunal canadien	0

7. Ce tableau n'est pas identique à celui du rapport du Conseil de discipline parce qu'il s'agit ici des nouvelles plaintes déposées durant l'exercice.

Enquêtes pénales et poursuites pénales

Enquêtes pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	**31**
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	**124**
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	118
Utilisation illégale du titre de T.S.	82
Utilisation illégale du titre de T.C.F.	16
Utilisation illégale des 2 titres	0
Exercice illégal d'une ou de plusieurs activités réservées	17
À la fois utilisation illégale d'un titre et exercice illégal	3
Autres matières pénales	6
Relatives à des représailles	1
Perquisitions menées au cours de l'exercice	5
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	**104**
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	**51**

Répartition des enquêtes pénales fermées	Nombre
Poursuites pénales intentées	2
Mises en demeure sans poursuite pénale	1
Signatures d'un engagement à respecter les règles, sans poursuite pénale	1
Avertissements, avis de courtoisie, invitations à devenir ou redevenir membre de l'Ordre	51
Enquêtes fermées sans autre mesure (non fondées, manque de preuves, etc.)	19

Résultats obtenus dans les enquêtes pénales fermées sans poursuite pénale	Nombre
Inscriptions ou réinscriptions de l'intervenante ou de l'intervenant au tableau de l'Ordre	8
Corrections obtenues à un article de presse ou à un reportage en ligne	15
Corrections obtenues à un site Internet ou à un profil de réseau social	11
Corrections d'une signature automatisée	0
Modifications de l'organisation du travail de l'établissement ou de l'organisme	4

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2025	2
Poursuites pénales intentées	2
Poursuites pénales où un jugement a été obtenu durant l'exercice (avec verdict de culpabilité)	4
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2026	1

Résultats obtenus dans les poursuites pénales terminées	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	50 000 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 $

Personne responsable de l'inspection professionnelle

Mandat de la personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP)

Depuis le 1er juin 2024, la PRIP est nommée, conformément à l'art. 90 du *Code des professions* (c. C -26). La PRIP exerce les pouvoirs attribués au CIP ou à l'une ou l'un de ses membres en vertu des art. 55, 112 et 113 du *Code*.

Son principal mandat est de surveiller l'exercice des professions, conformément au programme de surveillance générale qu'elle détermine et que le CA approuve.

Après l'étude du rapport d'inspection, la PRIP peut transmettre à la personne inspectée des commentaires pour l'amélioration ou le maintien de la qualité de son exercice professionnel, ou la tenue de son cabinet ou de ses dossiers; ou elle peut recommander au CIP d'imposer une ou plusieurs mesures.

PRIP

> Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice de l'inspection professionnelle

Personnes-ressources de la PRIP

> Sonia Bourque, T.S., M. Sc., coordonnatrice de l'inspection professionnelle

> Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet de l'inspection professionnelle

> Annick Désilets, adjointe à la direction de l'inspection professionnelle

> Ingrid Audifax, agente de bureau à la direction de l'inspection professionnelle

Inspectrices

> Stéphanie Boutin, T.S.

> Jocelyne Cacciatore, T.S.

> Chantale Galarneau, T.S.

> Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute

> Sonia Larche, T.S.

> Normande Leclerc, T.S., occasionnelle (5 janvier au 31 mars 2026)

> Judith Mallette, T.S.

> Josée Mirabella, T.S.

> Cynthia Nadeau, T.S.

Inspectrices agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice	Nombre
Inspectrices à temps complet	3
Inspectrices à temps partiel	5
Inspectrices occasionnelles	1

Résumé du programme de surveillance générale annuel de l'exercice 2025-2026

Remarque

En 2025-2026, le CA a fixé comme objectif la réalisation de 700 inspections générales de T.S. et 7 inspections générales de T.C.F.

Réunions au cours du dernier exercice pour la PRIP

Le **tableau** ci-après démontre que la PRIP a tenu 63 rencontres au cours du dernier exercice pour présenter et expliquer les mesures établies par la PRIP à la suite des inspections professionnelles générales réalisées.

Cumul des rencontres par la PRIP au cours de l'exercice	Nombre
Rencontres des personnes inspectées avec la PRIP	63

Programme de surveillance générale annuel de l'exercice

Inspections professionnelles générales individuelles	Nombre de personnes concernées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.S.	58
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.C.F.	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice pour les T.S.	848
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice pour les T.C.F.	12
Formulaires ou questionnaires retournés à la PRIP au cours de l'exercice pour les T.S.	921
Formulaires ou questionnaires retournés à la PRIP au cours de l'exercice pour les T.C.F.	12
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent pour les T.S.	836
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent pour les T.C.F.	9
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent pour les T.S. et les T.C.F.	170
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthode d'inspection professionnelle précédents pour les T.S. et les T.C.F.	12
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice pour les T.S.	5
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice pour les T.C.F.	3

Bilan des résultats de l'inspection professionnelle générale des T.S., des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel

	Nombre de personnes concernées	%
Commentaire de maintien	**284**	**34 %**
Commentaire d'amélioration	**489**	**58 %**
Recommandation d'imposition de mesures par la PRIP	**63**	**8 %**
En attente des observations de la personne	2	6
Engagement de la personne	43	1
Transmission du dossier au CIP	18	0
Total	**836**	**100 %**

Bilan des résultats de l'inspection professionnelle générale des T.C.F., des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel

	Nombre de personnes concernées	%
Commentaire de maintien	**7**	**78 %**
Commentaire d'amélioration	**1**	**11 %**
Recommandation d'imposition de mesures par la PRIP	**1**	**11 %**
En attente des observations de la personne	0	6
Engagement de la personne	0	1
Transmission du dossier au CIP	1	0
Total	**9**	**100 %**

Inspections de suivi

Le tableau ci-après présente la répartition des suivis d'inspections professionnelles générales lors desquelles l'inspectrice ou l'inspecteur a observé des lacunes chez les personnes inspectées, qu'une recommandation ou non ait été faite d'effectuer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou que la personne inspectée ait fait une demande de précision ou non.

Inspections de suivi (visites de suivi) de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de T.S. concernés	Nombre de T.C.F. concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	12	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	50	0
Rapports d'inspection dressés durant l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	33	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	86	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Au cours du dernier exercice, la PRIP a traité huit demandes d'inspection professionnelle approfondie portant sur la compétence professionnelle à la suite de demandes en provenance du Bureau du syndic et du CIP.

Inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de personnes concernées
Inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (2024-2025)	16
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.S.)	1
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection générale à la suite d'une demande d'inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.S.)	1
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.C.F.)	0
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection générale à la suite d'une demande d'inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.C.F.)	0
Rapports d'inspection de T.S. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection de T.C.F. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compé-tence professionnelle réalisées au cours de l'exercice	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice (T.S.)	19
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice (T.C.F.)	3
Inspections portant sur la compétence professionnelle en suspens au 31 mars de l'exercice (retrait du tableau) (T.S.)	10
Inspections portant sur la compétence professionnelle en suspens au 31 mars de l'exercice (retrait du tableau) (T.C.F.)	1
Bilan des recommandations au CIP d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F.	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S. au cours de l'exercice	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S.	0

Inspections professionnelles générales par région

Au cours du dernier exercice, la PRIP a été en mesure de comptabiliser 600 inspections professionnelles générales de T.S. dans les différentes régions du Québec, dont seules 548 se retrouvent dans le tableau basé sur le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ*.

Région		Nombre de personnes concernées ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle générale par région	
		Questionnaire ou formulaire T.S.	Questionnaire ou formulaire T.C.F.
01	Bas-Saint-Laurent	35	0
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	27	0
03	Capitale-Nationale	107	0
04	Mauricie	26	0
05	Estrie	54	0
06	Montréal	155	7
07	Outaouais	28	1
08	Abitibi-Témiscamingue	17	0
09	Côte-Nord	10	0
10	Nord-du-Québec	2	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	0
12	Chaudière-Appalaches	33	0
13	Laval	39	0
14	Lanaudière	53	0
15	Laurentides	76	0
16	Montérégie	129	0
17	Centre-du-Québec	23	0
	Autre région – hors du Québec	2	1
	Région non déterminée	9	
Total		**836**	**9**

Personnes inspectées ayant présenté des observations écrites relatives à des mesures d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation

Selon l'issue des représentations sous l'ancien *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ – T.S.*	**Nombre de personnes concernées**
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au retrait de la recommandation	10
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené à une recommandation amendée	1
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au maintien de la recommandation initiale	32
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené à la recommandation initiale d'imposer par le CIP des mesures	18

Selon l'issue des représentations sous le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ – T.C.F.*	**Nombre de personnes concernées**
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au maintien de la recommandation initiale	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené à la recommandation initiale d'imposer par le CIP des mesures	0

Entraves à la PRIP

	Nombre
Personnes inspectées ayant fait entrave à la directrice de l'inspection professionnelle, à une inspectrice, à un inspecteur, à une experte ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	4

Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	6

Comités liés à la protection du public

Comité de la formation des T.S.

Mandat

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation entendue comme l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de T.S.

Le comité a pour fonction de revoir annuellement la situation relative à la qualité de la formation et de rapporter ses constatations par des avis au CA.

Membres

> Carolane Larocque, T.S., représentante de l'Ordre, présidente du comité

> Caroline Sauvé, T.S., représentante de l'Ordre

> Catherine Turbide, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec à Rimouski

> Mélanie Bussière, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur

> Nathalie Delli-Colli, T.S., représentante du BCI – Université de Sherbrooke

Personnes-ressources

> Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions

> Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réunions du comité de la formation

3

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	1
Avis positifs	1
Avis négatifs	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	1

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

	Nombre
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spé-cialistes des ordres professionnels*	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établisse-ments d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres pro-fessionnels*	0

Autres activités réalisées par le comité

> Suivi de la demande d'ajout du programme *Maîtrise en travail social* de l'Université du Québec à Chicoutimi à la liste des diplômes donnant accès au permis de T.S. auprès de l'Office des professions du Québec.

> Analyse du guide d'appréciation du *Baccalauréat en travail social* de l'Université du Québec à Rimouski et recommandation d'avis favorable au CA de l'OTSTCFQ pour le maintien du programme à la liste des diplômes donnant accès au permis de T.S. Le comité transmet toutefois des recommandations au programme.

> Poursuite de l'encadrement des rencontres de la communauté de pratique sur l'évaluation du fonctionnement social. Deux rencontres ont eu lieu en 2025-2026. La communauté de pratique favorise le partage des différents savoirs et des outils pédagogiques à l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social.

> Discussion et validation de la proposition de balises pour l'encadrement des permis spéciaux de type restrictif permanent individualisable.

> Suivi auprès des Écoles de travail social dont le comité est en attente de leur guide d'appréciation.

> Discussion sur les enjeux liés au fait que certaines personnes à la *Maîtrise en travail social* obtiennent leur diplôme sans avoir réalisé de propédeutique et que le règlement sur la liste des diplômes donnant accès au titre de T.S. n'inclut pas les propédeutiques.

> Discussion sur la possibilité d'harmoniser le guide d'appréciation aux outils d'évaluation du processus d'agrément de l'ACFTS. Le comité considère que les outils sont distincts et qu'il n'y a pas lieu de les harmoniser.

> Discussion sur l'application du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux*, qui doit être respecté dans le cadre des programmes DESS en travail social ou DESS en protection de la jeunesse. Un rappel écrit est fait à la table des directeurs et à la direction du DESS en protection de la jeunesse.

> Discussion sur le traitement des demandes d'admission par voie d'équivalence pour les candidates et candidats qui ont entamé un programme en travail social, mais l'ont abandonné ou échoué.

> Participation du comité aux réflexions des projets stratégiques d'élaborer un plan de rehaussement des compétences professionnelles en début d'exercice de la profession de T.S. ainsi que d'élaborer une stratégie d'adhésion à l'OTSTCFQ et d'intégration des futurs T.S. et T.C.F.

> Atelier de réflexion sur les moyens à prioriser pour l'élaboration d'un plan de rehaussement des compétences en travail social.

Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. (CCEP)

Mandat

Ce comité exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, en vertu de l'article 62.1 du *Code des professions.*

Ces pouvoirs sont ceux prévus aux dispositions suivantes du *Code des professions* : art. 48 à 52.1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre; art. 55 à 55.3. Le CCEP est aussi l'un des trois comités de l'Ordre qui voit à l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ,* entré en vigueur dans sa nouvelle mouture le 19 décembre 2024.

Depuis le 1er juin 2024, avec l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ*, qui confie cette fonction au CIP, le CCEP n'impose plus de stage de perfectionnement (art. 55) découlant d'inspections professionnelles dont le rapport d'inspection est produit après cette même date. Par ailleurs, le CCEP conserve son plein mandat en lien avec l'art. 55 pour les stages de perfectionnement recommandés par le conseil de discipline. Il poursuit aussi le suivi des stages de perfectionnement découlant des inspections professionnelles menées sous l'ancien *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle.*

Membres

> Conformément à la charte du comité adoptée par le CA, le CCEP doit être formé d'au moins cinq membres. En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

> Linda Dupont, T.S., présidente

> Chantal Samson, T.S., présidente substitut

> Joanne Doucet, membre indépendante

> François Dupin, membre indépendant

> Sandra Fortin, T.S.

> Gahaldyne Lamarre, T.S.

> Patricia Paul, T.C.F., psychothérapeute

> André Thériault, membre indépendant (fin de mandat le 16 janvier 2026)

Personnes-ressources

> Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

> Chantale Cloutier, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 10 réunions au cours de l'exercice, soit 9 séances décisionnelles et 1 réunion en plénière.

Réalisations

En 2025-2026, le CCEP a rendu un total de 26 décisions, toutes en matière d'imposition et de suivi de stages et de cours de perfectionnement. Trois de ces décisions ont fait suite à des auditions de membres devant le comité.

Programme de formation des membres du CCEP

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, l'ensemble des membres du comité ont suivi les deux formations suivantes :

> Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes;

> Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle.

Six membres du comité ont participé au colloque du CIQ tenu le 30 octobre 2025, intitulé *Le processus disciplinaire : entre succès, défis et perceptions du public.*

Surveillance des pratiques professionnelles (T.S. et T.C.F.)

Décisions rendues au cours de l'exercice à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 160, al. 1, du Code des professions*) d'obliger une ou un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement (art. 55 du* Code des professions*)*

Décisions sur recommandation du conseil de discipline d'obliger une ou un membre à accomplir avec succès :	Nombre de personnes concernées
Décisions sur recommandation du conseil de discipline d'obliger une ou un membre à accomplir avec succès : un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	**3**
Décisions confirmant la recommandation	2
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	**0**
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions rendues au cours de l'exercice relativement aux suivis des stages de perfectionnement imposés à la suite d'une recommandation du CIP ou du CD (art. 55 du Code des professions*)*

Décisions de suivi de mesures de perfectionnement	Nombre de personnes concernées pour qui la recommandation initiale provient du :	
	CIP	CD
Constat de réussite d'un stage de perfectionnement	**4**	**4**
Constat d'échec de stage ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et/ou formulant une proposition d'un nouveau stage (excluant les constats d'échec ou les manquements répétés avec radiation ou limitation définitive)	**5**	**3**
Imposition d'un nouveau stage de perfectionnement après échec ou manquement[8]	**4**	**3**
Sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0	2
Avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4	1
Constat d'échecs ou de manquements répétés à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement assorti d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	**1**	**1**
Imposition d'une radiation ou d'une limitation définitive du droit d'exercer les activités professionnelles réservées, après constat d'échecs ou de manquements répétés à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement assorti d'une limitation ou d'une suspension	**0**	**0**
Toute autre conclusion[9]	**1**	**2**

8. Selon les circonstances, il peut arriver qu'un constat d'échec ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et qu'une nouvelle imposition de stage soient prononcés dans la même décision du CCEP (5 en 2025-2026).

9. Précisions concernant les décisions dont les conclusions incluent « toute autre conséquence » : dans une décision, le CCEP fait une étude préalable du dossier, modifie la recommandation du CD et donne au membre la possibilité de se faire entendre à la prochaine réunion concernant l'orientation d'imposition du comité. Dans une autre décision, le CCEP constate la réussite des cours de perfectionnement, mais suspend sa décision quant à la réussite du stage et demande des renseignements supplémentaires pour statuer. Dans une dernière décision, le CCEP modifie la recommandation du CD et donne au membre la possibilité de se faire entendre à la prochaine réunion.

Membres ayant consenti, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1, du Code des professions*)*

	Nombre
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une recommandation du CCEP au CIP d'exiger une inspection portant sur la compétence auprès de la PRIP

	Nombre
Membres visés par une recommandation au CIP d'exiger une inspection portant sur la compétence auprès de la PRIP	0

Décisions rendues par le CCEP relativement au maintien au tableau de l'Ordre

Membres visés, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que ces personnes présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Membres visés par une ordonnance d'examen médical	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce que ces personnes refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

Moyen de garantie	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation	limitation ou suspension du droit d'exercer
Membres refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'art. 52.1	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles après avoir été visés par une décision judiciaire selon les paragraphes 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'art. 45 (art. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'art. 55.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par des décisions imposant la sanction disciplinaire prononcée : au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil; ou hors du Québec, une sanction disciplinaire qui aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires si elle avait été rendue au Québec (art. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'art. 55.2	0

Appels portés devant le Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CCEP

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été déposé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre une ou un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.* Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membres du Bureau des présidents du conseil de discipline

> Me Daniel Y. Lord, président en chef

> Me Manon Lavoie, présidente en chef adjointe

> Me Claudine Barabé, présidente

> Me Julie Charbonneau, présidente

> Me Maurice Cloutier, président

> Me Hélène Desgranges, présidente

> Me Isabelle Dubuc, présidente

> Me Myriam Giroux-Del Zotto, présidente

> Me Lyne Lavergne, présidente

> Me Georges Ledoux, président

> Me Jean-Guy Légaré, président

> Me Isabelle Martel, présidente

> Me Lydia Milazzo, présidente

> Me Michel P. Synnott, président

Membres désignés par le CA de l'Ordre

> Joseph Anglade, T.S.

> Denis Bujold, T.C.F., psychothérapeute

> Kathya Corneau, T.S. (du 1er avril 2025 au 3 septembre 2025)

> Maria Costa, T.S.

> Brigitte Côté, T.S.

> Carmela De Lisi, T.S.

> Marie-France Demers-Thibault, T.S.

> Marie-Josée Fortin, T.S.

> Diane Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute

> Sonia Gilbert, T.S.

> Catherine Labelle, T.S.

> Richard Laberge, T.S.

> Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute

> Josée Laurendeau, T.S.

> Andrée Nadeau, T.S.

> Claire Soucy, T.S.

> Lisa-Marie Thibeault, T.S.

Greffe de discipline

> Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

> Claude-Catherine Lemoine, avocate, secrétaire substitut du conseil de discipline

Personne-ressource

> Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

> Chantale Cloutier, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 53 reprises. Il y a eu 77 conférences de gestion avec les parties.

Réalisations

Pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, le conseil de discipline a été saisi de 22 nouvelles plaintes. Parmi les plaintes reçues, 21 proviennent du Bureau du syndic et une plainte provient d'un plaignant privé.

Plaintes au conseil de discipline

État des plaintes	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	**33**
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	**22**
Plaintes portées par le syndic, une syndique adjointe ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1; art. 121)	21
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2) (plaintes privées et demandes en réinscription)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	**33**
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	**22**

Total de chefs déposés	Nombre
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic (pour les 21 plaintes)	45
Nombre total d'allégations et de chefs déposés par des plaignantes et des plaignants privés (pour une plainte)	2
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic, les plaignantes et les plaignants privés	47

Nature des infractions de la plainte privée (de toute personne autre que le syndic, une syndique adjointe ou un syndic adjoint ou le syndic ad hoc) portée au conseil de discipline au cours de l'exercice*	Nombre de chefs concernés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	2
Infractions liées au comportement de la professionnelle ou du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

** La nature des infractions des plaintes portées par le syndic est indiquée dans le rapport de ce dernier.*

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Décisions du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	1
Décisions du conseil de discipline rejetant la plainte	1
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimée ou l'intimé	1
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimée ou l'intimé coupable	7
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimée ou l'intimé et déclarant l'intimée ou l'intimé coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimée ou l'intimé coupable et imposant une sanction	19
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	5
Toutes autres décisions	13
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décisions du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
Total	**47**

Sanction imposée par chef d'accusation

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement)	Sanction
Période de radiation de 1 semaine	1
Période de radiation de 2 semaines	0
Période de radiation de 3 semaines	4
Période de radiation de 1 mois	4
Période de radiation de 1,5 mois	4
Période de radiation de 2 mois	6
Période de radiation de 2,5 mois	0
Période de radiation de 3 mois	2
Période de radiation de 4 mois	2
Période de radiation de 6 mois	1

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement) (suite)	Sanction
Période de radiation de 8 mois	0
Période de radiation de 12 mois	2
Période de radiation de 18 mois	0
Période de radiation de 2 ans	0
Période de radiation de 2,5 ans	0
Période de radiation de 3 ans	0
Période de radiation de 4 ans	0
Période de radiation de 5 ans	0
Période de radiation de plus de 5 ans	0
Amende de 1 000 $	0
Amende de 2 500 $	7
Amende de 3 000 $	1
Amende de 3500 $	1
Amende de 5 000 $	2
Réprimande	3
Radiation permanente	0
Radiation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Limitation permanente du droit de pratique	1
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de suspension immédiate provisoire du droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0

Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline : 38

Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline : 41

Pour 3 des chefs, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation temporaire.

Recommandations au CA de l'Ordre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

	Sanction
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du 2e alinéa de l'art. 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1, du *Code des professions*)	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne victime d'un acte dérogatoire visé à l'art. 59.1 (art. 158.1, al. 2, par. 2, du *Code des professions*)	0
Obliger la professionnelle ou le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	9
Obliger la professionnelle ou le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	1
Recommandation de suivre une formation, une psychothérapie ouun programme d'intervention (art. 160, al. 2, du *Code des professions*)	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice à la suite d'une requête en vertu de l'art. 161 du *Code des professions*	0
Total	**10**

Parmi les 47 décisions disciplinaires rendues, le conseil de discipline a formulé des recommandations à 10 reprises.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (art. 161 du Code des professions*)*

Aucune requête en vertu de l'art. 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune requête n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

	Nombre
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 47 décisions rendues	47

Décisions contestées du conseil de discipline du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Instance	Nombre
Tribunal des professions	
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	2
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est effectuée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1
Cour supérieure ou autres instances	
Révisions judiciaires à la Cour supérieure ou autres instances	0

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, 12 des 17 membres du conseil de discipline ont participé à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'art. 59.1 du *Code des professions*.

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*, de trancher le litige entre une cliente ou un client et une ou un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque la cliente ou le client le demande et lorsque la conciliation a échoué. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

Composition

Le conseil d'arbitrage est composé de 3 arbitres lorsque le montant en litige est de 1 500 $ ou plus, et d'une seule ou d'un seul arbitre lorsque la somme est inférieure à ce montant. Le conseil d'arbitrage est formé sur une base ad hoc en fonction des demandes d'arbitrage de compte reçues par le secrétaire de l'Ordre, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ.*

Une banque d'arbitres pouvant être nommés à un conseil d'arbitrage est en cours de constitution.

Personne-ressource

> Me Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune réunion.

Réalisations

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Comité de révision

Mandat

Conformément au *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du Bureau du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du comité

Conformément au Code des professions, le comité doit être formé d'au moins trois personnes, dont au moins une figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administratrices et administrateurs par l'OPQ (membre indépendante ou indépendant). La charte du comité adoptée par le CA précise qu'au moins deux membres du comité doivent répondre à ce critère, alors qu'au moins deux autres doivent être membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

> Sindy St-Gelais, T.S., présidente

> Virginie Yeba, T.S., présidente substitut

> Diane Benguigui, T.S.

> Denis Charland, membre indépendant

> Marie-Josée Lemieux, membre indépendante

> Christian Levac, T.S.

> Stéphanie Mc Farland, T.S.

> Lina Vachon, membre indépendante

Personnes-ressources

> Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

> Chantale Cloutier, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

En 2025-2026, le comité a tenu 24 réunions, dont 22 séances décisionnelles pour traiter des demandes de révision, 1 réunion en plénière et 1 réunion d'échanges avec le Bureau du syndic.

À titre comparatif, le tableau suivant présente l'évolution du nombre de séances décisionnelles au cours des dernières années :

Nombre de séances décisionnelles

2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
10	19	20	17	22

Réalisations

En 2025-2026, le comité a reçu 56 nouvelles demandes de révision. Le nombre de demandes de révision reçues cette année a augmenté de 93 % par rapport à l'an dernier, ce qui se répercute sur le nombre de séances décisionnelles tenues par le comité.

À titre comparatif, le tableau suivant présente l'évolution du nombre de demandes de révisions reçues au cours des dernières années :

Nombre de demandes de révisions reçues

2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
26	40	41	29	56

Au cours de l'exercice, le comité a rendu 40 avis concernant autant de dossiers et a rendu 4 décisions d'irrecevabilité.

Formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, l'ensemble des membres du comité ont suivi une formation portant sur les actes dérogatoires à la dignité de sa profession en matière d'inconduite sexuelle.

Six membres du comité ont participé au colloque du CIQ tenu le 30 octobre 2025 et intitulé *Le processus disciplinaire : entre succès, défis et perceptions du public.*

Avis rendus par le comité de révision

Demandes d'avis	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	**3**
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	**56**
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	53
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	3
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la demanderesse ou le demandeur au cours de l'exercice[10]	**4**
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	**40**
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	39
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	**15**

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	37
Avis suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte	3
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Avis où le comité a aussi, au cours de l'exercice :	Nombre
suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle	2

10. Les demandes « retirées » sont en fait des demandes qui ont été considérées comme irrecevables par le comité. Dans trois dossiers, le comité n'a pas juridiction. Dans le dernier dossier, la demande est irrecevable, car elle n'est pas déposée par la personne ayant demandé l'enquête.

Comité des admissions et des équivalences

Mandat

Le comité des admissions et des équivalences (CAE) a pour mandat d'étudier et de rendre des décisions concernant les demandes de délivrance de permis par voie d'équivalence de diplôme ou de formation. Il est également responsable de l'imposition de stages de perfectionnement dans le cadre des demandes de permis d'une personne candidate qui dépose sa demande plus de cinq ans après avoir satisfait aux conditions pour cette délivrance ou qui a fait défaut de s'inscrire au tableau pendant plus de cinq ans. Les demandes étudiées par le CAE sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ.*

Membres

> Mihaela Cernei, T.S., présidente

> Annick Simard, T.S.

> Carole Murphy-Grisé, T.S.

> Émilie Bitoun, T.S.

> Frédérik Caron, T.S.

> Josée Chénard, T.S.

> Kherehia Maltais, T.S.

> Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute

> Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute

Nombre de réunions

10

Personnes-ressources

> Ange Bazelais, agente de bureau

> Bernard Desrochers, T.C.F., psychothérapeute, chargé d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale

> Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles

> Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions

> Sophia Constant, adjointe de direction et secrétaire du comité

> Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

> Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, directeur de la profession de la thérapie conjugale et familiale

> Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réalisations 2025-2026

> Décisions rendues pour 98 demandes d'admission dans le cadre d'une reconnaissance d'équivalence pour l'obtention du permis de T.S., dont 25 avec un examen d'évaluation du niveau de compétence dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ.*

> Décisions rendues pour 13 demandes d'admission dans le cadre d'une reconnaissance d'équivalence pour l'obtention du permis de T.C.F, dont 3 avec un examen d'évaluation du niveau de compétence en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ.*

> Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ*, le comité a procédé à l'imposition de mesures de perfectionnement pour 54 dossiers dans le cadre d'une demande d'admission ou de réadmission à titre de T.S. et d'une demande de réadmission à titre de T.C.F. De plus, le comité a conclu à 48 réussites de stage, ainsi qu'à 15 échecs de stage ayant mené à une nouvelle imposition de stage de perfectionnement.

> Adoption des permis délivrés du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

> Étude de 8 demandes de renouvellement de permis restrictif temporaire. Le comité a autorisé le renouvellement de ces 8 permis.

> Accueil et formation d'une nouvelle membre au sein du comité.

> Étude de 12 demandes d'admission dans le cadre d'une reconnaissance d'équivalence pour l'obtention du permis de T.S. dans le cadre du projet pilote en protection de la jeunesse avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (3), le CIUSSS de l'Estrie (6), le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1) et Kahnawake Community Services (2).

> Participation des membres du comité à une présentation de Me Gariépy, commissaire à l'admission aux professions, conjointement avec les membres du CRMÉ, sur l'admission par équivalence.

> Reconduction d'une mesure temporaire, à réévaluer en juin 2028, de reconnaître trois formations du Centre de thérapie de Montréal (MTC), dans le cadre des demandes d'admission relativement à une reconnaissance d'équivalence pour l'obtention du permis de T.C.F afin de pallier la difficulté d'accès aux cours universitaires en TCF.

> Révision des modalités compensatoires exigées aux personnes candidates déposant une demande d'admission en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social* hors du Québec et pour l'obtention du permis de l'OTSTCFQ. Le comité décide de maintenir les modalités compensatoires imposées actuellement.

> Participation des membres du CAE à une formation de Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre, portant sur les échecs ou les manquements répétés à l'obligation de réussir un stage de perfectionnement.

> Adoption de balises pour l'imposition d'heures de formation pratique concernant le retour d'une ou d'un membre T.C.F. devant se soumettre au *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement.*

> Refus de reconnaître un cours universitaire pour remplacer les modalités compensatoires exigés à une candidate ou à un candidat détenant une autorisation légale d'exercer la profession de T.S. hors du Québec.

> Acceptation d'un accommodement pour la reconnaissance d'un cours en vue de la réalisation d'une prescription relative à une demande d'admission dans le cadre d'une reconnaissance d'équivalence.

> Refus d'une demande de dérogation pour quatre dossiers aux critères d'admissibilité du projet pilote en protection de la jeunesse.

Programme de formation des membres du CAE

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, 8 des 9 membres du CAE ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ensemble des membres ont par ailleurs suivi une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées	Formation suivie ou diplôme obtenu			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15	5	20	40
Demandes reçues	63	13	51	127
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	37	5	26	68
Demandes refusées au cours de l'exercice	16	4	10	30
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	8	2	13	23
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	17	7	22	46

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation suivie ou diplôme obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	10	4	17
Une formation d'appoint	S.O.	S.O.	S.O.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	27	1	9
Autres exigences imposées	S.O.	S.O.	S.O.

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées	Formation suivie ou diplôme obtenu			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	3	1	6
Demandes reçues	1	8	4	13
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	2	9	2	13
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	1	0	2	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	2	1	3

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrances d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation suivie ou diplôme obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	1	2	0
Une formation d'appoint	S.O.	S.O.	S.O.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	1	7	2
Autres exigences imposées	S.O.	S.O.	S.O.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'art. 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des compétences professionnelles	23	2
Égalité entre les hommes et les femmes	24	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	24	1

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou de la formation

La Direction des admissions maintient à jour une FAQ Admission – Demande de reconnaissance d'équivalence à l'intention des personnes candidates à l'admission, afin de faciliter leur compréhension de l'étude des demandes d'admission. Une vidéo explicative portant sur le parcours de reconnaissance d'équivalence pour l'obtention du permis de T.S. est disponible en tout temps et doit être visionnée par toutes les personnes candidates déposant une demande de reconnaissance d'équivalence. Une trousse de dépôt pour faire une demande de reconnaissance d'équivalence pour le permis de T.S. est disponible pour faciliter leur compréhension. Les personnes candidates éprouvant des difficultés lors du dépôt de leur demande d'admission peuvent communiquer avec le service à la clientèle afin d'obtenir du soutien dans leur démarche.

Trois chargées d'affaires professionnelles, avec l'appui de la directrice des admissions, sont responsables de l'étude des demandes d'admission nécessitant une analyse professionnelle. De plus, deux thérapeutes conjugaux et familiaux de la Direction de la thérapie conjugale et familiale aident régulièrement à l'étude des dossiers et à la réalisation des examens d'évaluation du niveau de compétence.

Les chargées d'affaires professionnelles qui analysent le niveau de compétence des personnes candidates s'assurent de rédiger les orientations et les conclusions de façon claire et compréhensible pour chacune des personnes candidates. Ce faisant, la personne candidate est en mesure de comprendre sa prescription de l'Ordre tout en identifiant ses compétences acquises et manquantes en lien avec sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Un document informatif est joint à la décision de reconnaissance d'équivalence afin de les orienter dans la recherche des crédits universitaires et des heures de formation pratique à effectuer. En sus, des rencontres individuelles et des accompagnements personnalisés auprès des personnes candidates à l'admission sont réalisés avant, pendant et après l'étude de la demande d'admission afin de faciliter le processus du début à la fin de l'équivalence. Une adjointe à la direction est chargée de faire le suivi des demandes d'admission par voie d'équivalence (ex. : échange courriel avec les personnes candidates en amont, demande de documents manquants ou complémentaires, réponse aux diverses questions, etc.). En parallèle, les chargées d'affaires professionnelles soutiennent les personnes candidates à l'admission dans la réalisation de leur prescription d'équivalence (ex. : valider les cours universitaires, fournir un contrat de stage, confirmer la personne superviseure et le lieu de stage, accompagner en cas de difficulté durant le stage ou les cours, etc.). Tout au long du processus, les personnes candidates sont informées de la possibilité de recourir au service du Commissaire à l'admission aux professions. Une trousse de départ à la profession est transmise à la personne candidate lors de la délivrance de son permis.

Finalement, l'Ordre maintient ses communications avec le MIFI, Recrutement santé Québec et Qualifications Québec afin de faciliter, dans la mesure du possible, les demandes d'admission des personnes candidates recrutées à l'international par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, à l'invitation du Bureau virtuel de recrutement international en Santé et Services sociaux, l'OTSTCFQ a créé un kiosque virtuel à l'intention des personnes formées à l'étranger.

Décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien au tableau de l'Ordre

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus de délivrance d'un permis ou d'inscription au tableau en vertu de l'art. 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, mais inscrites au tableau de l'Ordre en vertu de l'art. 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus de délivrance d'un permis ou d'inscription au tableau, ou limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles avec inscription au tableau de l'Ordre en vertu de l'art. 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'art. 94	0	34
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j) de l'art. 94	0	20

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait qu'elles présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Appels portés devant le Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et déposé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Comité de révision en matière d'équivalence

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande de la personne candidate, la décision du CCEP de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

Conformément à la charte du comité adoptée par le CA, ce comité doit être formé d'au moins 5 membres, dont au moins 1 doit être T.C.F.
En cours d'exercice, les 8 personnes suivantes ont été membres du comité, dont 7 sont toujours en fonction à la fin de l'exercice, ce qui permet au comité de pleinement remplir son rôle :

> Sylvestre Levis Coffi Houngbedji, T.S., président

> Patricia Bonin, T.S.

> Louise Carignan, T.S.

> Nathalie Dupont. T.S.

> Laura El-Hachem, T.S., T.C.F., psychothérapeute

> Michel Lemieux, T.C.F., psychothérapeute

> Julie Nadeau, T.S. (fin de mandat le 5 septembre 2025)

> Julie Thériault, T.S.

Pour l'étude des demandes de révision, le comité siège en division de 3 membres.

Personnes-ressources

> Me Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

> Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

> Chantale Cloutier, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 3 réunions au cours de l'exercice, dont 2 séances décisionnelles et 1 réunion en plénière.

Réalisations

Au début de l'exercice 2025-2026, aucune demande de révision n'était pendante. En cours d'exercice, le comité a reçu 2 nouvelles demandes de révision de décisions du CAE de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Il s'agit du même nombre qu'à l'exercice précédent.

Le comité a rendu 3 décisions au cours de l'exercice, une des demandes de révision ayant dû faire l'objet d'un réexamen donnant lieu à une deuxième décision pour une même demande. À la fin de l'exercice, aucune demande de révision n'était pendante.

Programme de formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, 7 des 8 membres du comité de révision en matière d'équivalence ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. L'ensemble des membres ont par ailleurs suivi les 2 formations suivantes :

> Formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

> Formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

De plus, 2 membres du comité ont suivi une formation portant sur la gestion de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis offerte par le CIQ.

Enfin, les 2 formations suivantes ont été offertes aux membres du comité au cours de l'exercice :

> Équivalence de diplôme et de formation : l'obligation pour le comité de révision d'agir équitablement, par le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur;

> L'admission par équivalence : responsabilité, jugement et équité, par le commissaire à l'admission aux professions.

Décisions du comité de révision en matière d'équivalence du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	**0**
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	**0**
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	**2**
Maintenant la décision initiale	2[11]
Modifiant la décision initiale	0
Demande jugée irrecevable	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au *Règlement*	**0**
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	**0**

11. Une demande a fait l'objet de 2 décisions en raison d'un réexamen; seule la décision définitive est considérée ici.

Comité de l'inspection professionnelle (CIP)

Mandat

Depuis le 1er juin 2024, le CIP exerce les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (c. C -26, r. 291.3). Son principal mandat est d'obliger une personne membre à effectuer un stage ou un cours de perfectionnement ou de respecter toute autre obligation prévue à ce *Règlement* et de limiter ou suspendre le droit d'une personne membre d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'elle ait rempli les obligations imposées, et ce, sur recommandation de la PRIP et conformément à l'art. 55 du *Code des professions*. Le CIP est l'un des 3 comités de l'Ordre qui voient à l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ*, entré en vigueur dans sa nouvelle mouture le 19 décembre 2024.

De plus, le CIP peut demander à la PRIP de procéder à une inspection professionnelle approfondie et de formuler une recommandation au CCEP lorsqu'une personne membre demande la réévaluation de sa limitation du droit d'exercer des activités professionnelles à laquelle elle a consenti (art. 55.0.1 du *Code des professions*).

Membres du CIP

> Line Paré, T.S., présidente

> Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute

> Jacques Mercier, T.C.F., psychothérapeute

> Isabelle Haché-Lafleur, T.S.

> Sophie Ménard, T.S., membre substitut

> Réal Nadeau, T.S.

Personnes-ressources du CIP

> Me Claude-Catherine Lemoine, secrétaire du CIP, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

> Annick Désilets, adjointe à la Direction de l'inspection professionnelle

Réunions

Le comité a tenu 15 réunions au cours de l'exercice, soit 14 séances décisionnelles et 1 réunion en plénière.

Réalisations

En 2025-2026, le CIP a rendu un total de 33 décisions, toutes en matière d'imposition et de suivi de mesures de perfectionnement. Dix de ces décisions ont fait suite à des auditions de membres devant le comité.

Par ailleurs, au 31 mars 2026, 7 dossiers sont pendants :

> 3 recommandations de la PRIP ont été reçues par le secrétariat du comité et ont été étudiées par le CIP lors de sa rencontre du 27 mars 2026, mais les décisions ont été rendues après le 31 mars 2026;

> 4 recommandations de la PRIP ont été reçues par le secrétariat du comité, mais n'ont pas été étudiées par le CIP avant le 31 mars 2026.

Bilan des décisions rendues par le CIP suivant des recommandations de la PRIP

Décisions rendues, au cours de l'exercice, à la suite de recommandations de la PRIP (art. 113 du Code des professions*) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55 du* Code des professions*)*

Décisions sur recommandation de la PRIP d'obliger un membre à accomplir avec succès :	Nombre de personnes concernées
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	**9**
Décisions confirmant la recommandation	6
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	3
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	**11**
Décisions confirmant la recommandation	10
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	1

Décisions rendues, au cours de l'exercice, relativement aux suivis des mesures de perfectionnement imposées à la suite d'une recommandation de la PRIP (art. 55 du Code des professions*)*

Décisions de suivi de mesures de perfectionnement	Nombre de personnes concernées
Constat de réussite d'un stage de perfectionnement	**3**
Constat d'échec d'un stage ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et/ou formulant une proposition d'un nouveau stage (excluant les constats d'échec ou les manquements répétés avec radiation ou limitation définitive)	**7**
Imposition d'un nouveau stage de perfectionnement après échec ou manquement[12]	**6**
sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5
avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Constat d'échecs ou de manquements répétés à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement assorti d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	**0**
Imposition d'une radiation ou d'une limitation définitive du droit d'exercer les activités professionnelles réservées, après constat d'échecs ou de manquements répétés à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement assortie d'une limitation ou d'une suspension	**0**
Toute autre conclusion[13]	**2**

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée à la PRIP par le CIP

	Nombre de personnes concernées
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée à la PRIP	0

12. Selon les circonstances, il peut arriver qu'un constat d'échec ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et qu'une nouvelle imposition de stage soient prononcés dans la même décision du CIP (5 en 2025-2026).

13. Précisions concernant les décisions dont les conclusions incluent « toute autre conséquence » : dans une décision, le CIP modifie la recommandation de la PRIP, notamment en élargissant la portée de la limitation, et donne de nouveau à la personne membre le droit d'être entendue. Dans une autre décision, le CIP constate la réussite des cours de perfectionnement, mais suspend sa décision quant à la réussite du stage et demande des renseignements supplémentaires pour statuer.

Comités liés à la gouvernance

Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques

Mandat

Le mandat du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques (ci-après nommé « comité ») est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information, et de la bonne performance financière. Il recommande le plan directeur TI et veille sur son évolution. Enfin, il examine et suit les mesures mises en place pour la sécurité de l'information et la gestion de l'information, en plus de conseiller les dirigeants et dirigeantes en matière de gestion des risques.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, surveille les activités d'audit externe, analyse les états financiers et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu 5 réunions régulières.

Membres

> Benoit Boutet, ASC, administrateur nommé par l'OPQ, président du comité

> Linda Dupont, T.S., membre de l'Ordre

> Sandra Fortin, T.S., administratrice

> Lucie Painchaud, CPA, membre externe

> Roula Yammine, T.S., vice-présidente de l'Ordre

Personnes-ressources

> Sylvie Leclair, Adm.A., CPA, directrice des finances, des TI, des ressources humaines et des services administratifs

> Sylvie Poirier, adjointe de direction

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets selon les recommandations du CA :

> Le suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre, dont les états des résultats;

> L'analyse des états financiers audités au 31 mars 2025 et du rapport de la firme externe de l'audit annuel;

> Les rencontres avec la firme externe avant et après l'audit annuel;

> Le suivi du processus en vue de retenir les services de la firme pour l'audit des états financiers 2025-2026;

> L'analyse du montant de la cotisation et de ses modalités pour le prochain exercice financier;

> L'analyse de la grille tarifaire pour le prochain exercice financier;

> L'analyse des prévisions budgétaires 2026-2027 et des projections de scénarios financiers sur plusieurs années;

> L'analyse de la rémunération de la présidence pour 2026-2027 et du volet financier de la mise à jour annuelle de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence;

> L'analyse de la rémunération des administratrices et administrateurs élus pour 2026-2027;

> L'analyse de la rémunération des membres de comités pour 2026-2027 et du volet financier de la mise à jour de la Politique de rémunération des membres de comités de l'Ordre;

> L’analyse et la mise à jour de la Politique de remboursement des dépenses et de son formulaire;

> L’analyse de l’entente de service géré et de l’hébergement des serveurs, en vue de son renouvellement pour une période de 5 ans, de 2025 à 2030;

> L’analyse du programme d’assurance groupe auto et habitation pour les membres de l’Ordre, en vue du renouvellement de l’entente pour 2026-2030;

> L’analyse du volet financier pour la poursuite et la finalisation du mandat de rédaction du site Web de l’Ordre;

> Le suivi du statut d’évolution de la gestion intégrée des risques 2025-2026;

> Le suivi du statut d’évolution du plan d’action TI 2025-2026;

> L’analyse du plan d’action TI et de son budget pour 2026-2027;

> L’analyse de la police d’assurance responsabilité des administrateurs, administratrices, dirigeants et dirigeantes, en vue de son renouvellement annuel;

> L’analyse de la police d’assurance des entreprises, en vue de son renouvellement annuel;

> L’analyse de la police d’assurance des cyberrisques, en vue de son renouvellement annuel.

De plus, le comité a réalisé les actions suivantes :

> Participation au processus de révision, en vue de l’actualisation du portefeuille de risques, prévue pour 2026-2027;

> Suivi des actions découlant des politiques en matière de sécurité et de gestion de l’information;

> Suivi du statut et de la gestion des placements, incluant l’analyse de l’écoresponsabilité des placements;

> Suivi du statut d’avancement et de la finalisation des travaux de construction et d’aménagement liés au déménagement des locaux de l’Ordre qui a eu lieu, comme prévu, en août 2025;

> Participation à l’analyse et soutien à la Direction générale pour un retour à l’équilibre financier;

> Reconnaissance de la Déclaration de conformité de la direction 2025-2026.

Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Mandat – Volet 1 | Gouvernance et éthique

Le comité agit à titre de rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

> Vigie sur les tendances et les saines pratiques;

> Politiques et encadrement;

> Avis – enjeux éthiques;

> Structure, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;

> Orientation et formation des membres du CA et des membres des comités.

Mandat – Volet 2 | Gestion des ressources humaines (RH)

Le comité recommande au CA les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des RH à l'Ordre et exerce une surveillance de leur mise en œuvre.

Administratrices et administrateurs

> Carolane Larocque, T.S., présidente du comité

> Valérie Fernandez, T.S., présidente de l'Ordre

> Pierre-Paul Malenfant, T.S., administrateur

> Diane Delisle, administratrice nommée (jusqu'en décembre 2025)

> Daniel Hébert, administrateur nommé (début en novembre 2025)

> Edy-Claude Okalla Bana, Ph. D., T.S., T.C.F. et psychothérapeute

Personnes-ressources (Ordre)

> Me France Pedneault, directrice générale

> Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence

Nombre de réunions au cours de l'exercice

5

Réalisations

Volet gouvernance

> Évaluation de chacune des séances du CA et proposition d'améliorations, le cas échéant.

> Analyse des évaluations annuelles du CA et des comités.

> Révision de la politique d'évaluation des comités.

> Modification de la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre dans le cadre du plan d'action PNI.

> Rédaction d'une politique d'évaluation de la présidence et détermination de la grille de compétences.

> Recommandation au CA relativement à la rémunération de la présidence, des membres du CA et des membres de comités.

> Recommandation au CA relativement au mode de scrutin à la présidence.

> Formation *Les conseils d'administration face au harcèlement* offerte par l'Ordre des Adm.A. et obtention du sceau de CA engagé.

> Préparation et réalisation du lac-à-l'épaule (stratégie d'adhésion et formation *La pensée stratégique : une compétence qui crée de l'impact au CA*).

Volet éthique

> Analyse de l'engagement de confidentialité et de la déclaration d'intérêt des administratrices et administrateurs (de façon annuelle et ponctuelle).

> Préparation d'une fiche éthique sur les prises de position des membres du CA dans l'espace public.

> Avis éthique aux membres du CA, lorsque demandé.

Volet RH

> Choix et suivi des indicateurs stratégiques en lien avec les ressources humaines (en continuité).

> Révision de la politique pour contrer le harcèlement.

> Révision de la Politique de gestion des ressources humaines pour ajouter l'horaire de travail de 32 heures réparties sur 4 jours.

> Recommandation de la reconduction de la politique de télétravail.

> Mise en place d'un registre en lien avec les cadeaux de partenaires reçus par les membres du personnel.

> Amorce des travaux liés au plan de relève des postes clés à la permanence de l'Ordre.

> Recommandation du plan d'effectifs 2026-2027.

> Participation à l'évaluation de la direction générale.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Conformément au *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre* (voir l'annexe 2), adopté le 23 novembre 2018 et modifié le 23 juin 2022, et au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C -26, r. 6,1), les membres de ce comité examinent les dénonciations et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'une administratrice ou d'un administrateur de l'Ordre.

Le comité a également pour mandat d'examiner les dénonciations et d'effectuer les enquêtes requises relativement à un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ*. Il voit enfin à faire enquête, sur demande du CA, en cas d'allégation de manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (c. C -26, r. 1,1).

Membres

Conformément au *Règlement*, le comité est formé de trois membres, soit :

> une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administratrices et administrateurs d'un ordre conformément au *Code des professions,* et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre (membre représentant du public);

> une ancienne administratrice ou un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne dont le nom figure sur la liste des personnes pouvant être nommées administratrices ou administrateurs d'un ordre;

> une personne membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre, ni une personne employée de l'Ordre, ni une personne liée à celles-ci.

En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

> Serge Turcotte, président, ancien administrateur de l'Ordre;

> Éric Pilote, T.S., membre;

> Me Lise Malouin, membre, représentante du public.

Personne-ressource

> Me Geneviève Roy (ressource externe), secrétaire du comité

Réunions au cours de l'exercice

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu en cours d'exercice.

Formation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Un membre du comité, le seul qui ne l'avait pas encore suivie, a participé à la formation *Contravention aux normes d'éthique et de déontologie par un membre du CA d'un ordre professionnel : principes et règles applicables.*

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'une administratrice, d'un administrateur ou d'une ou d'un membre d'un comité aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (voir l'annexe 3). Celui-ci peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre.

Réalisations

Enquêtes, contraventions, recommandations, décisions et sanctions au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du CA ou d'un membre d'un comité de l'Ordre.*

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité n'a traité aucune demande d'enquête.

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel* et du *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre*	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 34)	**1**
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, après examen sommaire, par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (art. 35)	**1**
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	**0**
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 36)	**0**
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	**0**
concluant que l'administratrice ou l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (art. 37, al. 1)	0
concluant que l'administratrice ou l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (art. 37, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	**0**
Décisions rendues au cours de l'exercice par le CA (art. 38, en lien avec l'art. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	**0**
où l'administratrice ou l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administratrice ou l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
Décisions du CA comportant au moins une sanction	**0**
Décisions comportant une réprimande (art. 39, al. 1)	**0**
Décisions comportant une suspension de l'administratrice ou de l'administrateur avec rémunération (art. 39, al. 1)	**0**
Décisions comportant une suspension de l'administratrice ou de l'administrateur sans rémunération (art. 39, al. 1)	**0**
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administratrice ou de l'administrateur (art. 39, al. 1)	**0**

(Suite)	Nombre
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, à la donatrice, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non liés à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçus en contravention des normes d'éthique et de déontologie (art. 39, al. 2)	**0**
Décisions du CA comportant une sanction imposée à une administratrice ou à un administrateur nommé (art. 40, al. 2)	**0**
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	**0**

Relevés provisoires des fonctions d'une administratrice ou d'un administrateur (art. 42 et 44)	Nombre
Décisions où l'administratrice ou l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (art. 42 et 44) (au total)	**0**
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête qui reproche à l'administratrice ou à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (art. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête où l'administratrice ou l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence, ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (art. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'art. 122.0.1 du Code (art. 44)	0

Comité consultatif des élections

Mandat

L'article 3 du *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 291.01) (ci-après, le « Règlement ») prévoit la constitution d'un comité consultatif des élections (ci-après, le « comité »). Cette disposition se lit ainsi :

> 3. Un comité consultatif des élections est constitué par le conseil d'administration. Son mandat consiste à répondre aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral.
>
> Ce comité est formé de 3 personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration. Au moins l'une d'elles est membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec.
>
> Le comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration à la séance qui suit l'élection. Il peut également faire des recommandations au conseil d'administration.

Membres

Lors de sa séance du 29 septembre 2025, le conseil d'administration a nommé les trois membres du comité pour les élections de 2026 et de 2027 :

> Me Christiane Brizard, avocate;

> Rolande Hébert, T.S., T.C.F. et psychothérapeute;

> Richard Silver, T.S.

Activités du comité au cours de l'exercice 2025-2026

Les activités du comité ont été peu nombreuses au cours de l'exercice, puisqu'aucun scrutin n'a eu lieu en 2025 et que la plupart des activités concernant le scrutin devant se tenir en 2026 ont eu lieu après le 31 mars 2026. Ainsi, aucune demande n'a été adressée au comité consultatif des élections par le secrétaire de l'Ordre en cours d'exercice. Cependant, en janvier 2026, en prévision du scrutin prévu du 13 au 28 mai 2026, les membres du comité ont été informés de l'échéancier et des modalités du scrutin à venir. De plus, les membres du comité ont tenu une rencontre préparatoire avec le secrétaire de l'Ordre.

Comités consultatifs

Comité de la formation continue

Mandat

Le comité de la formation continue a le mandat de veiller au bon fonctionnement des activités liées à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* et de contribuer à la détermination et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres de l'Ordre. Au courant de l'exercice financier 2025-2026, le comité de la formation continue a poursuivi ses activités de recommandation et de soutien aux orientations stratégiques et organisationnelles de la Direction de la formation continue, particulièrement sur le plan des stratégies de suivi et d'application des dispositions réglementaires et des stratégies d'élaboration de nouvelles activités de formation.

Membres du comité

> Thierry Kininga, T.S., psychothérapeute

> Amélie Lapointe, T.S.

> Stéphanie Gravel, T.S.

> Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute

> Roula Yammine, T.S. (présidente du comité et vice-présidente de l'Ordre)

Personne-ressource

> Marco Lunghi, T.S., directeur de la formation continue (secrétaire du comité)

Réunions

Trois en visioconférence et une en présentiel.

Sujets ayant fait l'objet de recommandations par le comité (faits saillants)

> Plan d'élaboration de nouvelles activités de formation continue 2026-2027.

> Modification de la section V du Règlement sur la formation continue des membres de l'OTSTCFQ.

> Stratégies d'offre de formations en présentiel.

> Reprise d'un événement grand public annuel (Journée de formation continue de l'OTSTCFQ).

> Mise à jour de la politique du programme de formation continue de l'Ordre.

> Analyse des rapports trimestriels des activités de la Direction de la formation continue.

> Bilan annuel des activités de la Direction de la formation continue.

État de la situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'un *Règlement sur la formation continue obligatoire* pour l'ensemble de ses membres et offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. En vertu du *Règlement*, chaque membre de l'Ordre est responsable d'identifier et de suivre des activités de formation qui, pour être admissibles, ont un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles, et permettent de maintenir sa compétence et d'assurer son développement professionnel.

Activités relatives à la formation continue des membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres). Au courant de l'année, l'Ordre a continué d'offrir ses activités de formation principalement en classe virtuelle, en raison de la demande et dans un souci d'optimiser l'accessibilité pour l'ensemble des membres.

> La liste complète des activités organisées par l'Ordre est disponible sur son site Web à formation.otstcfq.org.

Comité de la médiation familiale

Mandat

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation en médiation familiale, conformément au *Règlement sur la médiation familiale*, et toute question en lien avec la médiation familiale, puis fait ses recommandations au CA.

Membres

> Karine Joly, T.S., médiatrice familiale accréditée, présidente du comité

> Laurence Ste-Marie, T.S., médiatrice familiale accréditée

> Nadia Lo Vacco, T.S., médiatrice familiale accréditée

> Valéry Mathieu, T.S., médiatrice familiale accréditée

> Vanessa Richard, T.S., psychothérapeute, médiatrice familiale accréditée

> Vicki Grevatt, T.S., médiatrice familiale accréditée

Personnes-ressources

> Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions

> Marie-Eve Pothier, agente de bureau

> Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

6

Réalisations

> Représentation de l'OTSTCFQ au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF).

> Collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques de l'OTSTCFQ afin d'élaborer des stratégies de promotion et de rétention des médiatrices familiales et des médiateurs familiaux.

> Collaboration avec la Direction des affaires professionnelles afin de clarifier certaines questions liées à l'exercice professionnel des médiatrices familiales et des médiateurs familiaux.

> Création et animation de deux webinaires portant sur le processus d'accréditation et la pratique en médiation familiale à l'intention des membres de l'Ordre.

> Finalisation de grilles d'analyse pour l'étude des demandes d'accréditation et de prolongation de délai.

> Étude d'une demande de reconnaissance de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF.

> Organisation d'une activité professionnelle de formation et de réseautage à l'intention des médiatrices familiales et des médiateurs familiaux tenue lors de la Journée québécoise de la médiation familiale.

> Création, élaboration de contenu et lancement d'une infolettre à l'intention des médiateurs familiaux.

> Réponse aux questions de membres en lien avec l'application du *Règlement sur la médiation familiale* et consultation du comité consultatif du COAMF sur certains sujets.

> Démarche auprès du comité de la formation continue pour la mise sur pied d'une formation de base en médiation familiale.

> Discussion pour la révision du dépliant promotionnel de la médiation familiale.

Au cours du dernier exercice, le comité a aussi analysé plusieurs dossiers relatifs à l'accréditation en médiation familiale.

Dossiers relatifs à l'accréditation en médiation familiale analysés par le comité	Nombre de dossiers
Accréditation avec engagement	18
Accréditation définitive	10
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	10
Réactivation de l'accréditation	1
Refus d'accréditation	1
Annulation d'accréditation	15

Comité de développement durable

Mandat

Le comité de développement durable (DD) a pour mandat de soutenir les personnes coresponsables de l'implantation et du suivi de la démarche de DD de l'Ordre dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour ce faire, il peut formuler des conseils ou encore proposer des pistes d'action, la création de groupes de travail ou le recours à des ressources externes. Ce comité se réunit au moins deux demi-journées par an afin de faire état de l'avancement des travaux, de l'atteinte des objectifs, des demandes et des attentes des parties prenantes, et de l'évolution des dossiers de l'Ordre pouvant affecter la réalisation de son plan d'action.

Membres

> Geneviève Cloutier, T.S., courtière de connaissances, Direction des affaires professionnelles, coresponsable du développement durable

> Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre, Direction des affaires juridiques et du secrétariat, coresponsable du développement durable

> Marie-Claude Côté, T.S., responsable de l'équipe de coordination régionale, Saguenay—Lac-Saint-Jean

> Véronique Daniel-Raîche, T.S., chargée de projet, déléguée aux questions relatives aux Premières Nations et Inuit, Direction des affaires professionnelles

> Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles, Direction des admissions

> Sonia Larche, T.S., inspectrice, Direction de l'inspection professionnelle

> Danielle Lavoie, Adm.A., PRP, directrice des communications et des affaires publiques

> Pierre-Paul Malenfant, T.S., administrateur au CA de l'Ordre (fin de mandat : 29 janvier 2026)

> Sara Veilleux, adjointe exécutive, Direction générale

Nombre de réunions au cours de l'exercice

> 2 rencontres en plénière du comité

> Une dizaine de rencontres de groupes de travail, en plus de séances de travail en sous-groupes

> Une trentaine de rencontres de coordination des coresponsables du DD

Réalisations

> Le comité a réalisé le suivi et la mise en œuvre du plan d'action de DD 2024-2026.

> Le comité a été informé du suivi fait auprès du Conseil des industries durables et d'Écocert dans le cadre du renouvellement du Niveau 1 de la certification ÉCORESPONSABLE[MC].

> Le comité a reçu des informations concernant le Parcours Transition écologique et certaines personnes ont accompagné les coresponsables lors de journées et d'ateliers de formation.

> Le comité a participé à l'exercice proposé par le Parcours Transition écologique sur la Théorie du changement.

> Le guide d'approvisionnement responsable a été présenté au comité.

> Le plan d'action Mikun-Suluk a été présenté au comité.

> Le comité s'est assuré de la mise en place de certaines mesures de DD dans le cadre de l'aménagement et de l'utilisation des nouveaux locaux.

> Le groupe de travail sur le transport durable a poursuivi l'avancement de son plan d'action.

> S'étant doté d'un processus collectif à la fin de l'exercice 2024-2025, le comité a fait l'exercice d'arrimer la planification stratégique 2024-2029 et le DD, notamment en identifiant des projets phares qui faciliteront l'atteinte des objectifs DD tout en avançant les projets jugés prioritaires pour l'Ordre. Les étapes de ce processus incluent : l'analyse des fiches-projets de la planification stratégique, la synthèse et la priorisation.

> Le comité a identifié des priorités de DD découlant de la planification stratégique.

> Le comité a convenu des pistes d'action en DD en vue d'élaborer le plan d'action de DD 2026-2027.

> Pour une vue d'ensemble des actions réalisées dans le cadre du plan de développement durable, consulter la section portant sur les activités relatives au développement durable à la page 81.

Le Cercle Mikun-Suluk[14]

Mandat

Le Cercle Mikun-Suluk a le mandat de veiller à la réalisation des actions de la démarche de décolonisation de l'Ordre pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires et, au besoin, éclairer le conseil d'administration sur des enjeux concernant les PNI. Dans cette perspective, il :

> assure la vigie des activités de l'Ordre relativement aux livrables et aux actions de sa démarche de décolonisation. Au besoin, il recommande la révision et la mise à jour du plan d'action;

> formule des recommandations au CA et/ou aux différentes directions de l'Ordre sur divers sujets, enjeux ou prises de position publiques concernant les PNI.

Membres

> Isabelle Tremblay, T.S. anicinapek8e, porte-parole du Cercle

> Nadine Vollant, T.S. émérite innue

> Maata Putugu, inuk, directrice des services sociaux au Centre de santé Innulitsivik

> Meegwin Marleau Mianscum, T.S. crie (démission en septembre 2025)

> Christiane Guay, Ph. D., T.S. émérite

> Lucie Dubé, T.S. atikamekw (nomination en décembre 2025)

> Alana Kane, T.S. kanien'kehá :ka (Mohawk) (nomination en décembre 2025)

> Sonia De Grand'Maison, T.S., psychothérapeute, art-thérapeute, innue (nomination en décembre 2025)

> Alex Cheezo, aîné anicinape (nomination en décembre 2025)

Personne-ressource

> Véronique Daniel-Raîche, T.S., chargée de projet et déléguée aux questions relatives aux Premières Nations et Inuit

Nombre de réunions au cours de l'exercice

6 réunions du Cercle

3 réunions du groupe de travail communications

1 réunion du groupe de travail déclaration

10 réunions (au total)

Réalisations

> Suivi et mise en œuvre du plan d'action de la démarche de décolonisation.

> Publication d'une infolettre d'informations spéciale destinée aux membres de l'Ordre sur la démarche de décolonisation et lancement d'un appel à candidatures pour rejoindre le Cercle.

> Envoi d'un appel à candidatures ciblant les personnes membres de l'Ordre issues des PNI.

> Analyse des candidatures et recommandations au conseil d'administration.

> Publication d'une infolettre sur la Journée de la vérité et de la réconciliation.

> Ajout d'une question d'auto-identification à une nation ou au peuple inuit au formulaire de renouvellement annuel du permis.

> Élaboration d'un document synthèse des actions réalisées et à venir de la démarche de décolonisation (en cours).

> Mise sur pied et actions du groupe de travail sur les communications de la démarche de décolonisation.

> Élaboration d'une identité graphique (en cours).

> Élaboration d'un plan de communications (en cours).

> Mise sur pied et participation au groupe de travail sur la déclaration d'engagement et de solidarité de l'Ordre dans laquelle l'Ordre exprime son regret pour les torts causés aux PNI.

> Participation à la consultation dans le cadre du plan de rehaussement des compétences en travail social.

14. Le CA de l'Ordre a officiellement adopté la charte et déclaré l'entrée en fonction du Cercle Mikun-Suluk en tant que comité consultatif le 6 juin 2025. Le groupe de travail Mikun-Suluk assurait auparavant ce rôle; il avait formulé des recommandations et déposé le Plan d'action pour la démarche de décolonisation de l'OTSTCFQ pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires, lequel fut adopté par le CA le 1er novembre 2024.

Autres activités

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au Règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu par la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.
Adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 397[15]	2 000 000 $	2 000 000 $
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	S.O.	S.O.	S.O.
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	S.O.	S.O.	S.O.
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le *Règlement*	S.O.	S.O.	S.O.
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au *Règlement* (au total)	10 774		

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leur clientèle ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

15. Parmi les 6 397 membres mentionnés ci-dessus, 1 338 membres adhèrent volontairement au contrat du régime collectif offert par l'Ordre.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation

> Suivant l'entrée en vigueur en novembre 2024 de la Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux (projet de loi 67), l'Ordre a dû se positionner sur les règles régissant l'exercice d'activités professionnelles par ses membres au sein d'une société. En vertu de cette loi, les règles relatives à l'exercice d'activités professionnelles au sein d'une société ayant été remplacées par de nouvelles règles encadrant l'exercice d'activités professionnelles au sein de tout type d'organisation, une réflexion à ce sujet devenait nécessaire au sein de l'Ordre. Cette réflexion, à laquelle s'ajoutait la consultation des membres de l'Ordre, a mené à l'abrogation du Règlement sur l'exercice en société des membres de l'OTSTCFQ le 11 décembre 2025.

> Par ailleurs, un projet de règlement modifiant le *Code de déontologie* des membres de l'OTSTCFQ pour tenir compte des nouvelles règles sur l'exercice au sein d'une organisation a été adopté par le conseil d'administration suivant la consultation des membres de l'Ordre au début de 2026. Ce projet est en attente d'approbation par le gouvernement du Québec.

> Amorcés au cours de l'exercice précédent, les travaux visant la modification du *Règlement sur les obligations de formation continue des membres de l'OTSTCFQ* afin de simplifier les mécanismes de constat du non-respect des obligations de formation continue et de sanctions se sont poursuivis en 2025-2026. Ainsi, les modifications du Règlement ont pu être adoptées après consultation des membres et sont entrées en vigueur le 11 décembre 2025.

Normes, guides, lignes directrices ou standards de pratique relatifs à l'exercice de la profession

> Lignes directrices pour la réévaluation psychosociale d'une personne sous mandat de protection homologué (janvier 2026).

Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

> Note réglementaire. Modifications législatives de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (PL 15). Entrée en vigueur le 26 avril 2025 de certaines dispositions du projet de loi 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse* (articles 131.6, 131.7 et 131.9 à 131.13) (14 mai 2025).

> Énoncé interordres. Énoncé sur les obligations professionnelles liées à l'exercice de l'activité réservée en matière d'évaluation/orientation dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse et sur le soutien d'intervenants pour la réalisation de certaines tâches* (juin 2025).

> Fiche d'aide à la réflexion. Activités professionnelles et tenue de dossiers pour les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux. En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec (18 juin 2025).

> Foire aux questions. Valorisation des activités cliniques en soutien à domicile. En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec (19 décembre 2025).

> Avis professionnel. La réévaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur. Précisions relatives au processus clinique et modèle de rapport pour une recommandation de maintien (janvier 2026).

> Note d'information de la Direction des affaires professionnelles. Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais et Règlement sur la réadaptation (17 février 2026).

> Avis professionnel. La transmission d'un rapport d'évaluation recommandant une tutelle publique à l'intention des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (T.S.) qui exercent en pratique autonome (23 février 2026).

> Avis professionnel. L'utilisation de l'intelligence artificielle par les T.S. et les T.C.F. (26 mars 2026, révisé le 9 avril 2026).

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Réponse à 2 177 demandes d'information et de consultation, dont 1 731 (80 %) provenaient des membres et 446 (20 %) du public.

Publication du numéro de la revue Intervention :

> Hors-série, nº 3. Décembre 2025. L'évaluation du fonctionnement social à la croisée des chemins : perspectives théorique, clinique et pédagogique.

Veille scientifique, collaboration à des projets de recherche et autres activités de courtage.

Publications de 10 numéros de la veille scientifique et professionnelle. On comptait 10 398 personnes abonnées en date du 31 mars 2026.

Évaluation de 6 projets de recherche pour des appels à candidatures.

Collaboration à des projets de recherche :

> Projet de recherche Mieux comprendre pour mieux former : renforcer des pratiques de résilience en intervention sociale à l'aube des changements climatiques, sous la direction de Sue-Ann MacDonald.

> Projet de recherche Transforming the Field Education Landscape : Intersections of Research and Practice in Canadian Social Work Field Education, sous la direction de Julie Drolet et coll.

> Projet de recherche Regard des travailleuses sociales sur leur pratique professionnelle à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité : une étude à devis mixte, sous la direction de Maryse Soulières.

Lettres d'appui :

> Lettre d'appui à Isabelle Côté, Ph. D., professeure titulaire, Département de travail social. Université du Québec en Outaouais. Projet de l'Institut d'été 2026 sur la procréation assistée.

Activités relatives au rôle sociétal et aux communications

> Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre prend part aux débats qui portent sur les services sociaux, les grands enjeux sociaux et les politiques publiques en lien avec ses domaines de compétence.

> L'Ordre assume ce rôle sociétal par des implications au sein de diverses instances ainsi que par des interventions publiques fondées sur l'expertise professionnelle de ses membres, apportant ainsi un éclairage unique aux décideuses et décideurs et à la population. Fondées notamment sur les principes de justice sociale et de droits humains, ces interventions visent à améliorer le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de la société en général. Au cours de l'année 2025-2026, l'Ordre a participé à différents comités, consultations, groupes de travail et projets de recherche, comme l'indique le tableau suivant.

> C'est dans ce contexte qu'il a publié les notes d'allocution de sa présidente portant sur le projet de loi 15, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Sujets	Porteurs	Contributions
Accompagnement des personnes ayant des enjeux de dépendance aux substances psychoactives	INESSS	Guide clinique provincial pour soutenir les cliniciennes et cliniciens dans l'accompagnement des personnes ayant des enjeux de dépendance aux substances psychoactives pendant la période périnatale (mai 2025).
Adoption internationale	Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE)	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale.
Antiracisme	Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social (CCORTS)	Participation au groupe de travail antiracisme.
Collaboration en milieu scolaire	MEQ et Direction des services éducatifs complémentaires (DSEC)	Participation aux consultations concernant le référentiel de collaboration en milieu scolaire.
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale (PL 71)	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	Collaboration aux travaux concernant le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.*
Positionnement et orientations du travail social au Québec	Coalition PACT-Social	Participation au cercle stratégique et opérationnel.
Dépistage rapide du VIH par les intervenantes et intervenants communautaires	Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)	Participation au comité de suivi.
Dossier santé numérique	MSSS	Consultation sur le dossier de santé numérique.
Intelligence artificielle (IA)	CIQ	Participation au groupe de travail sur l'IA.
Journée États généreux 2.0	Association des médecins psychiatres du Québec.	Contribution à la journée.
Loi 11 – *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*	CPQ	Suivi et concertation avec le CPQ à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 11. Comité ad hoc concernant les délais de réévaluation. Révision des formulaires de réévaluation pour la personne majeure inapte.
Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)	DPJ et collaboration interordres	Énoncé sur les obligations professionnelles liées à l'exercice de l'activité réservée en matière d'évaluation/orientation dans le cadre de l'application de la LPJ et sur le soutien d'intervenants pour la réalisation de certaines tâches (juin 2025).
Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P-38)	IQRDP	Participation au Forum P-38 (15 avril 2025).

Sujets	Porteurs	Contributions
Pertinence clinique dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*	INESS	Rencontre d'information et de consultation avec les ordres professionnels.
Projet parental impliquant une grossesse pour autrui	Chambre des notaires et collaboration interordres	Guide de pratique interdisciplinaire (juridique et psychosocial). Projet parental impliquant une grossesse pour autrui (mars 2025).
Réduction de la maladie	Coalition québécoise pour la réduction de la maladie	Participation aux travaux de la Coalition.
Trajectoire de première ligne	MSSS et Santé Québec	Comité aviseur services première ligne. Comité aviseur GMF.
Troubles anxieux	INESSS	Participation au comité de suivi.
Troubles neurocognitifs majeurs (TNCM)	Collaboration interordres	Participation aux travaux du comité TNCM.
Valorisation des activités cliniques de soutien à domicile (VSAD)	OTSTCFQ, MSSS et Santé Québec	Lancement de la fiche d'aide à la réflexion, webinaire (18 juin 2025). Publication de la Foire aux questions. Valorisation des activités cliniques en soutien à domicile (19 décembre 2025).

Communications destinées au public

> Semaine des T.S. :

  > Réalisation de quatre vidéos présentant quatre témoignages inspirants de T.S. et diffusion dans le cadre de la Semaine

  > Mise à jour du site Web semainedests.ca

> Semaine des T.C.F. :

  > Réalisation et diffusion d'un atelier-conférence sur les dynamiques familiales et la gestion des écrans en collaboration avec l'école secondaire Robert-Gravel, à Montréal

  > Partenariat et présence au forum *Agir ensemble pour tisser notre Québec Famille* (kiosque et atelier)

  > Réalisation et diffusion d'une vidéo explicative sur la thérapie familiale

> Réalisation de six vidéos présentant les lauréats des prix et distinctions de l'Ordre et diffusion dans les médias sociaux

> Mise en avant de différents sujets sur divers canaux : chroniques du syndic, Journée des peuples autochtones, médiation familiale, Journée mondiale de la prévention du suicide, Semaine de la vérité et de la réconciliation, Journée internationale des aînés, mesure d'assistance du Curateur public du Québec, Grande semaine des tout-petits, Vocabulaire du travail social de l'OQLF, Semaine de prévention du suicide, etc.

Communications avec les membres

Au 31 mars 2026, l'Ordre comptait 22 950 personnes abonnées sur sa plateforme d'envoi d'infolettres.

Type	Nombre d'envois	Cible
Infolettres ordinaires	24	Membres actifs, administratrices, administrateurs et personnel de l'Ordre
Bulletins de la formation continue	14	Personnes abonnées
Autres envois (réglementaires, semaines événementielles, consultations, invitations, etc.)	80	Personnes ciblées
Revue de presse quotidienne	181	Personnes abonnées
Envois commandités ou publicitaires	15	Personnes membres ciblées
Veille scientifique	10	Personnes abonnées
TOTAL*	324	* Cette compilation ne comprend pas les courriels automatisés transmis par les autres services de l'Ordre, tels que l'inspection ou le service à la clientèle.

Sites Web et médias sociaux

Site Web	Nombre de visites	Nombre de vues
otstcfq.org	161 676	987 254
formation.otstcfq.org	40 755	959 697
revueintervention.org	12 369	38 370
evaluerproteger.otstcfq.org	3 483	6 427
semainedests.ca	23 830	23 830

La refonte du site Web otstcfq.org est en cours. La mise en ligne est prévue à l'automne 2026.

Les médias sociaux de l'Ordre cumulent une audience de 33 177 personnes et de 3,9 millions de vues pour l'année 2025-2026. Parmi les 623 éléments publiés, plus de la moitié concernaient les affaires publiques, la formation et la Semaine des T.S.

Les médias sociaux de la revue *Intervention* cumulent une audience de 2 764 personnes et 12 611 vues au cours de l'année 2025-2026.

Lobbyisme

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
S'assurer que la révision prochaine de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* prenne en compte le respect des droits et de l'autodétermination des personnes, tout en favorisant des soins et des services accessibles et appropriés au contexte.	> S'assurer que les modifications des critères d'application de la *Loi* (danger grave et immédiat) s'inscrivent dans la perspective de respecter les droits, mais aussi de donner une marge de manœuvre plus grande aux professionnels pour mieux intervenir. > S'assurer que les modifications faites à la *Loi* s'accompagnent de services psychosociaux de proximité, accessibles, de qualité et adaptés aux besoins des personnes concernées.	Du 2025-09-29 au 2025-12-31	> Ministère de la Santé et des Services sociaux	> Stéphanie Napky Couture > Lounès Félicin
Démarches afin de sensibiliser les décideurs pour que les directions de la protection de la jeunesse partout au Québec aient une organisation des services assurant la protection du public, en respect des plus hauts standards de qualité des pratiques en protection de la jeunesse.	> Vu le haut niveau de compétences requis en protection de la jeunesse et les risques de préjudices, s'assurer que la nature de la contribution des non-professionnels ne contrevient pas au cadre légal établi, mais s'inscrit plutôt en complémentarité. > Présenter les projets pilotes de professionnalisation d'intervenantes ou d'intervenants à la DPJ. En s'engageant à entamer le processus d'admission ou d'équivalence avec l'Ordre, elles peuvent exercer l'activité réservée 3.6.5 sous la supervision d'une ou d'un T.S. membre.	Du 2023-02-20 au 2025-12-31	> Ministère de la Santé et des Services sociaux	> Lounès Félicin > Marie-Eve Chartré > Marie-Lyne Roc > Stéphanie Napky Couture > Valérie Fernandez

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Démarches ayant pour objectif d'améliorer les services sociaux offerts à la population et la protection du public.	> Favoriser une meilleure concertation du travail qui se fait dans les différents programmes (vase clos) ainsi que des pratiques professionnelles de qualité, et créer une instance ayant un véritable leadership pour les services sociaux. > Offrir des services sociaux directement dans les quartiers et les milieux de vie, qui seront plus accessibles à la population, mais aussi mieux adaptés à leurs besoins et à leurs réalités. Cela pourrait se traduire par plus de services en CLSC. > Amener le réseau de la santé et des services sociaux à embaucher préférablement des professionnels, membres de leur ordre dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, pour intervenir et ainsi assurer la protection du public. > Respecter le jugement professionnel des T.S. et favoriser leur autonomie. > Développer des indicateurs de performance qui reflètent mieux le travail des T.S. (ex. : des indicateurs qualitatifs ou de satisfaction des services reçus par les usagères et usagers). > Réduire les tâches administratives et la paperasse pour augmenter le temps d'intervention directe des T.S. auprès des usagères et usagers.	Du 2022-09-13 au 2025-12-31	> Ministère de la Santé et des Services sociaux > Santé Québec	> Alain Hébert > Lounès Félicin > Marie-Lyne Roc > Stéphanie Napky Couture > Valérie Fernandez
Reconnaissance d'emblée des T.C.F. pour exercer la psychothérapie.	> Faire reconnaître d'emblée les T.C.F. comme des psychothérapeutes lors de leur obtention du permis de T.C.F. de l'OTSTCFQ.	Du 2023-12-01 au 2025-12-31	> Office des professions du Québec	> France Pedneault > Stéphanie Napky Couture > Valérie Fernandez

Activités relatives au développement durable

Le 22 avril 2022, à l'occasion du Jour de la Terre, l'Ordre a officialisé son engagement en matière de développement durable (DD) avec la diffusion de sa charte écoresponsable, l'élaboration d'un plan écoresponsable, la signature de la Charte pour la santé durable du Québec et son lien avec le Réseau d'action pour la santé durable du Québec.

En octobre 2022, l'Ordre a obtenu sa certification ÉCORESPONSABLE[MC] – Niveau 1 – Engagement. Après un processus d'audit en 2024-2025, cette certification a été confirmée pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en mars 2027.

Notre vision écoresponsable

Reconnu pour son expertise, l'Ordre est un partenaire crédible, influent et incontournable dans l'avancement d'une société juste, humaine et écoresponsable.

Nous contribuons à une société inclusive qui élimine les injustices sociales en misant sur l'accessibilité à des services publics de qualité, sur le partage des ressources et sur la communauté.

Nous favorisons le développement professionnel de nos membres en canalisant l'expertise. Nous œuvrons ainsi ensemble à mieux protéger le public.

Nous sommes une organisation réputée pour favoriser le bien-être de notre personnel. Nous offrons un environnement équitable qui soutient la diversité, la mobilisation, la collaboration et l'adoption d'habitudes de vie responsables.

Notre gouvernance et nos modes de gestion sont solidaires et durables.

Une mission alignée sur les objectifs de DD

La mission de l'Ordre en est une de durabilité et répond fondamentalement à certains objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU).

En d'autres termes, l'Ordre est une organisation qui, par sa mission, contribue au DD, particulièrement en visant l'atteinte des ODD suivants :

Parcours Transition écologique

En mai 2025, l'Ordre a été sélectionné, avec 19 autres entreprises et organisations montréalaises et parmi 40 candidatures reçues, pour participer au Parcours Transition écologique (TÉ).

Ce Parcours TÉ, qui offrait une démarche d'accompagnement personnalisé de 10 mois, a fourni un cadre pour :

> identifier et résoudre des enjeux prioritaires dans son organisation;

> acquérir des méthodes de génération de solutions face aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance;

> connecter avec les acteurs et les ressources de l'écosystème d'affaires montréalais afin d'apporter du soutien dans les démarches en DD.

Le Parcours TÉ s'est terminé le 24 mars 2026. Durant ces 10 mois, des membres du personnel de l'Ordre engagés dans la démarche de DD ont acquis diverses connaissances et ont eu accès à de nombreux outils, dont la Théorie du changement, qui nous a permis de retravailler notre vision de DD dans une perspective plus globale.

De plus, dans le cadre du Parcours TÉ, le comité de développement durable a fait l'exercice d'arrimer la planification stratégique 2024-2029 et le DD, notamment en identifiant des projets phares qui faciliteront l'atteinte des objectifs de DD tout en avançant les projets jugés prioritaires pour l'Ordre. L'aboutissement du parcours est marqué par la création d'une feuille de route, un outil précieux pouvant éventuellement servir lors de la priorisation des projets stratégiques. Cette feuille de route définit les thématiques portées par trois projets phares :

> Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion;

> Améliorer le bien-être au travail du personnel;

> Réduire l'empreinte écologique de nos activités.

Notre plan d'action et les actions réalisées en 2025-2026

Notre plan d'action s'inscrit dans les trois dimensions du DD[16,17] : intégrité de l'environnement, équité sociale et efficience économique.

Nos actions visant le maintien de l'**intégrité de l'environnement** permettent d'assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et de préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

Nos actions visant à atteindre l'**équité sociale** soutiennent le plein épanouissement de toutes les personnes, l'essor des communautés et le respect de la diversité. Une place importante est accordée à la dimension humaine du DD (ex. : réduction des inégalités, éradication de la pauvreté, accès à des emplois décents), puisque les avancées en matière de DD ne devraient pas découler de l'exclusion d'une partie de la population.

Nos actions ciblant l'**efficience économique** permettent d'adopter des pratiques économiques durables et transparentes, écologiquement et socialement responsables.

De façon transversale, des **considérations d'éthique, d'équité et de saine gouvernance** orientent également nos actions.

En tenant compte de ces dimensions, les actions de l'Ordre en matière de DD se déploient selon quatre grandes orientations :

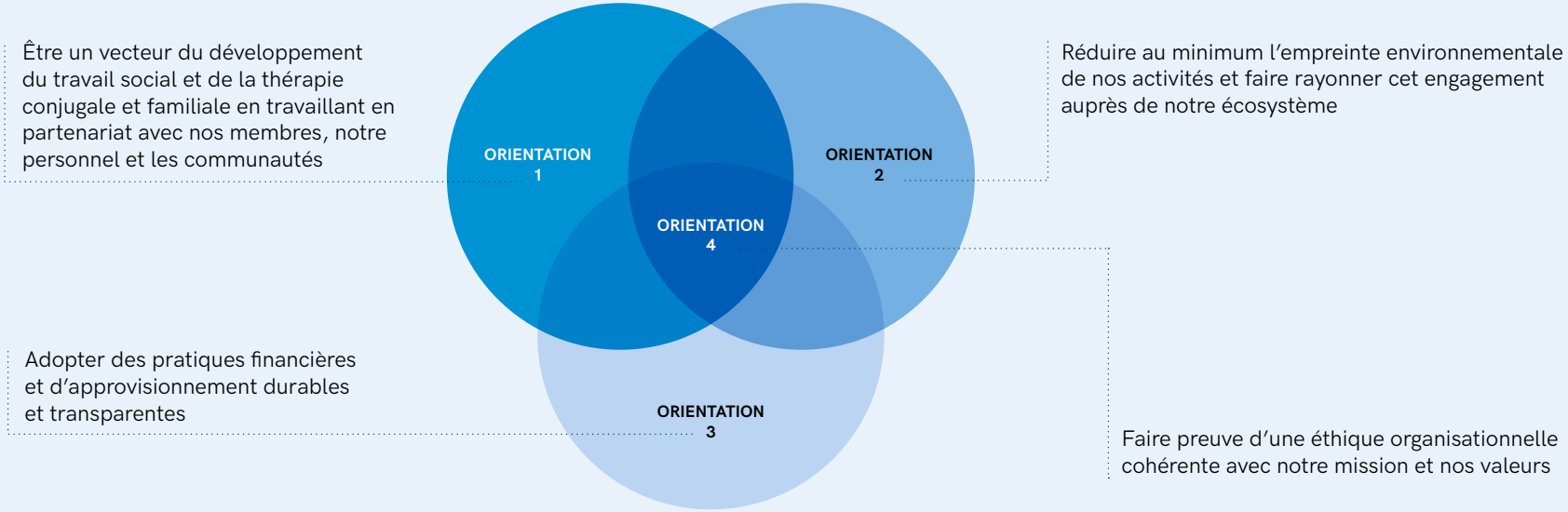

16. *Inspiré de : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (29 avril 2024). À propos du développement durable. www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm*

17. *Audebrand, L. K. (2018).* Le management responsable. *Une approche axiologique. PUL.*

Orientation 1 : être un vecteur du développement du travail social et de la thérapie conjugale et familiale en travaillant en partenariat avec nos membres, notre personnel et les communautés

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : offrir un environnement de travail flexible et mobilisateur qui favorise le bien-être du personnel et des membres		
Favoriser l'acquisition des compétences essentielles chez le personnel pour collaborer à distance et en présentiel	Le personnel a globalement amélioré sa maîtrise des applications et des fonctionnalités de Microsoft 365 et poursuivi ses formations sur la protection des renseignements personnels et la cybersécurité. L'Ordre a commencé ses travaux pour réduire ses documents numériques en vue d'une migration des directions sur Sharepoint l'an prochain, ce qui permet de mieux collaborer à distance et de respecter des standards de sécurité élevés.	Développement des compétences
Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail	Le comité est fonctionnel et autonome. Il se rencontre régulièrement et remplit le mandat qui lui est propre et qui touche à la santé, à la sécurité et au mieux-être au travail. Notamment, il organise des activités dans le cadre de son événement annuel Ensoleille ton mois de novembre. Ses autres actions incluent : formation en ergonomie pour l'ensemble du personnel, séances d'étirements de groupe, participation au Défi 28 jours de la Fondation Jean Lapointe, passe d'abonnement en partage à un centre d'entraînement (gym).	Santé, sécurité et bien-être
Autre action liée à l'axe 1	L'Ordre poursuit les sondages pour évaluer et suivre la mobilisation du personnel, ainsi que pour mettre en place des actions simples répondant aux enjeux identifiés. Le taux de mobilisation du personnel est élevé, tout comme l'est le taux de participation au sondage. Le conseil d'administration (CA) s'est engagé dans un programme de formation intitulé *Les conseils d'administration face au harcèlement*, offert par l'Ordre des administrateurs agréés. À terme, le CA se verra ainsi attribuer le sceau de CA Engagé (en voie d'obtention).	Santé, sécurité et bien-être
Axe 2 : s'engager en matière de justice sociale		
Documenter la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les enjeux des Premières nations et Inuit (PNI)	L'Ordre a accompli les actions suivantes : > Élaboration et adoption de la Charte du Cercle Mikun-Suluk; > Appel de candidatures pour le Cercle; > Nomination des membres du Cercle; > Mise sur pied de deux groupes de travail. Deux formations sont maintenant offertes aux membres de l'Ordre : > *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis : s'outiller pour respecter les nouvelles normes nationales;* > *L'intervention sociale avec les enfants et les familles des Premières Nations et des Inuit (PNI) : établir la relation et agir avec bienveillance.*	Culture et diversité
Adopter des pratiques inclusives pour les membres trans et non binaires (processus d'admission, rédaction inclusive, etc.)	Des modifications technologiques permettent à la Direction des communications de l'Ordre de transmettre des communications aux membres en tenant compte du prénom choisi. De plus, l'Ordre a accompli les actions suivantes : > Recensement au sein de l'Ordre des actions mises en place pour faciliter l'accès aux soins et aux services sociaux pour les personnes LGBTQ+ et diffusion des résultats auprès des membres (démarche avec l'OPQ); > Diffusion à l'ensemble du personnel du nouveau Guide d'écriture inclusive de l'Ordre; > Invitation lancée à l'ensemble du personnel à suivre une formation de la TELUQ sur la rédaction épicène pour des écrits inclusifs.	Culture et diversité

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 3 : développer les compétences et la pratique		
Autre action liée à l'axe 3	Cette formation est maintenant offerte aux membres de l'Ordre : > *Intervenir en contexte de crises socioécologiques : une introduction au travail écosocial.*	Formation et développement des compétences

Orientation 2 : réduire au minimum l'empreinte environnementale de nos activités et faire rayonner cet engagement auprès de notre écosystème

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : se déplacer de façon responsable		
Augmenter le recours à des moyens de transport durables chez le personnel	Le groupe de travail s'est penché sur la faisabilité et l'intérêt du personnel à participer au programme Opus + Entreprise. Le personnel a été informé des bornes de recharge pour les voitures électriques et des différents points d'ancrage pour les bicyclettes BIXI à proximité des nouveaux bureaux, ainsi que du fonctionnement pour l'accès au Vélo-Vestiaire (supports à vélo, espace d'entretien de vélo, casiers, douches). Plusieurs articles visant à promouvoir l'utilisation de moyens de transport durables ont été publiés dans l'infolettre du personnel de l'Ordre.	Réduction des émissions de GES et changements climatiques
Axe 2 : promouvoir et adopter des comportements écoresponsables		
Réduire la distribution de matériel promotionnel non durable	En guise de cadeaux pour des occasions spéciales, l'Ordre a privilégié cette année des produits durables, comme des plantes vivaces, des produits d'artisanat et des cartes-cadeaux.	Réduction des extrants et des intrants
Promouvoir des pistes d'action en DD au sein de notre écosystème	Le rapport annuel de DD a été présenté aux membres de l'Ordre dans le cadre de l'AGA de novembre 2025. Par l'entremise de l'infolettre qui leur est destinée et de la veille scientifique et professionnelle, les membres de l'Ordre ont reçu de l'information sur les cartographies autochtones, la sécurisation culturelle et les déterminants sociaux de la santé en contexte autochtone. Des chroniques récurrentes et des informations sont publiées dans l'infolettre du personnel de l'Ordre (7 publications en 2025-2026).	Mobilisation et relations de travail
Réduire les déchets de réunion	Les repas dans le cadre des rencontres des instances de l'Ordre sont offerts selon une formule buffet avec vaisselle lavable plutôt qu'en formule boîte à lunch. L'Ordre a recours à des entreprises d'économie sociale locales (mission d'inclusion sociale et réduction des émissions de carbone en raison de la proximité). Les traiteurs offrent généralement des repas sans déchets et végétariens. Les rencontres des instances de l'Ordre sont tenues sans papier. Dans les nouveaux locaux de l'Ordre, la gestion des déchets inclut maintenant : compost (ramassé tous les jours), recyclage et déchets. Le comité de DD a reçu des suggestions de ressources à explorer de Synergie Mtl à la suite d'une rencontre exploratoire en économie circulaire.	Réduction des extrants et des intrants

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 2 : promouvoir et adopter des comportements écoresponsables		
Implanter des mesures de DD en lien avec les nouveaux locaux de l'Ordre	Les considérations de DD ont été prises en compte à toutes les étapes du projet de déménagement, tant dans la façon de se débarrasser de ce qui ne pourra pas être déménagé et dans les matériaux choisis pour les nouveaux locaux que dans les nouvelles acquisitions à effectuer. En 2024-2025, des annonces en ce sens étaient faites. En 2025-2026, les mesures annoncées se sont concrétisées. Ainsi, l'Ordre a accompli les actions suivantes dans le cadre de l'aménagement et du déménagement dans ses nouveaux locaux écoresponsables : > Réutilisation par des organismes du mobilier et des équipements non déménagés; > Sélection de matériaux de construction et de mobilier locaux, réparables, démontables et réutilisables; > Achat d'une œuvre réalisée par un artiste autochtone; > Création d'un *Guide du vivre-ensemble*, élaboré par un comité représentatif, inspiré des valeurs de l'Ordre et de la Charte de développement durable. Un résumé du *Guide* et un code QR pour y accéder sont affichés dans les locaux; > Rendement écoénergétique performant à plusieurs égards (ex. : eau, chauffage, climatisation, système électromécanique); > Accès au Vélo-Vestiaire (supports à vélo, espace d'entretien de vélo, casiers, douches) et supports à vélo sont accessibles gratuitement; > Gestion écoresponsable des déchets : compost, recyclage et déchets; > Analyse approfondie pour choisir les meilleurs produits écoresponsables pour nettoyer quotidiennement les espaces de travail partagés en fonction de ces critères : efficacité de l'assainissement, sans danger pour la santé humaine et l'environnement, compagnie locale, production locale, distribution facilitante et de proximité, coût. Le bailleur des nouveaux locaux de l'Ordre a adopté une politique de développement durable (ESG), disponible sur son site Internet. D'autres mesures de DD en lien avec les locaux sont donc implantées par le bailleur lui-même.	Réduction des émissions de GES et changements climatiques
Axe 3 : améliorer notre sobriété numérique		
Amorcer des actions simples en faveur de la sobriété numérique	L'aboutissement du processus réglementaire a mené à l'abrogation du *Règlement sur l'exercice en société*. Cette abrogation réglementaire réduit l'échange de courriels et de documentations ainsi que les entrées de données requises (réduction de l'empreinte écologique de notre activité numérique).	Pollution numérique
Réduire l'empreinte carbone du site Web de l'Ordre	Les travaux se poursuivent quant à la conception du nouveau site Web de l'Ordre, qui tient compte de certains choix écoresponsables (ex. : absence de photographies, remplacement de l'affichage de cartes par un calcul des distances dans le répertoire des membres, retrait des doublons et des fichiers périmés, etc.).	Pollution numérique

Orientation 3 : adopter des pratiques financières et d'approvisionnement durables et transparentes

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : faire et promouvoir des investissements responsables		
Investir les sommes disponibles de l'organisation dans des placements responsables	L'Ordre a procédé à une analyse de ses placements. Ce processus a inclus une rencontre avec le conseiller financier de l'institution financière de l'Ordre et des discussions au sein de ses instances (ex. : comité d'audit, des finances, de la technologie de l'information et de la gestion des risques; conseil d'administration). L'Ordre en conclut que ses placements actuels répondent aux exigences d'écoresponsabilité.	Stratégie de l'organisation
Offrir des portefeuilles responsables ou verts de façon systématique pour les fonds de pension du personnel	Le comité de DD met en œuvre des stratégies pour qu'il y ait une promotion systématique d'options de placements écoresponsables auprès du personnel par l'équipe-conseil du gestionnaire de fonds.	Stratégie de l'organisation
Axe 2 : s'approvisionner de façon responsable		
Amorcer un virage écoresponsable dans la sélection des fournisseurs et des partenaires d'affaires	Un guide en approvisionnement responsable a été rédigé, puis adopté par l'Ordre en 2024-2025. Depuis, les actions suivantes ont été accomplies pour y donner suite : > Présentation de la politique, du guide et des formulaires d'approvisionnement responsable par la Direction des finances aux coresponsables DD; > Présentation des outils en approvisionnement responsable aux membres du comité de DD; > Proposition d'approvisionnement en produits pour le nettoyage quotidien des espaces de travail partagés basée sur les principes de DD et les balises de l'approvisionnement responsable. La proposition est depuis mise en œuvre.	Approvisionnement responsable

Orientation 4 : faire preuve d'une éthique organisationnelle cohérente avec notre mission et nos valeurs

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : structurer et encadrer les activités de service à la clientèle		
Améliorer les parcours client afin de mieux répondre aux demandes du public et des membres	Dans le cadre de la refonte du site Web, un centre d'aide pour les visiteurs de notre site est en développement, ce qui facilitera la recherche de l'information souhaitée. L'Ordre a revu et amélioré certains volets des parcours client de l'inspection professionnelle et de la Direction des admissions.	Produits et services responsables
Axe 2 : mettre en place la démarche du comité de DD		
Mettre en place les processus de suivi et de documentation de la démarche écoresponsable	Le registre des actions en DD est alimenté de manière continue par les responsables du comité. Une rencontre a été tenue avec le Conseil des industries durables pour discuter du processus d'audit avec Ecocert. Des présentations sur l'avancement des travaux en matière de DD ont été faites au CA et au comité de direction. Des rencontres du comité de DD ont été tenues en fonction des dossiers à traiter. Pour plus d'informations, voir la section du rapport annuel portant sur les activités du comité de DD.	Formation et développement des compétences

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 2 : mettre en place la démarche du comité de DD		
Poursuivre les engagements de l'Ordre en matière de DD en lien avec la planification stratégique (PS)	En 2024-2025, le comité de DD a convenu d'une démarche collaborative pour identifier des considérations et des objectifs de DD dans les projets d'opérationnalisation de la PS. Cette démarche a été menée en 2025-2026, ce qui a requis des rencontres supplémentaires du comité de DD ainsi que des séances de travail en sous-groupes. Les actions suivantes ont été accomplies dans le cadre de cette démarche : > Analyse des fiches-projets de la PS en sous-groupes du comité de DD pour identifier les considérations de DD; > Exercice de priorisation en comité de développement durable pour identifier les actions de DD prioritaires issues de l'analyse des fiches-projets de la PS; > Élaboration du plan d'action de DD 2026-2027 arrimé avec des projets structurants de la PS de l'Ordre. En cours d'année, les pratiques de l'Ordre ont été modifiées afin d'intégrer dorénavant une section dans les sommaires décisionnels qui tient compte de nos orientations DD dans la prise de décision. Un outil a été conçu à cette fin pour soutenir l'équipe de direction dans la rédaction de cette section dans les sommaires. Dans le cadre de sa participation au Parcours Transition écologique, l'Ordre a accompli les actions suivantes : > Dépôt de la candidature de l'Ordre pour participer au Parcours Transition écologique; > Rencontres avec une firme de consultation, ces heures de « coaching » étant offertes par le Parcours TÉ; > Participation à 15 journées de formations thématiques et d'ateliers; > Exercice sur la Théorie du changement mené avec le comité de DD et le comité de direction; > Finalisation de la feuille de route de l'Ordre en matière de transition écologique et présentation ors de l'événement de clôture du Parcours TÉ.	Transversal

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre – 1er avril 2025 au 31 mars 2026	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon le RA 2024-2025	**16 543**	**302**	**136**	**16 709**
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (au total)	**1 049**	**11**	**4**	**1 056**
Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 37 de la *Charte de la langue française*	10	0	0	10
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 40 de la *Charte de la langue française*	0	0	0	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 97 de la *Charte de la langue française* (permis par dérogation d'application de la *Charte de la langue française*)	4	0	0	4
Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 41 du *Code*	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la *Loi constitutive de l'Ordre*	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'art. 42.1, par. 1 (dans le cadre d'une reconnaissance partielle d'équivalence)	13	0	0	13
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'art. 42.1, par. 1.1 (bénéficiaire de l'arrangement de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles avec la France ou la Suisse qui doit suivre la formation *Lois, règlements et normes*)	7	0	0	7
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'art. 42.1, par. 2 (titulaire d'un permis d'une autre province qui doit suivre la formation *Lois, règlements et normes*)	27	0	0	27
Permis restrictifs temporaires délivrés en application de l'article 42.1, par. 3 du *Code des professions* (personne qui doit acquérir une formation, effectuer un stage ou réussir un examen prévus dans un règlement de l'Ordre sur les conditions et les modalités de délivrance d'un permis)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la *Loi constitutive de l'Ordre*	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis spéciaux délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'art. 94 r	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis spéciaux délivrés en application de l'art. 42.2, al. 2, du Code des professions (permis spécial pour l'exercice de certaines activités professionnelles à une personne qui renonce, pour un motif que l'Ordre juge valable, à remplir l'une ou l'autre des conditions pour obtenir une reconnaissance complète d'équivalence)	0	0	0	0
Permis délivrés en vertu de l'art. 184 (permis réguliers, art. 42, par. 1°)	858	9	4	863
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) (art. 42, par. 2)	60	2	0	62
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	33	1	0	34
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	8	1	0	9
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	19	0	0	19
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 q (détenteur d'un permis d'une autre province, art. 42, par. 3o)	51	0	0	51
Permis délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'art. 93 c.2 (ARM France-Québec, art. 42, par 2.1) et (ARM Suisse-Québec, art. 42, par 2.1)	19	0	0	19
Permis réguliers délivrés par décret, art. 40, décret TCF	0	0	0	0

Mouvements au tableau de l'Ordre – 1er avril 2024 au 31 mars 2025	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (qui n'étaient pas membres l'année dernière)	**267**	**9**	**5**	**271**
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et demeurant radiés	**210**	**2**	**0**	**212**
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et demeurant retirés (au total)	**646**	**7**	**0**	**653**
à la suite d'un décès	3	1	0	4
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	643	6	0	649
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 (au total)	**17 001**	**305**	**135**	**17 171**
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'art. 37 de la *Charte de la langue française*	25	2	0	2
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'art. 40 de la *Charte de la langue française*	0	0	0	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'art. 97 de la *Charte de la langue française*	18	0	0	18
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'art. 41 du *Code*	0	0	0	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la *Loi constitutive de l'Ordre*	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, par. 1	16	0	0	16
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, par. 1.1	7	0	0	7
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, par. 2	29	0	0	29
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, par. 3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la *Loi constitutive de l'Ordre*	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 r	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis spécial en application de l'art. 42.2, al. 2	0	0	0	0
titulaires d'un permis dit régulier	16 906	303	135	17 074

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	150

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre.

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Membres exerçant au sein d'une société

	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2026
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre	33	S/O*
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	35	S/O*
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre	2	S/O*
Membres de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	4	S/O*

* *Le* Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec *a été abrogé le 11 décembre 2025.*

Personnes détenant des droits acquis pour l'exercice d'activités réservées aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2025	607
Personnes ayant été réinscrites au registre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	0
Personnes n'ayant pas renouvelé leur inscription au registre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	54
Personnes radiées du registre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2026	553

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2026
Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	**195**	**200**
Accréditations avec engagements	41	36
Accréditations définitives ou finales	154	164

Registre des personnes étudiantes, des personnes candidates à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des personnes résidentes (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2025	20
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	12
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	14
Personnes s'étant fait retirer du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	1
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2026	17

Fiche statistique

Nombre total de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026	Nombre
Membres	17 171

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon le genre	Nombre
Féminin	15 157
Masculin	1 938
Non binaire	76
Total	**17 171**

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2026, selon la région administrative*	Nombre
Bas-Saint-Laurent	536
Saguenay–Lac-Saint-Jean	879
Capitale-Nationale	1 954
Mauricie	469
Estrie	1 147
Montréal	4 365
Outaouais	639
Abitibi-Témiscamingue	367
Côte-Nord	289
Nord-du-Québec	129
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	239
Chaudière-Appalaches	871
Laval	609
Lanaudière	708
Laurentides	1 162
Montérégie	2 253
Centre-du-Québec	401
Hors du Québec	154
Total	**17 171**

** Basé sur le lieu où la ou le membre exerce principalement sa profession (art. 60, al. 1).*

États financiers

BDV
& ASSOCIÉS CPA INC.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

États financiers
Au 31 mars 2026

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

Imprimé sur Sustana Enviro Print, fabriqué au Québec. Contient 100% de fibres postconsommation, sans chlore à partir d'énergie biogaz

BDV & Associés CPA inc.
4100, rue Molson, Bureau 220, Montréal, Québec H1Y 3N1 | T. 514 875.3660 | www.bdvcpa.ca
CABINET INDÉPENDANT MEMBRE DU GROUPE SERVICAS

BDV
& ASSOCIÉS CPA INC.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Imprimé sur Sustana Enviro Print, fabriqué au Québec. Contient 100% de fibres postconsommation, sans chlore à partir d'énergie biogaz

BDV & Associés CPA inc.
4100, rue Molson, Bureau 220, Montréal, Québec H1Y 3N1 | T. 514 875.3660 | www.bdvcpa.ca
CABINET INDÉPENDANT MEMBRE DU GROUPE SERVICAS

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO & Associés CPA Inc.

Le 25 septembre 2026
Montréal, Canada

[1] CPA auditrice – permis de comptabilité publique n° A 141569

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

RÉSULTATS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	**2026**	2025
	$	**$**	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
PRODUITS			
Cotisations annuelles (Annexe A)	**10 546 312**	**10 712 246**	10 026 504
Admissions, équivalences et permis (Annexe B)	**424 533**	**364 935**	356 304
Exercice en société	**4 220**	**2 360**	4 444
Formation continue (Annexe C)	**1 316 914**	**1 149 347**	955 297
Discipline (Annexe D)	**85 000**	**125 848**	79 942
Services aux membres (Annexe E)	**50 000**	**56 492**	89 128
Vente et location de biens et services (Annexe F)	**55 000**	**35 356**	86 657
Assurance de la responsabilité professionnelle (Annexe G)	**88 076**	**144 351**	114 955
Intérêts et revenus de placements	**200 000**	**266 827**	320 022
	12 770 055	**12 857 762**	12 033 253
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admissions, équivalences et permis (Annexe H)	**1 141 511**	**1 221 183**	1 126 823
Gouvernance (Annexe I)	**1 528 898**	**1 117 702**	975 329
Comité de révision (Annexe J)	**26 128**	**24 438**	26 478
Discipline (Annexe K)	**518 267**	**473 544**	487 524
Bureau du syndic (Annexe L)	**2 638 452**	**2 513 714**	2 593 757
Inspection professionnelle (Annexe M)	**2 279 419**	**2 380 778**	2 269 253
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe N)	**42 601**	**76 685**	23 133
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe O)	**2 062 458**	**2 049 480**	2 008 694
Formation continue (Annexe P)	**1 713 188**	**1 629 975**	1 508 574
Comité de la formation (Annexe Q)	**1 968**	**725**	569
Communication (Annexe R)	**1 042 235**	**1 110 223**	1 227 511
Services aux membres (Annexe S)	**68 161**	**46 183**	59 368
Contribution au CIQ	**76 864**	**73 518**	56 864
	13 140 150	**12 718 148**	12 363 877
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**(370 095)**	**139 614**	(330 624)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

1

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
Pour l'exercice clos le 31 mars

			Fonds d'administration			**2026**	2025
	$	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**	$
	Fonds de prévention	**Fonds de stabilisation des primes**	**Investi en immo-bilisations**	**Affectations internes** (Note 12)	**Non affecté**	**Total**	Total
SOLDE, début de l'exercice	**392 943**	**150 000**	**965 166**	**572 465**	**4 401 469**	**6 482 043**	6 812 667
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	**144 351**	**-**	**(403 834)**	**-**	**399 097**	**139 614**	(330 624)
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	**-**	**-**	**1 280 988**	**-**	**(1 280 988)**	**-**	-
Affectations internes	**(250 000)**	**-**	**-**	**(452 755)**	**702 755**	**-**	-
SOLDE, fin de l'exercice	**287 294**	**150 000**	**1 842 320**	**119 710**	**4 222 333**	**6 621 657**	6 482 043

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers. 2

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

BILAN
Au 31 mars

	2026	2025
	$	$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	**11 584 120**	11 622 964
Débiteurs (note 4)	**483 732**	230 549
Ristourne et crédit de taxes à recevoir - Fonds de prévention Beneva	**126 270**	101 848
Frais imputables au prochain exercice	**368 971**	452 705
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	**2 618 329**	1 773 018
	15 181 422	14 181 084
À LONG TERME		
Frais reportés	**96 000**	96 000
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention Beneva	**161 024**	291 097
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation Beneva	**150 000**	150 000
Placements - au coût (note 5)	**2 665 798**	3 837 720
Oeuvres d'art	**12 983**	-
Immobilisations corporelles (note 6)	**1 290 216**	239 779
Actifs incorporels (note 7)	**552 104**	725 387
	4 928 125	5 339 983
	20 109 547	19 521 067

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers. 3

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

BILAN (suite)
Au 31 mars

	2026	2025
	$	$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	**3 570 037**	3 669 681
Produits perçus d'avance	**9 917 853**	9 369 343
	13 487 890	13 039 024
SOLDES DE FONDS		
Fonds de prévention	**287 294**	392 943
Fonds de stabilisation des primes	**150 000**	150 000
Investi en immobilisations	**1 842 320**	965 166
Affectations internes (note 12)	**119 710**	572 465
Non affecté	**4 222 333**	4 401 469
	6 621 657	6 482 043
	20 109 547	19 521 067

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 11)

POUR APPROBATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers. 4

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2025
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	**139 614**	(330 624)
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**403 834**	306 789
	543 448	(23 835)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	**254 995**	810 089
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	**798 443**	786 254
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Disposition de placements	**1 171 922**	1 143 023
Acquisition de placements	**(845 311)**	(464 792)
Retraits (Dépôts) au programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	**130 073**	(118 900)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(1 208 131)**	(192 578)
Acquisition d'actifs incorporels	**(72 857)**	(112 104)
Acquisition d'oeuvres d'art	**(12 983)**	-
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	**(837 287)**	254 649
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(38 844)**	1 040 903
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE L'EXERCICE	**11 622 964**	10 582 061
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE L'EXERCICE (note 10)	**11 584 120**	11 622 964

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2026

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission d'encadrer les professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont:

a) Contrôle de la compétence, de l'intégrité et du développement professionnel de ses membres
Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ses compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.
L'Ordre surveille l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) Règlementation de l'exercice
L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) Contrôle du titre et du droit d'exercice
L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la durée de vie utile des actifs incorporels amortissables. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux investissements en immobilisations, aux affectations internes et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle. Cette convention s'étend du 1er avril 2023 au 31 mars 2028. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 $. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 %, 0,5 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les cotisations, dont le montant est fixé par le conseil d'administration après consultation des membres, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et commandites, d'admissions, d'équivalences et permis, de formation, les revenus administratifs et les autres revenus sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre répartit les charges par activité. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacune des activités. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des activités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements dans les instruments financiers de marché monétaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et les durées indiquées ci-dessous.

	Méthode	Durées
Mobilier et agencement	linéaire	5 ans
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	Durée restante du bail

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode et durées suivantes:

	Méthode	Durées
Portail de formation	linéaire	6 ans
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	linéaire	6 ans
Système comptable	linéaire	6 ans
Site Web	linéaire	6 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Oeuvres d'art

Les oeuvres d'art sont comptabilisées au coût.

3. BUDGET

Les chiffres présentés sous la colonne Budget à l'état des résultats et autres renseignements sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. DÉBITEURS

	2026	2025
	$	$
Clients	**284 554**	320 538
Provision pour dépréciation	**(113 385)**	(145 813)
	171 169	174 725
Intérêts à recevoir	**59 945**	55 824
Transfert à recevoir Beneva - Fonds de prévention	**250 000**	-
Assurance groupe à recevoir	**2 618**	-
	483 732	230 549

5. PLACEMENTS ÉVALUÉS AU COÛT

	2026	2025
	$	$
Certificats de placement garantis, taux variant de 1,9 % à 5,26 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2027	**2 618 329**	1 773 018
Obligations	**2 665 798**	3 837 720
	5 284 127	5 610 738
Placements réalisables au cours du prochain exercice	**2 618 329**	1 773 018
	2 665 798	3 837 720

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2026

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	**Amortis-sement Cumulé**	**Valeur nette 2026**	Valeur nette 2025
	$	**$**	**$**	$
Mobilier et agencement	**304 521**	**43 886**	**260 635**	-
Matériel informatique	**361 547**	**205 948**	**155 599**	114 269
Améliorations locatives	**938 724**	**64 742**	**873 982**	125 510
	1 604 792	**314 576**	**1 290 216**	239 779

7. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	**Amortis-sement Cumulé**	**Valeur nette 2026**	Valeur nette 2025
	$	**$**	**$**	$
Actifs incorporels à durée de vie définie				
Portail de formation	**186 691**	**126 302**	**60 389**	91 504
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	**950 382**	**574 043**	**376 339**	461 512
Système comptable	**224 003**	**191 784**	**32 219**	69 552
Site Web	**143 186**	**60 029**	**83 157**	102 819
	1 504 262	**952 158**	**552 104**	725 387

8. CRÉDITEURS

	2026	2025
	$	$
Fournisseurs	**315 736**	356 262
Frais courus	**52 631**	92 376
Sommes à remettre à l'État	**1 259 248**	1 234 333
Salaires et vacances à payer	**984 447**	1 112 247
Office des professions	**628 446**	569 590
Assurances professionnelles	**329 529**	304 873
	3 570 037	3 669 681

9. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2026	2025
	$	$
Débiteurs	**(253 183)**	(41 432)
Ristourne et crédit de taxes à recevoir - Fonds de prévention Beneva	**(24 422)**	3 944
Frais imputables au prochain exercice et frais reportés	**83 734**	(335 388)
Créditeurs	**(99 644)**	389 207
Produits perçus d'avance	**548 510**	793 758
	254 995	810 089

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2026

10. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent le montant suivant comptabilisé dans le bilan :

	2026	2025
	$	$
Encaisse	**11 584 120**	11 622 964

11. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par baux jusqu'en 2036. Le solde des engagements relatif à ces baux s'établit à 3 757 396 $. Les paiements minimums exigibles au cours des six prochains exercices sont les suivants :

	$
2027	**295 886**
2028	**336 050**
2029	**376 214**
2030	**372 465**
2031	**377 011**
2032	**387 052**
Années futures	**1 612 718**

12. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre a utilisé un montant de 452 755 $ pour équipements informatiques. Ces montants ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la variation dans les affectations à l'interne de l'Ordre:

	Publication d'oeuvres	Équipements informatiques	Bourse René Pagé	Pratique autonome	Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	17 765	452 755	60 000	41 945	572 465
Utilisation	-	(452 755)	-	-	(452 755)
Solde à la fin	17 765	-	60 000	41 945	119 710

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2026.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs et à la ristourne à recevoir.

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2026

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements à taux d'intérêt fixe et ses dépôts des fonds de stabilisation des primes et de prévention à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES A, B ET C - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
A - COTISATIONS ANNUELLES			
Cotisations régulières des membres	**9 591 092**	9 828 951	9 191 357
Cotisations au taux préférentiel	**570 824**	520 876	475 022
Cotisations des finissants universitaires	**190 275**	168 219	152 390
Cotisations des membres retraités	**20 307**	29 869	25 303
Inscription au registre des droits acquis	**90 000**	86 945	91 170
Revenus de financement de la cotisation	**78 814**	74 481	81 422
Divers	**5 000**	2 905	9 840
	10 546 312	10 712 246	10 026 504
B - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Admissions et examens - ouverture de dossiers	**248 134**	**204 565**	186 640
Équivalences de diplôme et de formation	**90 484**	**71 935**	79 390
Duplicata de permis	**2 000**	**5 580**	2 629
Accréditations à la médiation familiale	**1 700**	**3 360**	1 950
Réinscriptions - frais administratifs	**82 215**	**79 495**	85 695
	424 533	**364 935**	356 304
C - FORMATION CONTINUE			
Inscriptions formations en présentiel	**44 946**	**49 599**	52 743
Inscriptions formations en ligne	**1 068 030**	**993 425**	790 766
Inscriptions formations en établissement	**193 938**	**78 618**	94 168
Publicité	**10 000**	**27 705**	17 620
	1 316 914	**1 149 347**	955 297

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES D, E, F ET G - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
D - DISCIPLINE			
Amendes disciplinaires et pénales	**55 000**	**82 000**	43 500
Remboursement de débours discipline	**30 000**	**43 848**	36 442
	85 000	**125 848**	79 942
E - SERVICES AUX MEMBRES			
Publicité et commandites	**20 000**	**23 000**	55 500
Redevances de l'assurance	**30 000**	**33 492**	33 628
	50 000	**56 492**	89 128
F - VENTE ET LOCATION DE BIENS ET SERVICES			
Publication d'offres d'emploi	**45 000**	**22 274**	34 524
Publicité	**10 000**	**12 897**	11 939
Inscriptions colloques	**-**	**185**	37 694
Location de salles	**-**	**-**	2 500
	55 000	**35 356**	86 657
G - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	**13 076**	**18 080**	13 107
Ristournes	**75 000**	**103 771**	101 848
Crédit de taxes sur ristournes encaissées	**-**	**22 500**	-
	88 076	**144 351**	114 955

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES H ET I - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
H - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Salaires et charges sociales	**736 048**	**772 544**	707 895
Abonnements et adhésions	**9 000**	**13 613**	11 040
Comité d'admission et d'équivalences	**18 255**	**14 347**	10 792
Comité de révision en matière d'équivalence	**6 300**	**7 260**	9 052
Délégation, déplacements et représentation	**6 800**	**5 528**	5 733
Fournitures et papeterie	**2 000**	**622**	148
Honoraires professionnels	**15 500**	**5 934**	5 093
Impression des permis des membres	**2 500**	**-**	6 740
Perfectionnement et formation	**7 036**	**5 195**	5 460
Télécommunications	**426**	**427**	284
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**337 646**	**395 713**	364 586
	1 141 511	**1 221 183**	1 126 823
I - GOUVERNANCE			
Salaires et charges sociales de la présidence	**208 930**	**203 927**	208 813
Allocation et déplacements de la présidence	**20 000**	**10 643**	8 441
Salaires et charges sociales de la direction générale	**219 483**	**224 486**	215 501
Allocation et déplacements de la direction générale	**10 000**	**794**	13 527
Abonnements et adhésions	**5 082**	**4 111**	5 789
Assemblée générale annuelle	**10 000**	**7 875**	8 717
Comités ad hoc	**5 000**	**168**	3 287
Conseil d'administration	**70 000**	**69 200**	65 035
Comité d'audit et des finances	**10 000**	**6 216**	6 632
Comité de gouvernance et d'éthique	**6 160**	**3 188**	2 587
Comité de médiation familiale	**10 272**	**10 581**	11 401
Élections	**25 000**	**2 243**	22 893
Formation Loi 11	**5 000**	**5 957**	930
Fournitures et papeterie	**900**	**121**	427
Projets stratégiques	**350 000**	**165 067**	-
Honoraires professionnels	**85 000**	**7 987**	37 777
Perfectionnement et formation	**8 000**	**13 150**	22 171
Rapport annuel	**8 000**	**6 385**	5 988
Télécommunications	**1 442**	**928**	1 501
Comité sur le contrôle de l'exercice des professions	**18 400**	**12 495**	18 341
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**452 229**	**362 180**	315 571
	1 528 898	**1 117 702**	975 329

19

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES J ET K - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
J - COMITÉ DE RÉVISION (en vertu de l'article 123.3 du Code des Professions)			
Jetons de présence	**18 400**	**16 519**	17 911
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**7 728**	**7 919**	8 567
	26 128	**24 438**	26 478
K - DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	**153 270**	**154 506**	144 774
Abonnements et adhésions	**5 000**	**2 860**	3 226
Conseil de discipline	**99 200**	**67 575**	87 656
Déboursés disciplinaires	**20 000**	**10 173**	10 037
Délégation, déplacements et représentation	**10 000**	**315**	1 114
Frais de publication	**16 000**	**12 420**	16 303
Fournitures et papeterie	**500**	**-**	252
Honoraires professionnels	**5 000**	**21 343**	17 171
Perfectionnement et formation	**1 000**	**1 665**	531
Secrétariat conseil de discipline	**30 000**	**32 220**	38 233
Sténographe et enregistrement	**25 000**	**17 020**	10 487
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**153 297**	**153 447**	157 740
	518 267	**473 544**	487 524

20

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES L, M ET N - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
L - BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	**1 480 131**	**1 386 474**	1 305 683
Abonnements et adhésions	**8 779**	**11 132**	9 010
Comité d'enquête déontologique - Éthique	**8 640**	**1 306**	4 481
Délégation, déplacements et représentation	**12 000**	**3 836**	8 606
Expertises	**50 000**	**26 490**	35 390
Fournitures et papeterie	**1 200**	**386**	890
Frais de poste	**1 500**	**530**	1 711
Honoraires professionnels	**285 000**	**254 532**	379 585
Perfectionnement et formation	**9 940**	**13 989**	8 337
Télécommunications	**840**	**494**	844
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**780 422**	**814 545**	839 220
	2 638 452	**2 513 714**	2 593 757
M - INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	**1 501 913**	**1 541 346**	1 307 202
Abonnements et adhésions	**7 960**	**8 696**	7 411
Comité d'inspection professionnelle	**20 000**	**22 198**	28 641
Déplacements des inspecteurs	**500**	**-**	116
Fournitures et papeterie	**1 000**	**-**	815
Frais de poste	**800**	**-**	-
Honoraires des inspecteurs	**44 000**	**33 647**	184 882
Honoraires professionnels	**14 796**	**585**	1 750
Perfectionnement et formation	**14 226**	**2 838**	4 211
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**674 224**	**771 468**	734 225
	2 279 419	**2 380 778**	2 269 253
N - EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRES			
Honoraires professionnels	**30 000**	**51 836**	15 648
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**12 601**	**24 849**	7 485
	42 601	**76 685**	23 133

21

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES O ET P - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
O - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION			
Salaires et charges sociales	**1 314 424**	**1 360 298**	1 292 868
Abonnements et adhésions	**12 835**	**5 299**	4 623
Comité scientifique - publications	**1 920**	**-**	-
Délégation, déplacements et représentation	**18 300**	**2 370**	4 588
Experts et consultants	**1 440**	**-**	-
Fournitures et papeterie	**850**	**312**	171
Honoraires des groupes de travail	**5 120**	**-**	-
Honoraires professionnels	**57 665**	**5 057**	34 818
Perfectionnement et formation	**12 434**	**6 155**	13 290
Revue intervention	**26 100**	**4 943**	7 806
Télécommunications	**1 320**	**932**	610
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**610 050**	**664 114**	649 920
	2 062 458	**2 049 480**	2 008 694
P - FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales	**718 885**	**682 323**	638 905
Abonnements et adhésions	**3 323**	**4 260**	3 323
Comité de formation continue	**6 500**	**4 125**	3 126
Déplacements des conférenciers et formateurs	**1 600**	**686**	-
Délégation, déplacements et représentation	**1 500**	**1 293**	728
Fournitures et papeterie	**500**	**13**	263
Frais de cartes de crédit	**8 000**	**22 664**	20 475
Frais de poste	**-**	**2**	-
Honoraires des conférenciers et formateurs	**434 630**	**355 401**	337 349
Honoraires professionnels	**20 000**	**22 352**	12 000
Matériel	**4 500**	**4 558**	2 370
Perfectionnement et formation	**6 578**	**3 703**	1 609
Télécommunications	**432**	**418**	322
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**506 740**	**528 177**	488 104
	1 713 188	**1 629 975**	1 508 574

22

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES Q, R ET S - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
Q - COMITÉ DE LA FORMATION			
Jetons de présence	**1 386**	**490**	385
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**582**	**235**	184
	1 968	**725**	569
R - COMMUNICATION			
Salaires et charges sociales	**506 315**	**522 793**	496 323
Abonnements et adhésions	**27 000**	**41 959**	44 047
Activités promotionnelles	**2 500**	**-**	-
Commandites, colloques universitaires et professionnels	**3 000**	**1 423**	63 871
Délégation, déplacements et représentation	**3 000**	**2 429**	1 951
Fournitures et papeterie	**700**	**115**	716
Frais d'impression	**3 500**	**-**	-
Médias	**16 000**	**26 298**	7 897
Perfectionnement et formation	**5 000**	**1 854**	5 302
Photographies et images	**3 000**	**39**	672
Semaine des T.C.F.	**17 500**	**10 886**	14 811
Semaine des T.S.	**35 000**	**30 971**	77 634
Services professionnels, traduction et révision	**110 000**	**110 575**	116 352
Télécommunications	**1 440**	**1 124**	770
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**308 280**	**359 757**	397 165
	1 042 235	**1 110 223**	1 227 511
S - SERVICES AUX MEMBRES			
Activités régionales ou sociales et réseautage	**31 000**	**12 793**	14 552
Remise de bourses et mérites	**17 000**	**18 425**	25 607
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	**20 161**	**14 965**	19 209
	68 161	**46 183**	59 368

23

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE T - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	2026	2025
	$	$	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
T - CHARGES D'ADMINISTRATION			
Salaires et charges sociales	**1 806 355**	**2 124 352**	2 008 798
Abonnements et adhésions	**366 343**	**349 334**	347 335
Assurances bureau et cyber risques	**7 032**	**23 873**	13 576
Assurance civile des administrateurs	**4 730**	**8 338**	6 033
Délégation, déplacements et représentation	**17 800**	**14 649**	11 660
Dépréciation des comptes clients	**15 000**	**13 673**	19 670
Fournitures et papeterie	**10 950**	**5 022**	3 551
Frais bancaires, services de paie et honoraires de placement	**40 000**	**47 017**	51 695
Frais de cartes de crédit	**210 000**	**242 107**	216 543
Frais de poste	**9 700**	**2 331**	6 611
Location espaces de bureaux	**497 059**	**485 102**	637 138
Location et entretien d'équipement de bureau	**65 000**	**29 056**	51 892
Perfectionnement et formation 1%	**20 263**	**13 829**	11 559
Services gérés et hébergement	**130 800**	**159 985**	120 707
Services professionnels	**225 000**	**155 743**	147 066
Technologie de l'information	**5 000**	**3 264**	1 269
Télécommunications	**22 356**	**15 860**	20 084
Amortissement des immobilisations corporelles	**137 781**	**157 694**	76 351
Amortissement des actifs incorporels	**272 791**	**246 140**	230 438
	3 863 960	**4 097 369**	3 981 976

24

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE T (suite) **- AUTRES RENSEIGNEMENTS**
Pour l'exercice clos le 31 mars

	2026	**2026**	2025
	$	**$**	$
	Budget (note 3)	**Réel**	Réel
RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION			
Admissions, équivalences et permis (Annexe H)	**(337 646)**	**(395 713)**	(364 586)
Gouvernance (Annexe I)	**(452 229)**	**(362 180)**	(315 571)
Comité de révision (Annexe J)	**(7 728)**	**(7 919)**	(8 567)
Discipline (Annexe K)	**(153 297)**	**(153 447)**	(157 740)
Bureau du syndic (Annexe L)	**(780 422)**	**(814 545)**	(839 220)
Inspection professionnelle (Annexe M)	**(674 224)**	**(771 468)**	(734 225)
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe N)	**(12 601)**	**(24 849)**	(7 485)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe O)	**(610 050)**	**(664 114)**	(649 920)
Formation continue (Annexe P)	**(506 740)**	**(528 177)**	(488 104)
Comité de la formation (Annexe Q)	**(582)**	**(235)**	(184)
Communication (Annexe R)	**(308 280)**	**(359 757)**	(397 165)
Services aux membres (Annexe S)	**(20 161)**	**(14 965)**	(19 209)
	(3 863 960)	**(4 097 369)**	(3 981 976)

Personnel au 31 mars 2026

L'Ordre emploie 73 personnes équivalant à 68,47 personnes à temps complet. De plus, 5 personnes ont un statut d'emploi occasionnel.

Date d'entrée en fonction de la directrice générale	2 septembre 2021
Rémunération globale	230 476,63 $
Rémunération directe	187 750,89 $
Rémunération indirecte	42 725,74 $

Direction générale

> Me France Pedneault, Adm.A., M.A.P., ASC, directrice générale

> Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale

> Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence

> Jade Therrien, agente de bureau (2 jours par semaine)

Bureau du syndic

> Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic

> Nathalie Fiola, adjointe de direction

> Axelle Calamia, agente de bureau juridique

> Me Audrey-Anne Monière, procureure et conseillère juridique

> Mélanie Arès, T.S., syndique adjointe

> Charles Aimé Courcelles, T.S., syndic adjoint

> Louise Julien, T.S., syndique adjointe

> Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe

> Mélanie Mercure, T.S., syndique adjointe

> Samuel Fortier, T.S., syndic adjoint

> Maria Ester Lampariello, T.S., syndique adjointe

Direction des admissions

> Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice

> Sophia Constant, adjointe de direction

> Ange Dansy Bazelais, agente de bureau

> Marie-Eve Charland-Pothier, agente de bureau

> Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles

> Stéphanie Liatard, T.S., M.A., chargée d'affaires professionnelles

> Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Direction de la formation continue

> Marco Lunghi, T.S., Adm.A., M.S.S., directeur

> Carole Piché, adjointe de direction

> Judith Fyfe, responsable, organisation des activités de formation continue et développement de relations d'affaires

> Dominique Carrier, T.S., chargée de projet

> Annie Chouinard-Thompson, T.S., M. Sc., chargée de projet

> Peggy Medlej, T.S., M. Sc., chargée de projet

Direction des affaires professionnelles

> Stéphane Richard, T.S., TSI, M. Éth., Ph. D., directeur des affaires professionnelles

> Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., conseillère à la direction

> Lucie Robichaud, adjointe de direction

> Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S., courtière de connaissances et rédactrice en chef de la revue *Intervention*

> Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances

> Alain Hébert, T.S., M. Sc., conseiller principal aux affaires professionnelles

> Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles

> David Silva, T.S., M.S.W., chargé d'affaires professionnelles

> Laura Lamoureux, T.S., chargée d'affaires professionnelles

> Véronique Daniel-Raîche, T.S., chargée de projet, déléguée aux questions relatives aux Premières Nations et Inuit

Direction de la profession de T.C.F.

> Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, directeur

> Bernard Desrochers, T.C.F., psychothérapeute, chargé d'affaires professionnelles

> Jade Therrien, agente de bureau (0,5 jour par semaine)

Direction de l'inspection professionnelle

> Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice

> Annick Desilets, adjointe de direction

> Ingrid Audifax, agente de bureau

> Élyse Boulanger, T.S., chargée de projet

> Sonia Bourque, T.S., coordonnatrice à l'inspection professionnelle

> Stéphanie Boutin, T.S., inspectrice

> Jocelyne N. Cacciatore, T.S., inspectrice

> Chantale Galarneau, T.S., M. Sc., inspectrice

> Sonia Larche, T.S., inspectrice

> Judith Mallette, T.S., inspectrice

> Josée Mirabella, T.S., B.S.W., M.S.W., inspectrice

> Cynthia Nadeau, T.S., inspectrice

Direction des communications et des affaires publiques

> Danielle Lavoie, Adm.A., PRP, directrice

> Sarah Pomerleau, adjointe de direction

> Stéphanie Napky Couture, PRP, conseillère principale en affaires publiques

> Korentin Simon, conseiller en communication, contenu et médias sociaux

Direction des affaires juridiques et du secrétaire de l'Ordre

> Me Jean-François Savoie, directeur et secrétaire de l'Ordre

> Chantale Cloutier, adjointe de direction

> Jade Therrien, agente de bureau (2,5 jours par semaine)

> Me Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline

> Me Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

Direction des finances, des RH, des TI et des services administratifs

> Sylvie Leclair, Adm.A., CPA, directrice

> Sylvie Poirier, adjointe de direction

> Stéphanie Clément, adjointe de direction

> Samuel Caron, technicien, soutien applicatif et relation clientèle

> Camélia Domrane, technicienne en comptabilité

> Stéphanie Dumas, conseillère principale, gestion de l'information

> Jérôme Jondeau, conseiller principal, analyse d'affaires et relation clientèle

> Brigitte Lajoie, CPA, contrôleuse financière

> Carolina Loyola, technicienne en comptabilité

> Alexandra Poirier, agente de relation clientèle

> Jade Martel, réceptionniste et agente de relation clientèle

> Enza Racanelli, commis

> Stéphanie Simard, B.A.A., CRHA, partenaire d'affaires, talent et culture

Personnel occasionnel

> Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute, inspectrice

> Normande Leclerc, T.S., inspectrice

> Nancy Lachance, T.S., syndique adjointe

> Marilyn Plourde, T.S., syndique adjointe

> Lounès Félicin, soutien à la rédaction, revue Intervention

Annexe 1 | Résumé de la *Déclaration de services aux citoyens*

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre s'assure que les T.S. et les T.C.F. du Québec offrent des services de qualité au public et maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire, l'Ordre offre différents services, dont les suivants :

> Évaluation de la formation et de la compétence des candidates et candidats souhaitant obtenir un permis de l'Ordre pour pouvoir exercer la profession de T.S. ou de T.C.F.;

> Surveillance de l'exercice des deux professions par le biais de l'inspection professionnelle;

> Actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et de bulletins scientifiques, la diffusion d'une veille scientifique, etc.

> Encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par la diffusion d'avis professionnels, de guides de pratique et de lignes directrices;

> Vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;

> Réalisation d'enquêtes auprès de membres à la suite du dépôt de demandes d'enquête ou du dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;

> Surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation des deux titres;

> Vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;

> Promotion et organisation d'activités de formation continue pour les T.S. et les T.C.F.

Les recours du public

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit le recours disciplinaire et le recours relatif aux honoraires professionnels.

Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre une ou un T.S. ou une ou un T.C.F., si elle croit que cette personne a fait preuve d'incompétence ou de négligence, ou qu'elle a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner la professionnelle ou le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu'une ou un T.S. ou une ou un T.C.F. a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles, vous pouvez déposer une demande d'enquête auprès du syndic de l'Ordre. Un processus d'enquête s'ensuivra afin de déterminer s'il y a eu, ou non, faute déontologique.

Si, après enquête, le syndic croit qu'il y a eu faute déontologique, il peut proposer une conciliation, transmettre une mise en garde à la professionnelle ou au professionnel, transmettre le dossier à l'inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D'une manière semblable à celle d'un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

Sanction de la professionnelle ou du professionnel

Seul le conseil de discipline peut conclure que la professionnelle ou le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l'une ou plusieurs des sanctions prévues au *Code des professions* : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre, la révocation de son permis d'exercice, la recommandation au CA de l'Ordre d'imposer à cette professionnelle ou à ce professionnel un stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d'argent lorsqu'une professionnelle ou un professionnel a causé des dommages.

La professionnelle, le professionnel ou le syndic peut faire appel de cette décision devant le Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du conseil de discipline.

Comité de révision

Si, après enquête, le syndic décide de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline contre la professionnelle ou le professionnel, la demanderesse ou le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision. Le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Recours relatifs aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'une professionnelle ou d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Le *Code des professions* permet à la citoyenne ou au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'une ou un T.S. ou une ou un T.C.F. vous a réclamé des honoraires trop élevés, vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que la professionnelle ou le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié, de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre la professionnelle ou le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre la professionnelle ou le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou la professionnelle ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

Nos engagements

L'OTSTCFQ a la responsabilité d'informer la citoyenne ou le citoyen de ses recours à l'égard des professionnelles et professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer à la citoyenne ou au citoyen des voies d'expression ainsi qu'à accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes, et à les traiter avec diligence et célérité.

Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

> vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;

> vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;

> traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui acheminez;

> faire preuve de rigueur et de transparence dans la conduite de ses affaires;

> accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes dans un langage clair;

> accuser réception, dans les 5 jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au Bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit la demanderesse ou le demandeur;

> donner des renseignements pertinents, complets et pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions*, les droits et les recours des citoyennes et citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;

> manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture, et maintenir un dialogue constructif avec vous;

> faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.

Annexe 2 | *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre*[18]

I. Préambule

1. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.*

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le *Code* détermine, en harmonie avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. Définitions

2. Dans le présent *Code*, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« *Code* » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'art. 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y compris toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« *Règlement* » : *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.*

18. L'adoption de ce Code est antérieure aux normes de rédaction inclusives de l'Ordre.

III. Éthique et intégrité

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2°la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. Devoirs et obligations

1. Règles générales

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévue par le présent Code, par le Règlement ainsi que par toutes les autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. Séances

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

3. Conflits d'intérêts

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès verbal de la séance du conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent Code.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'art. 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle, du conseil d'arbitrage des comptes ou du comité dont la constitution est prévue à l'art. 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (c. C -26, r. 293,1).

23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. Confidentialité et discrétion

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du conseil d'administration.

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. Relations avec les employés de l'Ordre

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'art. 80 du *Code*.

6. Après-mandat

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'art. 16.

7. Rémunération

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions.*

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. Mesures d'application et de contrôle

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent *Code*. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le conseil d'administration confie au comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

1° conseiller les membres du conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent *Code*;

2° fournir au conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;

3° diffuser et promouvoir le présent *Code* auprès des membres du conseil d'administration;

4° s'assurer que les dispositions du présent *Code* soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;

5° proposer des modifications au présent *Code* et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions,* et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du 2e alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévu par le *Règlement*.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions.*

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'art. 46 ou, dans les cas visés au 2e alinéa de l'art. 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'art. 122.0.1 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

53. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'art. 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. Dispositions finales

54. Le présent *Code* peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

55. Le présent *Code* remplace le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1er avril 2016.

Annexe 3 | *Règlement intérieur – Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*

1. Dispositions générales

1.1. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») a le mandat d'assister le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (« l'Ordre ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux art. 12.0.12 et 79.1 du *Code des professions*.

1.2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :

> administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, c. C -26, r. 6.1 (« Règlement ») et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ (« Code »);

> membre d'un comité, lesquelles sont contenues au Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ;

> membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1.

1.3. Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration* et, le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.*

Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'art. 1.2 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Fonctionnement interne

2.1. Composition du comité et règles de conduite

2.1.1. Le Comité est composé de trois (3) membres conformément à l'art. 32 (2) du Règlement.

La durée de leur mandat est déterminée par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

2.1.2. Le Comité désigne un président et un président substitut parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'art. 3.1 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

2.1.3. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation

et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.

2.1.4. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être validement poursuivie et un rapport peut être validement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.1.5. Le Comité tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

2.1.6. Les membres du Comité doivent également s'assurer de l'équité, de l'objectivité et de la transparence, de l'efficacité de leurs travaux. Ils doivent en tout temps respecter les règles d'équité procédurale.

2.1.7. Les membres du Comité s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts et exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le Comité ou qui compromettrait l'exercice de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Les membres du Comité signent, au début de leur mandat et lors de chaque renouvellement de celui-ci, le *Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* contenu à l'Annexe I du présent Règlement.

2.1.8. Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs et exercer leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d'esprit. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le secret du délibéré.

2.1.9. Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus.

2.1.10. Les membres du Comité signent, au début de leur mandat, l'*Engagement d'adhésion au règlement intérieur* contenu à l'Annexe II du présent *Règlement*.

2.2. Secrétaire

2.2.1. Le Comité est assisté par un secrétaire désigné par le Conseil d'administration.

Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité et ne participe pas à l'enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres, notamment en leur transmettant la documentation reçue et agit également comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

2.2.2. Le secrétaire du Comité doit œuvrer en toute indépendance.

2.2.3. Le secrétaire doit souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe III du présent Règlement.

2.2.4. Le secrétaire du Comité voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité. Il tient un registre dans lequel il consigne les dossiers et les décisions rendues par le Comité.

2.2.5. Une adresse de courriel sécurisée, ou un autre moyen permettant d'assurer la transmission sécuritaire de l'information, est mise à la disposition du public, des membres de comités, du conseil de discipline et du Conseil d'administration afin de transmettre de l'information au Comité.

2.2.6. Le secrétaire du Comité reçoit les informations ou la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur, un membre d'un comité ou du conseil de discipline concerné a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

2.2.7. Il transmet un accusé de réception au dénonciateur, l'informe qu'il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité et lui rappelle qu'il est tenu à la confidentialité de l'enquête.

2.3. Reddition de compte

2.3.1. Le Comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme, le cas échéant, aux attentes de l'Office des professions. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises;
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire;
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été amorcée, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci;
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
5. Des recommandations faites au Conseil d'administration.

2.3.2. De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

2.4. Règles procédurales supplémentaires

2.4.1. Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent *Règlement* dans le respect des règlements mentionnés à l'art. 1.2, des règles de justice naturelle et de l'équité procédurale.

2.4.2. Les règles applicables à une enquête du Comité sont celles qui sont en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

3. Récusation

3.1. Un membre du Comité qui considère que l'administrateur, le membre du comité ou du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire, et de se récuser.

3.2. L'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné justifie sa diligence.

3.3. Les art. 201 à 205 du *Code de procédure civile* (c. C 25.01) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

3.4. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'art. 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

3.5. Le membre visé par la demande de récusation décide s'il se récuse ou non. Il transmet sa décision dans les sept (7) jours de la réception de la demande de récusation au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur visé, au membre du comité ou au membre du conseil de discipline concerné. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

3.6. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

3.7. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés sous pli confidentiel au dossier d'enquête, à la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

4. Enquête

4.1. Début de l'enquête

4.1.1. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité reçoit la dénonciation. Tout document ou information reçus par le secrétaire du Comité est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.rétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.

4.2. Confidentialité et anonymat

4.2.1. L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, notamment en matière d'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale. À cet effet, le Comité informe par écrit l'administrateur concerné par la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

4.2.2. Le Comité peut s'adjoindre, s'il estime nécessaire ou opportun, tout expert ou toute autre personne pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, lesquels doivent souscrire au serment de discrétion contenu à l'Annexe III du présent *Règlement*. Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité.

4.2.3. Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

4.3. Processus d'enquête

Dénonciations et enquêtes

4.3.1. Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur, un membre d'un comité ou un membre du conseil de discipline et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux chapitres IV et V du *Règlement*, le cas échéant.

4.3.2. Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, se réunir au plus tard dans les dix (10) jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

4.3.3. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

4.3.4. Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à l'administrateur, au membre du comité ou au membre du conseil de discipline concerné de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 5 du présent *Règlement* et après l'avoir informé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité peut également permettre au dénonciateur de présenter ses observations notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

4.3.5. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, à tous les soixante (60) jours à compter de la réception de la dénonciation par celui-ci, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

4.3.6. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, le membre concerné et le Conseil d'administration.

4.3.7. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai au conseil d'administration un rapport écrit contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Le comité doit recommander au conseil d'administration une des sanctions prévues à :

> l'art. 39 (1) du *Règlement* lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs;

> l'art. 25 du *Code de déontologie* applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, le cas échéant;

> l'art. 38 du Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier du comité ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est membre du conseil d'administration.

4.3.8. Aux termes de l'art. 44 (2) du *Règlement*, le comité, aux fins de recommandation au conseil d'administration, détermine si l'administrateur relevé de ses fonctions, dans le cadre d'une plainte ou d'une autre requête portée devant le conseil de discipline, est rémunéré ou non.

Relevé provisoire d'un administrateur du conseil d'administration

4.3.9. Lorsque le secrétaire de l'Ordre, ou toute autre personne, avise le comité que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ou toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, le comité doit immédiatement traiter cette dénonciation.

Le comité avise l'administrateur concerné qu'il peut lui présenter ses observations par écrit dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

4.3.10. Après examen, et si le comité est d'avis qu'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie reproché à l'administrateur concerné est grave ou que la situation est urgente et nécessite une intervention rapide, le comité doit recommander au conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération. Il en va de même lorsque l'administrateur est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ou toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, et que le comité est d'avis que cette situation entache la confiance que le public et les membres de l'Ordre doivent avoir dans l'administration de celui-ci.

5. Le droit d'être entendu

5.1. L'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant par écrit tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celles-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

5.2. Le comité peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée en mode audio par le comité.

5.3. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés : la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité.

6. Décision

6.1. Les recommandations du comité au conseil d'administration sont faites par écrit et signées par chacun des membres du comité qui y ont pris part.

Le membre du comité qui ne contribue pas à la recommandation peut faire part de sa dissidence dans une opinion distincte.

6.2. Une recommandation ou un rapport doit être transmis au conseil d'administration dans les 30 jours de la fin de l'enquête du comité. Dans le cas d'une radiation provisoire, ce délai est de 10 jours.

6.3. Le comité se rend disponible pour présenter ses recommandations et répondre aux questions des membres du conseil d'administration.

6.4. Le comité peut également émettre des recommandations au secrétaire de l'Ordre concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications aux normes d'éthique et de déontologie.

7. Conservation des dossiers

7.1. Les dossiers du comité sont confidentiels. Chaque dossier est conservé sous scellés, par le secrétaire de l'Ordre, une fois la recommandation ou le rapport transmis au conseil d'administration ou suivant le rejet d'une dénonciation, aux fins d'archivage seulement.

Annexe I | Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'éthique et de déontologie

Je, soussigné(e) _____, membre du comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1, déclare par la présente avoir un intérêt direct ou indirect dans la/les entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) suivant(s) :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

lesquels sont susceptibles de mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de l'OTSTCFQ. J'en avise de ce fait la direction générale de l'OTSTCFQ et les membres du conseil d'administration.

En consequence :

> je m'abstiendrai de me lier à toute enquête impliquant cette/ces entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) ou toute personne qui y est associée;

> j'éviterai d'influencer les membres du comité sur toute question s'y rapportant;

> je me déclare liée ou lié par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès qu'un fait ou un événement nouveau le justifie ou que la situation l'exige.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,

ce _____

_____	_____
Nom du membre en lettres moulées	Nom de la ou du témoin en lettres moulées
_____	_____
Signature	Signature

Annexe II | Engagement d'adhésion au règlement intérieur de la part du membre du comité d'éthique et de déontologie

Je, soussigné(e) _____, membre du comité d'éthique et de déontologie (ci-après, le « comité ») mandaté(e) par le conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration,* chapitre C-26, r. 6.1, déclare avoir pris connaissance du *Règlement intérieur*, adopté par les membres du comité le_____, en comprendre le sens et la portée et me déclare lié(e) par chacune de ses dispositions.

Je déclare aussi avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ,* du *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.*

Je m'engage à remplir fidèlement, honnêtement, en toute indépendance et selon ma capacité et mes connaissances tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer tous les pouvoirs.

Je m'engage à n'accepter aucune somme d'argent ou considération quelconque pour exercer mes fonctions, autre que le remboursement des dépenses allouées.

Je m'engage à ne révéler, sans qu'on m'y autorise, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,

ce _____

_____
Nom du membre en lettres moulées

_____
Nom de la ou du témoin en lettres moulées

_____
Signature

_____
Signature

Annexe III | Serment de discrétion

Je,_____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans qu'on m'y autorise par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la dénonciation et tout document connexe.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,

ce _____

_____
signature du déclarant

_____
Déclaré sous serment devant moi

_____
signature de la personne habilitée à recevoir le serment

_____
Nom en lettres moulées de de la personne habilitée à recevoir le serment

Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec